

1

PROCEDURE

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

APPROUVÉ LE : 07/10/2025

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMENTRY MONTMARSAULT NERIS COMMUNAUTE

ARRETE PRESCRIPTION MODIFICATION SIMPLIFIEE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Arrêté n° AR 2025-004

LE PRESIDENT DE COMMENTRY MONTMARSAULT NERIS COMMUNAUTE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 et 37 et L.153-45 à 48,

VU le plan local d'urbanisme intercommunal de Commentry Montmarault Néris Communauté approuvé le 2 Octobre 2024.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification simplifiée n°1 du PLUI, afin de corriger des erreurs matérielles ou d'appréciation, pour les motifs suivants :

- Adaptations réglementaires diverses ;
- Ajustement de tracés de zonages suite erreurs cartographiques ;
- Ajustement de la liste de bâtiments pouvant potentiellement changer de destination ;
- Ajustement de la situation géographique d'un emplacement réservé ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification simplifiée n°1 du PLUI, en invoquant une erreur d'appréciation, pour le motif suivant :

Considérant que les modifications à apporter ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.153-45, que les modifications à apporter n'ont pas pour effet de :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 21/03/2025

ID : 003-200071512-20250320-AR2025_004-AU

SLO

Considérant que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification simplifiée du PLUI avec mise à disposition du projet ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative du président de Commentry Montmarault Nérès Communauté ;

Considérant qu'en application de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLUI sera notifié au Préfet ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées (visées aux articles L132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme) avant sa mise à disposition du public ;

Considérant que pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées seront mis à disposition du public pendant un mois afin de lui permettre de formuler ses observations qui seront, alors, enregistrées et conservées ;

Considérant que les modalités de la mise à disposition seront précisées par le Conseil communautaire de Commentry Montmarault Nérès Communauté et seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, il en sera présenté le bilan devant le Conseil communautaire, qui en délibérera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Une procédure de modification simplifiée n°1 du PLUI de Commentry Montmarault Nérès Communauté est engagée en application des dispositions des articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 2 : Le projet de modification simplifiée n°1 du PLUI sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) avant sa mise à disposition du public. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier mis à disposition.

ARTICLE 3 : A l'issue de sa mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée n°1 du PLUI, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public, sera adopté par délibération motivée du Conseil communautaire de Commentry Montmarault Nérès Communauté.

ARTICLE 4 : Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes durant un délai d'un mois – mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 21/03/2025

ID : 003-200071512-20250320-AR2025_004-AU

SLO

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à COMMENTRY, le 20/03/2025



Le Président,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "C. RIBOULET", enclosed within an oval-shaped scribble.

Claude RIBOULET

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMENTRY MONTMARSAULT NERIS COMMUNAUTE

**ARRETE PRESCRIPTION MODIFICATION
SIMPLIFIEE PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**

**Arrêté n° AR 2025-007
Annule et remplace arrêté n° AR 2025-004**

LE PRESIDENT DE COMMENTRY MONTMARSAULT NERIS COMMUNAUTE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 et 37 et L.153-45 à 48,

VU le plan local d'urbanisme intercommunal de Commentry Montmarault Nérès Communauté approuvé le 2 Octobre 2024.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification simplifiée n°1 du PLUI, afin de corriger des erreurs matérielles ou d'appréciation, pour les motifs suivants :

- Adaptations réglementaires diverses ;
- Ajustement de tracés de zonages suite erreurs cartographiques ;
- Ajustement de la liste de bâtiments pouvant potentiellement changer de destination ;
- Ajustement de la situation géographique d'un emplacement réservé ;
- Mise à jour réglementaire d'une zone AU en U sans effet d'extension de l'urbanisation ;

Considérant que les modifications à apporter ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.153-45, que les modifications à apporter n'ont pas pour effet de :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le 03/07/2025

ID : 003-200071512-20250630-AR2025_007B-AU

Considérant que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification simplifiée du PLUI avec mise à disposition du projet ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative du président de Commentry Montmarault Nérès Communauté ;

Considérant qu'en application de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLUI sera notifié au Préfet ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées (visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme) avant sa mise à disposition du public ;

Considérant que pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées seront mis à disposition du public pendant un mois afin de lui permettre de formuler ses observations qui seront, alors, enregistrées et conservées ;

Considérant que les modalités de la mise à disposition seront précisées par le Conseil communautaire de Commentry Montmarault Nérès Communauté et seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, il en sera présenté le bilan devant le Conseil communautaire, qui en délibérera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Une procédure de modification simplifiée n°1 du PLUI de Commentry Montmarault Nérès Communauté est engagée en application des dispositions des articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 2 : Le projet de modification simplifiée n°1 du PLUI sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) avant sa mise à disposition du public. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier mis à disposition.

ARTICLE 3 : A l'issue de sa mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée n°1 du PLUI, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public, sera adopté par délibération motivée du Conseil communautaire de Commentry Montmarault Nérès Communauté.

ARTICLE 4 : Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes durant un délai d'un mois – mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le 03/07/2025

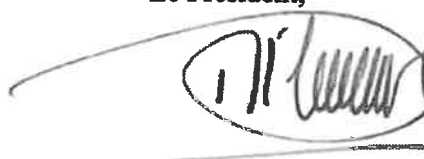
ID : 003-200071512-20250630-AR2025_007B-AU

S'LO

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à COMMENTRY, le 30/06/2025

Le Président,



Claude RIBOULET



COPIE

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le 15/07/2025

ID : 003-200071512-20250708-DEL20250708_023-DE

COMMENTRY MONTMARAUPT NERIS COMMUNAUTE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le Huit Juillet à Dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAUPT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 27 juin 2025, s'est rassemblé à DENEUILLE-LES-MINES, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. BADUEL – D. BEAULATON – J. BIZEBARRE – E. BLANCHET
E. BLONDEAU – PH. BONHOMME – M. BOULOGNE – E. BOULON – B. BOVE – L. BROCARD
G. BUREAU – M. CARRE – A. CHANIER – A. CHAPY – L. CHICOIS – D. COLLINET – P. DAFFY
B. DEPRAS – M. DESFORGES – S. DEVERRIERE – M. DUFFAULT – G. FENOUILLET – G. FERRIERE
O. GILBERT – M. JALIGOT – JP. LAURENT – D. LINDRON – E. MICHON – J. PHILIP – P. RELIANT
C. RIBOULET – C. RIMBAULT – A. SAINT-JULIEN – JP. SOUPIZET – D. TABUTIN – B. THEVENET
T. VERGE ;

EXCUSE(S) : G. BIDAUD – I. BIDET – S. BODEAU – A. BOULET – S. BOURDIER – C. CHAMPOMIER
S. JARDONNET – O. LABOUESSE – F. LE MOUCHEUX – C. LEOTY – M. LOUREIRO – D. MARTIN
A. PATUREAU – F. SPACCAFERRI – A. SURRE – E. TOURAUD – C. TOUZEAU ;

AVAIENT DONNE POUVOIR : G. BIDAUD à G. BUREAU
I. BIDET à C. RIBOULET
S. BODEAU à T. VERGE
A. BOULET à A. CHAPY
S. BOURDIER à M. DESFORGES
O. LABOUESSE à L. BROCARD
F. LE MOUCHEUX à A. SAINT-JULIEN
D. MARTIN à P. RELIANT
A. PATUREAU à M. CARRE
A. SURRE à G. FERRIERE
E. TOURAUD à D. COLLINET

SECRETAIRE DE SEANCE : STEPHANE DEVERRIERE

Titulaires en exercice : 55
Pour : 49

Présents : 38
Contre : 0

Votants : 49
Abstention : 0

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Projet présenté par : Madame Christiane TOUZEAU, Vice - présidente à l'équilibre territorial
et à l'habitat

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L.153-47,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) approuvé le 2 Octobre 2024,

Vu l'arrêté du Président en date du 20 Mars 2025 décidant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu le dossier notifié le 4 Juin 2025 aux personnes publiques associées,

Vu les pièces du dossier mis à la disposition du public,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification simplifiée n°1 du PLUI, afin de corriger des erreurs matérielles ou d'appréciation, pour les motifs suivants :

- Adaptations réglementaires diverses ;
- Ajustement de tracés de zonages suite erreurs cartographiques ;
- Ajustement de la liste de bâtiments pouvant potentiellement changer de destination ;
- Ajustement de la situation géographique d'un emplacement réservé ;
- Mise à jour réglementaire d'une zone AU en U sans effet d'extension de l'urbanisation ;

Considérant que les modifications à apporter ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.153-45, que les modifications à apporter n'ont pas pour effet de :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- diminuer ces possibilités de construire ;
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Considérant que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification simplifiée du PLUI avec mise à disposition du projet ;

Considérant que le projet de modification simplifiée, tel qu'il a été transmis aux élus communautaires par le lien électronique envoyé avec la convocation au bureau communautaire, est prêt à être mis à disposition du public ;

Il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** les modalités suivantes de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLUI :
 - le dossier de projet de modification simplifiée n°1 du PLUI sera mis à disposition du public pendant 1 mois, conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, à compter de la réception des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ;
 - les modalités de mise à disposition seront les suivantes :
 - ⇒ parution d'un avis dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition,

- ⇒ mise à disposition du dossier de projet de modification simplifiée et d'un registre papier permettant au public de formuler ses observations au siège de la Communauté de communes, 44 Rue du Bois, 03600 COMMENTRY, aux jours et heures d'ouverture au public,
- ⇒ mise à disposition du dossier de projet de modification simplifiée sur le site internet de la Communauté de communes,
- ⇒ les avis pourront également être déposés sur l'adresse mail : cmnc@cmnc03.fr ou par écrit à l'adresse suivante : Commentry Montmarault Nérès Communauté, 44 Rue du Bois, 03600 COMMENTRY ;
- le dossier mis à disposition du public est constitué des pièces suivantes :
 - ⇒ un registre,
 - ⇒ une note de présentation
 - ⇒ le règlement écrit dans sa version actuelle et modifiée,
 - ⇒ les documents graphiques objets de la modification,
 - ⇒ les avis de PPA ;
- à l'issue de la mise à disposition du public, le registre portant sur la modification, sera clos et signé par le Président de la Communauté de communes. Un bilan sera dressé devant le Conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera, le cas échéant, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public par délibération motivée.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'informations prévues à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération sera, en outre transmise au contrôle de légalité. Elle sera exécutoire dans les conditions prévues aux articles L2131-1et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONCLUSION DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les modalités suivantes de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLUI :
 - le dossier de projet de modification simplifiée n°1 du PLUI sera mis à disposition du public pendant 1 mois, conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, à compter de la réception des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ;
 - les modalités de mise à disposition seront les suivantes :
 - ⇒ parution d'un avis dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition,
 - ⇒ mise à disposition du dossier de projet de modification simplifiée et d'un registre papier permettant au public de formuler ses observations au siège de la Communauté de communes, 44 Rue du Bois, 03600 COMMENTRY, aux jours et heures d'ouverture au public,
 - ⇒ mise à disposition du dossier de projet de modification simplifiée sur le site internet de la Communauté de communes,
 - ⇒ les avis pourront également être déposés sur l'adresse mail : cmnc@cmnc03.fr ou par écrit à l'adresse suivante : Communauté Montmarault Nérès Communauté, 44 Rue du Bois, 03600 COMMENTRY ;
 - le dossier mis à disposition du public est constitué des pièces suivantes :
 - ⇒ un registre,
 - ⇒ une note de présentation
 - ⇒ le règlement écrit dans sa version actuelle et modifiée,
 - ⇒ les documents graphiques objets de la modification,
 - ⇒ les avis de PPA ;
 - à l'issue de la mise à disposition du public, le registre portant sur la modification, sera clos et signé par le Président de la Communauté de communes. Un bilan sera dressé devant le Conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera, le cas échéant, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public par délibération motivée.

Pour extrait conforme,

Le Président

Claude RIBOULET

Le Secrétaire de séance

Stéphane DEVERRIERE

DEL20250708_023

Mise en ligne le 15 juillet 2025

Avis d'obsèques / Annonces classées

VICHY — MONT-DE-MARSAN

John, son fils ;
Alison, sa petite-fille ;
Ses arrière-petits-enfants ;
Mireille et Roseline, ses sœurs,
Ainsi que toute la famille
ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Sylviane VIROT

Les obsèques civiles seront célébrées
le **lundi 28 juillet 2025**, à **10 h 15**, au
crématorium de Vichy.

Ets Boussel, La Maison des Obsèques, Vichy.

995160

ANNONCES LÉGALES

Retrouvez toutes les publications sur
www.centreofficielles.com

04.73.17.31.27

legales@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité
à la publication des annonces judiciaires et légales
sur l'ensemble du département de l'Allier
ou tant en vigueur fixée par l'arrêté du 19 novembre
2021 relatif à la tarification et aux modalités
de publication de ces annonces.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-ALLIER (03460)

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Identification de l'organisme :

VILLENEUVE-SUR-ALLIER

Dominique DESFORGES-DESAMIN - Maire

57 Route de Paris

03460 Villeneuve-sur-Allier

Tél : 04 70 43 30 05

mél : villeneuve-sa@orange.fr

web : <http://www.villeneuvesurallier.fr>

SIRET 21030316000019

Groupeement de commandes : Non

L'avis implique un marché public

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement de la
place du Monument aux Morts de Villeneuve-sur-Allier (03)

Référence acheteur : 2025-01

Type de marché : Services

Procédure : Procédure adaptée ouverte

Technique d'achat : Sans objet

Lieu d'exécution : Place du Monument aux Morts

03460 VILLENEUVE SUR ALLIER

Durée : 42 mois.

Description : La commune de VILLENEUVE-SUR-ALLIER, située au nord de
l'agglomération de MOUINS a engagé une démarche de reconquête de
son centre bourg faisant suite à la mise en service du contournement de
la RN7. Il s'agit de reconfigurer la traversée du bourg et de modifier
sa perception, tout en valorisant les usages et le rôle de centralité.

Cette démarche s'inscrit dans le contexte départemental (programme
RCVCB), mais aussi dans un contexte national plus large, en effet VILLE-
NEUVE-SUR-ALLIER fait partie des VILLAGES D'AVENIR de l'Allier et bénéficie
du programme 1% Paysage, lié au projet routier.

En synthèse, le projet d'aménagement concerne :

- La place du village (la place du Monument aux Morts)
- Le linéaire de la RN7 au sein du périmètre RCVCB,
- La réhabilitation du bâtiment des services techniques pour en faire une
halle ouverte en lien avec l'aménagement des espaces publics.

Classification CPV :

Principale : 71240000 - Services d'architecture, d'ingénierie et de planifi-
cation

Complémentaires : 71420000 - Services d'architecture paysagère

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non

Les variantes sont exigées : Non

Conditions de participation

Critères : renvoi au R.C.

Marché réservé : NON

Réduction du nombre de candidats : Non

La consultation comporte des tranches : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Non

Visite obligatoire : Oui

les places principales sont libres d'accès et pour toutes autres demandes
contacter la mairie.

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des
critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation,
lettre d'invitation ou document descriptif).

Renseignements d'ordre administratifs :

Mr DESFORGES-DESAMIN

Tél : 04 70 43 30 05

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil
d'acheteur : Oui

Dépot dématérialisé : Activé

Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée

Remise des offres : 12/09/25 à 12h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 22/07/25

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématé-
rialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à
l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.marches-publics.allier.fr>

276377

VIE DES SOCIÉTÉS

FONCIASOL INVEST
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : Batériaud,
03160 ST LEOPARDIN D'AUGY
RCS CUSSET

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à ST LEOPARDIN
D'AUGY du 11 juillet 2025 il a été constitué une société présentant les
caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée

Dénomination : FONCIASOL INVEST

Siège : Batériaud, 03160 ST LEOPARDIN D'AUGY Durée : 99 ans à compter
de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 1 000 euros

Objet : L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la conser-
vation, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménage-
ment, l'administration et la location de tous terrains, biens et droits
immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'an-
nexion ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions
collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de
ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de
voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Au-delà de deux associés et pour toute cession à un tiers un
agrément préalable de la collectivité des associés est requis.

Président : La société JLM HOLDING, Société à responsabilité limitée
unipersonnelle au capital de 1 070 500 euros, ayant son siège social
Batériaud, 03160 ST LEOPARDIN D'AUGY, immatriculée au Registre du
commerce et des sociétés sous le numéro 941 311 995 RCS CUSSET,
représentée par Monsieur Jonas LEMETTRE, agissant en qualité de gérant.
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de
CUSSET.

POUR AVIS

Le Président

275645

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES



**COMMENTRY
MONTMARAUT
NÉRIS**
COMMUNAUTÉ

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

Par arrêté n° AR 2025-004, remplacé par l'arrêté n° AR 2025-007, le
Président de Commentry Montmarault Nérès Communauté a prescrit la
modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
(PLUI).

Par délibération DEL20250708_023 en date du 8 Juillet 2025, le Conseil
communautaire a approuvé les modalités de mise à disposition du public
du projet de modification simplifiée n°1 du PLUI.

Le dossier de projet de modification simplifiée n°1 du PLUI sera mis à
disposition du public pendant 1 mois, conformément à l'article L153-47 du
Code de l'Urbanisme.

La mise à disposition sera du :

5 Août 2025 au 2 Septembre 2025 inclus.

Les pièces constituant le projet de modification simplifiée n°1 du PLUI, joint
des avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA), seront tenus
disponibles du 5 Août 2025 au 2 Septembre 2025 inclus :

- sur support papier au siège de la Communauté de Communes, 44 Rue
du Bois à Commentry, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit les
Lundis/Mercredis/ Vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, et les
Mardis/Judis de 8h30 à 12h, sur le site internet de la Communauté de
communes : <https://www.cmnc03.fr/Habitat/plui-plan-local-durba-nisme>.

Pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier, chacun pourra
consigner ses éventuelles observations :

- sur le registre papier ouvert à la Communauté de communes, par courriel
à l'adresse : cmnc@cmnc03.fr.

Le public pourra consulter le dossier mis à disposition et le registre à la
Communauté de communes, et cela pendant un an à compter de la date
de clôture de la mise à disposition au public.

Le conseil communautaire statuera au terme de la mise à disposition du
public pour approuver la modification simplifiée éventuellement modifiée
pour tenir compte des avis et observations émises dans ce cadre.

275416

REMERCIEMENTS

L'ensemble de la famille **THONIER**
remercie toutes les personnes qui ont mani-
festé leur attachement, d'une manière ou
d'une autre, lors du décès de

DAMIEN

Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

995547

**CENTRE
FRANCE
PUB**

Funéraire

Pour un
AVIS D'OBSÈQUES
qui lui ressemble,
dites-le avec des mots,
mais aussi
AVEC DES SYMBOLES



Vous pouvez aussi agrémenter
votre avis avec
UN CADRE NOIR ÉBÈNE
ou **UNE PHOTO**

04 73 17 31 41

obsèques@centrefrance.com

PARTEZ EN VOYAGE

• tous les 3 mois •

AVEC LES ANIMATEURS DE L'ÉMISSION



À RETROUVER EN KIOSQUE
ET SUR TURBULENCESPRESSE.FR



COPIE

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le 14/10/2025

ID : 003-200071512-20251007-DEL20251007_021-DE

COMMENTRY MONTMARAUPT NERIS COMMUNAUTE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 OCTOBRE 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le Sept Octobre à Dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAUPT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 26 septembre 2025, s'est rassemblé à VENAS, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : S. BADUEL – D. BEAULATON – I. BIDET – J. BIZEBARRE – S. BODEAU – PH. BONHOMME
M. BOULOGNE – B. BOVE – L. BROCARD – M. CARRE – A. CHANIER – A. CHAPY – L. CHICOIS
D. COLLINET – P. DAFFY – B. DEPRAS – M. DUFFAULT – G. FENOUILLET – G. FERRIERE
M. JALIGOT – JP. LAURENT – F. LE MOUCHEUX – D. LINDRON – M. LOUREIRO – D. MARTIN
A. PATUREAU – J. PHILIP P. RELIANT – C. RIBOULET – C. RIMBAULT – A. SAINT-JULIEN
JP. SOUPIZET – D. TABUTIN – E. TOURAUD – C. TOUZEAU – T. VERGE ;

EXCUSE(E)S : V. ALLOIN – G. BIDAUD – E. BLANCHET – E. BLONDEAU – A. BOULET – E. BOULON
S. BOURDIER – G. BUREAU – C. CHAMPOMIER – M. DESFORGES – S. DEVERRIERE – O. GILBER
S. JARDONNET – O. LABOUESSE – C. LEOTY – E. MICHON – F. SPACCAFERRI – A. SURRE
B. THEVENET ;

AVAIENT DONNE POUVOIR : A. BOULET à A. CHAPY
S. BOURDIER à T. VERGE
E. BLONDEAU à B. BOVE
M. DESFORGES à P. RELIANT
O. GILBERT à M. CARRE
O. LABOUESSE à L. BROCARD
E. MICHON à S. BODEAU
F. SPACCAFERRI à M. LOUREIRO
A. SURRE à G. FERRIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : E. TOURAUD

Titulaires en exercice : 55
Pour : 45

Présents : 36
Contre : 0

Votants : 45
Abstention : 0

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 - APPROBATION

Projet présenté par : Madame Christiane TOUZEAU, Vice-présidente à l'équilibre territorial et à l'habitat.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L.153-47,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) approuvé le 2 octobre 2024,

Vu l'arrêté du Président en date du 20 mars 2025 décidant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 Juillet 2025 approuvant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1,

DEL20251007_021

Mise en ligne le 14 octobre 2025

Vu la mise à disposition du public du 5 août 2025 au 2 septembre 2025,

Vu les observations émises par le public durant cette période, ainsi que les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA),

Vu le bilan de la mise à disposition du public,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification simplifiée n°1 du PLUI, afin de corriger des erreurs matérielles ou d'appréciation, pour les motifs suivants :

- Adaptations réglementaires diverses ;
- Ajustement de tracés de zonages suite erreurs cartographiques ;
- Ajustement de la liste de bâtiments pouvant potentiellement changer de destination ;
- Ajustement de la situation géographique d'un emplacement réservé ;
- Mise à jour réglementaire d'une zone AU en U sans effet d'extension de l'urbanisation ;

Considérant que les modifications à apporter ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.153-45, que les modifications à apporter n'ont pas pour effet de :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- diminuer ces possibilités de construire ;
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Considérant que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification simplifiée du PLUI avec mise à disposition du projet ;

L'ensemble des remarques formulées par les Personnes Publiques Associées (PPA), ainsi que par le public lors de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée ont été prise en compte

C'est dans ce cadre précis que nous vous proposons :

- **D'APPROUVER** le projet de modification simplifiée n°1 du PLUI tel qu'annexé à la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 à 153-22 du Code l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage, pendant 1 mois, au siège de la Communauté de Communes et dans chaque mairie de l'EPCI. Mention de cet affichage sera insérée, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le Département. De plus, la présente délibération et le document de PLUI approuvé devront faire l'objet d'une publication sur le Géoportail de l'urbanisme.

CONCLUSION DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 - APPROBATION

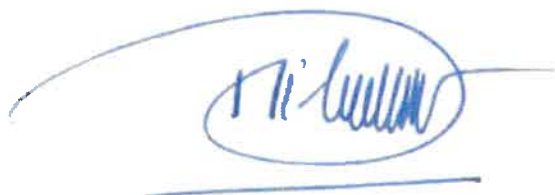
Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le projet de modification simplifiée n°1 du PLUI tel qu'annexé à la présente délibération.

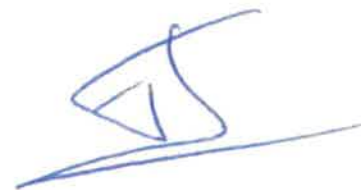
Pour extrait conforme,

Le Président

A blue ink signature, appearing to be 'C. RIBOULET', is written over a horizontal line.

Claude RIBOULET

Le Secrétaire de séance

A blue ink signature, appearing to be 'E. TOURAUD', is written over a horizontal line.

Eric TOURAUD

PROCEDURE

0

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

ARRÊTÉ LE : Le 14 mars 2024

APPROUVÉ LE : Le 2 octobre 2024

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
en date du 2 octobre 2024,
Approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Fait à Commentry, le



COMMENTRY
MONTMARAUULT
NÉRIS
COMMUNAUTÉ

0.1

PREScription DU PLUI

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

ARRÊTÉ LE : Le 14 mars 2024

APPROUVÉ LE : Le 2 octobre 2024

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
en date du 2 octobre 2024,
Approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Fait à Commentry, le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MONTMARAULT**

Réunion du 22 Septembre 2016

Nombre des Conseillers :

En exercice : 46

Présents titulaires : 40

Excusé(s) titulaire(s) : 6

Votants : 45

Pour : 45

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Date de convocation : 16 septembre 2016

Le vingt-deux septembre de l'an deux mille seize, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Montmarault dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en séance ordinaire à la Salle polyvalente de Chappes.

Présents : MERCIER Jean-Jacques et Christelle BODIN (Beaune d'Allier), Daniel PIQUANDET et Bruno DEPRAS (Bézenet), Daniel TABUTIN et Christophe BODARD (Blomard), Elisabeth BLANCHET et Alain BOULICAUD (Chappes), Ludovic HERVE (Chavenon), Martial SANLIAS, Madeleine CAJAT et Séverine FENOUILLET (Cosne d'Allier), Christiane TOUZEAU, Pierre-Henri BONHOMME et Aline FERRANDON (Doyet), Maryline JALIGOT (Louroux de Beaune), Valérie BALICHARD et Bruno CONFESSON (Montmarault), Magali BOULOGNE (Montvicq), Ghislaine BUREAU et Pascal CLEMENT (Murat), Bernard CHAPELIER et Lina PICAUT (Saint Bonnet de Four), Bernard VALETTE et Jean-Pierre LAURENT (Saint Marcel en Murat), Benoît THEVENET (Saint Priest en Murat), Gérard FENOUILLET et Pierre GOJARD (Sauvagny), Viviane ALLOIN et Bernadette DEPRESLE (Sazeret), Jean-Jacques PERRET et Marie-Laure MASSIP (Tortezais), Bernard MASSET et Éric TOURAUD (Venas), Chantal TOURRET et Jean-Pierre MONCELON (Vernusse), Bruno ROJOUAN et Josiane AUBERGER (Villefranche d'Allier), Alain ROCHE et Georges ROBIN (Voussac).

Excusés : François TARIAN donne pouvoir à Ludovic HERVE, Patrick CLEMENT donne pouvoir à Maryline JALIGOT, Bernard MARTIN donne pouvoir à Bruno CONFESSON, Françoise COMMANT donne pouvoir à Magali BOULOGNE, Marie-Anne CHEVRIER donne pouvoir à Bruno ROJOUAN, Joëlle MELIN

Secrétaires de séance : Viviane ALLOIN, Elisabeth BLANCHET

Prescription du PLUI

La présente délibération retire celles des 15 novembre 2015, 1^{er} février 2016 et 30 juin 2016.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-8 et L.153-11 du code de l'urbanisme relatifs aux modalités de prescription du PLUi ;

Vu les articles L.103-2 à 103-6 du code de l'urbanisme concernant les modalités de concertation ;

Vu l'approbation des statuts de la communauté de communes de la Région de Montmarault approuvés par arrêté préfectoral en date du 11 janvier 2016 ;

Vu les documents d'urbanisme existants sur le territoire de la Région de Montmarault ;

Vu la conférence intercommunale des maires, réunie à Voussac le 25 mai 2016, établissant les conditions de collaboration intercommunale ;

DELIB 20160922_4

Considérant qu'il y a lieu d'engager l'élaboration du PLUi sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes ;

Considérant que qu'il y a lieu de préciser les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation conformément à l'article L.103-3 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes suite à la conférence intercommunale des maires du 25 mai 2016 ;

M.le Président rappelle que :

-conformément aux statuts modifiés par arrêté préfectorale en date du 11 janvier 2016, la communauté de communes est compétente en matière de documents d'urbanisme,

-la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 renforce l'approche intercommunale dans les procédures d'élaboration des documents d'urbanisme, ainsi que les objectifs de gestion économe des espaces, de densification de l'urbanisation, et de prise en compte de la qualité paysagère dans les projets d'aménagement,

-les différents documents d'urbanisme présents sur le territoire de la communauté de communes sont obsolètes et ne répondent plus aux exigences législatives citées ci-dessus,

-les orientations contenues dans le DOO du SCoT de la Vallée de Montluçon et du Cher doivent être prises en considération dans le projet de territoire et que le PLUi devra être compatible avec ces dernières,

-le développement des communes sans document d'urbanisme est fortement contraint par le principe d'urbanisation limité,

-intérêt et enjeu d'un document d'urbanisme à l'échelle pertinente de l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

-de prescrire l'élaboration de son PLUi sur l'ensemble de son territoire regroupant les 21 communes, conformément aux articles L.153-8 et L.153-11 du code de l'urbanisme ;

-d'approuver les objectifs poursuivis à savoir :

- ✓ faire émerger un projet de territoire partagé et concerté pour les années à venir, conciliant les politiques nationales et territoriales d'aménagement avec les spécificités du territoire,
- ✓ produire un habitat diversifié, durable répondant au parcours résidentiel et aux besoins de la population dans les 15 prochaines années en définissant des secteurs propices à la densification selon leur situation par rapport à l'accès aux transports, aux commerces et services, aux bassins d'emplois sur et en dehors du territoire,
- ✓ structurer l'offre territoriale en équipements et services en vue d'accueillir de nouvelles populations et de répondre aux besoins des habitants, notamment dans les domaines de l'éducation, de la jeunesse ou de la santé,
- ✓ assurer la diversité des fonctions urbaines et rurales,
- ✓ prendre en compte les besoins en surface agricole utile et favoriser le maintien de l'activité agricole très présente sur le territoire en veillant à sa compatibilité avec la qualité paysagère du territoire,
- ✓ poursuivre le développement économique du territoire en liaison grâce notamment au carrefour routier et autoroutier présent sur le territoire,
- ✓ Veiller à la préservation des espaces naturels et des continuités biologiques majeures, et à la protection face aux risques majeurs (inondations, risques miniers),

La qualité du diagnostic présenté lors de la procédure d'élaboration du PLUi permettra aux élus de mesurer les enjeux principaux du territoire et de fixer des objectifs d'aménagement adaptés qui pourront compléter ou modifier la liste ci-dessus.

-d'ouvrir la concertation associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées conformément à l'article L.103-3 et suivants du code de l'urbanisme selon les modalités suivantes :

- ✓ organisation d'au moins une réunion publique pour présenter le PADD,
- ✓ mise en place d'un groupe de travail habitants ayant pour objectif d'alimenter la réflexion et l'enrichir permettant une meilleure appropriation collective des enjeux du projet de territoire,
- ✓ pour l'accès à l'information, communication des avancées de la procédure dans le bulletin d'information annuel de la communauté de communes ainsi que dans les bulletins municipaux et sur le site internet de la communauté de communes,
- ✓ mise à disposition des documents d'élaboration du projet de PLUi au siège de la communauté de communes ainsi que dans les différentes mairies des communes membres,
- ✓ exposition des éléments d'études au fur et à mesure de leur avancement. Cette exposition pourra être itinérante afin d'être présentée dans l'ensemble des communes membres de l'EPCI,
- ✓ mise à disposition du public d'un registre où chacun pourra mettre par écrit ses remarques et/ou propositions. Un registre sera disponible au siège de la communauté de communes et dans chaque mairie des communes membres. Il sera également possible d'adresser les remarques par courrier à M.le Président.

-d'arrêter les modalités de collaboration entre la communauté de communes et des communes membres définies lors de la conférence intercommunale des maires le 25 mai 2016, conformément à l'article L.153-8 du code de l'urbanisme, en fixant les dispositions suivantes :

- ✓ Création du comité de suivi, élément charnière entre les différentes instances. Il sera amené à travailler en groupe sectorisé afin de permettre de mettre en évidence les éléments communs à l'ensemble du territoire ou leur diversité. Il fait le lien avec les communes
- ✓ création d'un comité de pilotage composé d'un élu de chaque commune, du Président ou vice-Président de l'EPCI, du directeur de l'EPCI et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage . Il assurera la collaboration de toutes les communes et définira la stratégie des orientations politiques. Il garantira la procédure et le respect du cahier des charges.
- ✓ Mise en place d'un comité technique associant le Président ou vice-Président en charge de l'urbanisme ou de thème spécifiques, directeur de l'EPCI, les secrétaires de mairie, des experts et autres personnes ressources, les PPA. Il apportera une réflexion technique sur la procédure et les études.
- ✓ Mise en place d'un groupe travail habitants avec l'organisation de réunions selon des thèmes et sur des secteurs géographiques définis. Il s'agira de faire remonter la vision du territoire à travers les expériences des habitants, du monde associatif et économique afin d'avoir des réflexions thématiques dans le cadre d'un projet de territoire à définir.
- ✓ Chaque conseil municipal validera les grandes étapes du PLUi. Il pourra créer une commission urbanisme PLUi au sein de la commune qui serait chargée de faire le lien entre le conseil municipal et la démarche intercommunale.
- ✓ A chaque étape, un séminaire se tiendra afin d'informer l'ensemble des communes de l'évolution de l'élaboration du PLUi

-que l'Etat, en application de l'article L.132-10 du code de l'urbanisme sera associé à l'élaboration du PLUi ;

-que des personnes publiques associées et des différents partenaires institutionnels, conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme seront associées. Le Président de l'EPCI pourra également recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents sur certaines thématiques spécifiques (architecture, environnement....) ;

-de demander conformément à l'article L.132-5 du code de l'urbanisme que les services de l'Etat soient mis à disposition de la communauté de communes en vue de recruter un bureau d'études privé et pour l'assister dans la conduite de la procédure d'élaboration du PLUi ;

-de donner tout pouvoir au Président pour lancer un marché pour retenir un cabinet d'études privé pour la réalisation de l'élaboration du PLUi ;

-de donner autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service concernant l'élaboration technique du PLUi ;

-de solliciter de l'Etat, de l'Europe, et tout autre institution ou collectivité pour obtenir des subventions ou dotations pour couvrir les frais matériels, d'études et de publication nécessaire à l'élaboration de son PLUi ;

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de l'Allier,
- Mesdames et Messieurs les Maires de la communauté de communes,
- Monsieur le Président du conseil régional de Auvergne-Rhône-Alpes ,
- Monsieur le Président du conseil départemental de l'Allier,
- Monsieur le Président de la chambre de commerce et de l'industrie de l'Allier,
- Monsieur le Président de la chambre des métiers de l'Allier,
- Monsieur le Président de la chambre de l'agriculture de l'Allier,
- Monsieur le Président du PETR de la Vallée de Montluçon et du Cher.

La présente délibération sera transmise pour information aux :

- maires des communes limitrophes,
- présidents des établissements publics voisins,
- présidents des syndicats mixtes de SCoT voisins.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes concernées. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme.

Le Président
Bruno ROJOUAN

COMMENTRY MONTMARAUPT NERIS COMMUNAUTE**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 9 AVRIL 2018**

L'An Deux Mille Dix-huit, le neuf Avril à Dix-Neuf heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAUPT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 30 mars 2018, s'est rassemblé au Pavillon du Lac à NERIS-LES-BAINS, sous la présidence de Bruno ROJOUAN.

PRESENTS : V. ALLOIN - R. AUCLAIR - S. AUCOUTURIER - S. BADUEL - MC. BAURES - J. BIZEBARRE - E. BLANCHET - PH. BONHOMME - S. BOURDIER - E. BOULON - M. BOULOGNE (suppléant de F. COMMANT) - B. BOVE - H. BUREAU - C. CABASSUT - M. CAJAT - A. CHANIER - A. CHAPY - A. CHAUSSE - MA. CHEVRIER - L. CHICOIS - B. CONFESSON - M. LOUREIRO - P. DAFFY - B. DEPRAS - M. DUFFAULT - S. DUONG - S. FENOUILLET - G. FENOUILLET - O. LABOUESSE - F. LEHMANN - C. MARTIN - B. MARTIN - JJ. MERCIER - JJ. PERRET - P. PORTET - V. RADOMSKI - C. RIBOULET - A. ROCHE - B. ROJOUAN - M. SANLIAS - F. SPACCAFERRI - F. SOARES - D. TABUTIN - F. TARIAN - B. THEVENET - E. TOURAUD - C. TOUZEAU - T. VERGE -;

EXCUSES : G. BUREAU - F. FERRANDON DERET - JP. BOUGEROLLE - M. JALIGOT - F. COMMANT - B. CHAPELIER - B. VALETTE - L. BROCARD - C. TOURRET

AVAIENT DONNE POUVOIR : F. FERRANDON DERET à C. RIBOULET - M. JALIGOT à F. TARIAN - G. BUREAU à E. TOURAUD - B. VALETTE à V. ALLOIN

Titulaires en exercice : 56

Présent : 52

Votants : 51

Pour : 49

Contre : 1

Blanc : 1

Urbanisme : projet d'extension du périmètre du PLUi

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-9,

Vu l'arrêté préfectoral n°6/2016 du 11 janvier 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Région de Montmarault : mise en place et suivi du plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu l'arrêté préfectoral n°3200/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes Commentry Nérès les Bains et de la communauté de communes de la Région de Montmarault à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'annexe de l'arrêté préfectoral n°3200/2016 du 8 décembre 2016 précisant que Commentry Montmarault Nérès Communauté exerce de plein droit sur son territoire la compétence obligatoire suivante : plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération n°20160922_4 du conseil communautaire de la Région de Montmarault en date du 22 septembre 2016 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur son territoire,

Vu la délibération n°20160922_6 du conseil communautaire de la Région de Montmarault en date du 22 septembre 2016 fixant le mode de gouvernance,

Vu la conférence intercommunale des maires en date du 25 mai 2016,

Considérant que l'article L153-9 du code de l'urbanisme dispose qu'en cas de création d'un nouvel EPCI issue d'une fusion, le nouvel EPCI peut étendre la procédure d'élaboration de son PLUI à la totalité de son territoire, dès lors que celui-ci n'a pas été arrêté,

Considérant que la procédure d'élaboration du PLUI est actuellement au stade de la définition du projet d'aménagement et de développement durables et que le débat n'a pas encore eu lieu,

Considérant l'intérêt du territoire de se doter d'un plan local d'urbanisme intercommunal et de définir un projet de territoire à l'échelle du nouveau périmètre fusionné,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'étendre la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal à la totalité de son territoire soit 33 communes,
- De poursuivre les objectifs initiaux fixés dans la délibération n°20160922_4 du conseil communautaire de la Région de Montmarault en date du 22 septembre 2016 à savoir :
 - ✓ Faire émerger un projet de territoire partagé et concerté pour les années à venir, conciliant les politiques nationales et territoriales d'aménagement avec les spécificités du territoire,
 - ✓ Produire un habitat diversifié, durable répondant aux parcours résidentiel et aux besoins de la population dans les 15 prochaines années en définissant des secteurs propices à la densification selon leur situation par rapport à l'accès aux transports, aux commerces et services, aux besoins d'emplois sur et en dehors du territoire,
 - ✓ Structurer l'offre territoriale en équipements et services en vue d'accueillir de nouvelles populations et de répondre aux besoins des habitants, notamment dans les domaines de l'éducation, de la jeunesse ou de la santé,
 - ✓ Assurer la diversité des fonctions urbaines et rurales,
 - ✓ Prendre en compte les besoins en surface agricole utile et favoriser le maintien de l'activité agricole très présente sur le territoire en veillant à sa compatibilité avec la qualité paysagère du territoire,
 - ✓ Poursuivre le développement économique du territoire en liaison grâce notamment au carrefour routier et autoroutier présent sur le territoire,
 - ✓ Veiller à la préservation des espaces naturels et des continuités biologiques majeures, et à la protection face aux risques majeurs (inondations, risques miniers)

La qualité du diagnostic présenté lors de la procédure d'élaboration du PLUI permettra aux élus de mesurer les enjeux principaux du territoire et de fixer des objectifs d'aménagement adaptés qui pourront compléter ou modifier la liste ci-dessus.

- De fixer les objectifs supplémentaires suivants :
 - *Maintenir et développer le tissu économique du bassin de Commentry et valoriser le thermalisme*
- De poursuivre les modalités de la concertation visées dans la délibération n°20160922_4 du conseil communautaire de la Région de Montmarault en date du 22 septembre 2016 prescrivant le PLUI :

- ✓ Organisation d'au moins une réunion publique pour présenter le projet d'aménagement et de développement durables,
- ✓ Mise en place d'un groupe de travail habitants ayant pour objectif d'alimenter la réflexion et l'enrichir permettant une meilleure appropriation collective des enjeux du projet de territoire,
- ✓ Pour l'accès à l'information, communication des avancées de la procédure dans le bulletin d'information annuel de la communauté de communes ainsi que dans les bulletins municipaux et sur le site internet de la communauté de communes,
- ✓ Mise à disposition des documents d'élaboration du projet de PLUi au siège de la communauté de communes ainsi que dans les différentes mairies des communes membres,
- ✓ Exposition des éléments d'études au fur et à mesure de leur avancement. Cette exposition pourra être itinérante afin d'être présentée dans l'ensemble des communes membres de l'EPCI,
- ✓ Mise à disposition du public d'un registre où chacun pourra mettre par écrit ses remarques et/ou propositions. Un registre sera disponible au siège de la communauté de communes et dans chaque mairie des communes membres. Il sera également possible d'adresser les remarques par courrier à Monsieur le Président.

La concertation effectuée en phase diagnostic sera initiée également sur le territoire de l'ancienne communauté de communes Commentry Nérès les Bains.

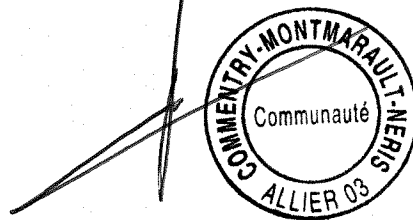
- De poursuivre les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres arrêtées dans la délibération n°20160922_4 du conseil communautaire de la Région de Montmarault en date du 22 septembre 2016 suivantes :
 - ✓ Réunion du comité de suivi, élément charnière entre les différentes instances. Il sera amené à travailler en groupe sectorisé afin de permettre de mettre en évidence les éléments communs à l'ensemble du territoire ou leur diversité. Il fait le lien avec les communes.
 - ✓ Réunion du comité de pilotage composé d'un élu de chaque commune, du président ou vice-président de l'EPCI, du directeur de l'EPCI, et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Il assurera la collaboration de toutes les communes et définira la stratégie des orientations politiques. Il garantira la procédure et le respect du cahier des charges.
 - ✓ Mise en place d'un comité technique associant le président ou vice-président en charge de l'urbanisme ou de thèmes spécifiques, directeur de l'EPCI, les secrétaires de mairie, des experts et autres personnes ressources, les PPA. Il apportera une réflexion technique sur la procédure et les études.
 - ✓ Mise en place d'un groupe de travail habitants avec l'organisation de réunions selon des thèmes et sur des secteurs géographiques définies. Il s'agira de faire remonter la vision du territoire à travers les expériences des habitants, du monde associatif et économique afin d'avoir des réflexions thématiques dans le cadre d'un projet de territoire à définir.
 - ✓ Chaque conseil municipal validera les grandes étapes du PLUi. Il pourra créer une commission urbanisme PLUi au sein de la commune qui serait chargée de faire le lien entre le conseil municipal et la démarche intercommunale,
 - ✓ A chaque étape, un séminaire se tiendra afin d'informer l'ensemble des communes de l'évolution de l'élaboration du PLUi.

- De préciser les deux dernières modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres mentionnées ci-avant :
 - o Les conseils municipaux valideront les grandes étapes du PLUi à savoir le PADD et le Règlement et ce conformément à la réglementation (L153-12 & L153-15 du code de l'urbanisme).
 - o Un séminaire des maires ouvert aux conseillers municipaux se tiendra pour informer l'ensemble des communes de l'évolution de l'élaboration du PLUi et plus particulièrement pour leur présenter les enjeux du territoire découlant du diagnostic, le PADD et les principes du zonage et du règlement.
- De solliciter de l'Etat, de l'Europe, et tout autre institution ou collectivités pour obtenir des subventions ou dotations pour couvrir les frais matériels, d'études et de publications nécessaire à l'élaboration du PLUi,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire,
- D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré.

Conformément aux articles L132-7, L132-9 et L153-9 du code de l'urbanisme, la délibération sera notifiée à :

- Madame la Préfète de l'Allier,
- Monsieur le Président du conseil régional Auvergne Rhône Alpes,
- Monsieur le Président du conseil départemental de l'Allier,
- Monsieur le Président de la chambre de commerce et de l'industrie de l'Allier,
- Monsieur le Président de la chambre des métiers de l'Allier,
- Monsieur le Président de la chambre d'agriculture de l'Allier,
- Monsieur le Président du PETR de la Vallée de Montluçon et du Cher.

Le Président,
Bruno ROJOUAN





COMMENTRY
MONTMARAUT
NÉRIS
COMMUNAUTÉ

0.2

DEBAT DU PADD

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

ARRÊTÉ LE : Le 14 mars 2024

APPROUVÉ LE : Le 2 octobre 2024

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
en date du 2 octobre 2024,
Approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Fait à Commentry, le

COMMENTRY MONTMARAUT NÉRIS COMMUNAUTÉ
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 12 MARS 2019

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le Douze Mars à Dix-Neuf heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAUT NÉRIS COMMUNAUTÉ, légalement convoqué le 28 février 2019, s'est rassemblé à la salle polyvalente à SAINT BONNET DE FOUR, sous la présidence de Bruno ROJOUAN.

PRÉSENTS : V. ALLOIN – R. AUCLAIR – S. AUCOUTURIER – S. BADUEL
J. BIZEBARRE – E. BLANCHET – E. BOULON – S. BOURDIER – L. BROCARD
G. BUREAU – M. CAJAT – A. CHANIER – B. CHAPELIER – A. CHAPY – A. CHAUSSE
MA. CHEVRIER – L. CHICOIS – B. CONFESSON – B. DEPRAS – M. DUFFAULT
S. DUONG – S. FENOUILLET – G. FENOUILLET – D. FRACKOWIAK – J. JALIGOT
O. LABOUESSE – F. LEHMANN – M. LOUREIRO – B. MARTIN – C. MARTIN
JJ. MERCIER – JJ. PERRET – P. PORTET – V. RADOMSKI – A. ROCHE – B. ROJOUAN
M. SANLIAS – F. SOARES – F. SPACCAFERRI – D. TABUTIN – F. TARIAN
B. THEVENET – E. TOURAUD – C. TOURRET – C. TOUZEAU – B. VALETTE
T. VERGE ;

EXCUSÉS : MC. BAURES – JH. BONHOMME – JP. BOUGEROLLE – B. BOVE
H. BUREAU – F. COMMANT – P. DAFFY – F. FERRANDON-DERET
C. RIBOULET

AVAIENT DONNÉ POUVOIR : H. BUREAU à M. CAJAT
F. COMMANT à E. BLANCHET
F. FERRANDON-DERET à R. AUCLAIR
C. RIBOULET à F. SPACCAFERRI

SÉCRÉTAIRE DE SÉANCE : A. CHAPY – MA. CHEVRIER

Titulaires en exercice : 56

Votants : 51

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Débat PADD - PLUi

Par délibération en date du 22 Septembre 2016, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Montmarault a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

L'arrêté préfectoral n°3200/2016 du 8 Décembre 2016 relatif à la fusion des communautés de communes de « Commentry/Néris-les-Bains » avec « Région de Montmarault », a créé « Commentry Montmarault Néris Communauté » à compter du 1^{er} Janvier 2017.

L'arrêté préfectoral de fusion précise que « Commentry Montmarault Néris Communauté » exerce de plein droit sur son territoire la compétence relative aux documents d'urbanisme.

Au départ, l'élaboration du PLUi ne concernait que les communes de l'ex comcom de la région de Montmarault soit 21 communes. En application de l'article L 153-9 du Code de l'Urbanisme, « Commentry Montmarault Néris Communauté » décide le 9 avril 2018 d'étendre la procédure d'élaboration du PLUi à la totalité de son territoire soit 33 communes.

En vertu de l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, ce projet de PLUI comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Les orientations générales du PADD sont organisées autour de 5 grands axes :

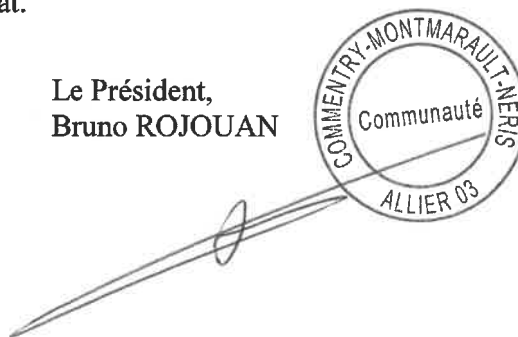
- AXE 1 : affirmer et valoriser le rôle d'interface du territoire, support de développement économique
- AXE 2 : préserver et renforcer la vie de proximité sur le territoire assurant la qualité du cadre de vie
- AXE 3 : consolider les bourgs du territoire, cœur de la vie de proximité
- AXE 4 : préserver et valoriser la ruralité du territoire, garante de son identité
- AXE 5 : assurer un développement durable du territoire pour la population actuelle et les générations futures.

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de l'assemblée délibérante.

Suite aux différents débats organisés au sein des conseils municipaux des communes membres, il est proposé au conseil communautaire de débattre à son tour des orientations générales du PADD.

Le conseil communautaire prend acte du débat.

Le Président,
Bruno ROJOUAN



COMMENTRY MONTMARAUT NERIS COMMUNAUTE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2023

L'An Deux Mille Vingt Trois, le Douze Avril à Dix Huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAUT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 31 mars 2023, s'est rassemblé à MONTMARAUT, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. BADUEL – D. BEAULATON – G. BIDAUD – I. BIDET – J. BIZEBARRE
E. BLANCHET – E. BLONDEAU – S. BODEAU – PH BONHOMME – A. BOULET – M. BOULOGNE
E. BOULON – S. BOURDIER – B. BOVE – L. BROCARD – G. BUREAU – M. CARRE
A. CHANIER – A. CHAPY – L. CHICOIS – D. COLLINET – B. DEPRAS – S. DEVERRIERE
M. DUFFAULT – G. FERRIERE – JP. FOURNIER – O. GILBERT – M. JALIGOT – S. JARDONNET
O. LABOUESSE – JP. LAURENT – F. LE MOUCHEUX – D. LINDRON – M. LOUREIRO
A. PATUREAU – J. PHILIP – P. RELIANT – C. RIBOULET – C. RIMBAULT – A. SAINT-JULIEN
JP. SOUPIZET – F. SPACCAFERRI – D. TABUTIN – B. THEVENET – E. TOURAUD – C. TOUZEAU
T. VERGE ;

EXCUSE(E)S : P. DAFFY – M. DESFORGES – G. FENOUILLET – E. MICHON – G. NOUALI
C. SCHLAUDER – A. SURRE

AVAIENT DONNE POUVOIR : M. DESFORGES à P. RELIANT
G. FENOUILLET à M. CARRE
G. NOUALI à S. BOURDIER
C. SCHLAUDER à S. BODEAU
A. SURRE à G. FERRIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne SAINT-JULIEN

Titulaires en exercice : 55
Pour : 49

Présents : 45
Contre : 0

Votants : 53
Abstention : 4

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) – PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) – REDEBAT

Projet présenté par : Madame Christiane TOUZEAU, Vice - Présidente à l'équilibre territorial et à l'habitat

Vu la délibération en date du 22 Septembre 2016, du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Montmarault, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI),

Vu l'arrêté préfectoral n°3200/2016 du 8 Décembre 2016, portant fusion de la Communauté de Communes de Commentry/Néris-les-Bains avec la Communauté de Communes de la Région de Montmarault à compter du 1^{er} Janvier 2017 - la nouvelle entité se nomme Commentry Montmarault Néris Communauté,

Vu l'arrêté préfectoral n°3200/2016 du 8 Décembre 2016, précisant que Commentry Montmarault Néris Communauté exerce de plein droit sur son territoire la compétence

obligatoire pour les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales,

Vu la délibération en date du 9 Avril 2018, et en application de l'article L 153-9 du Code de l'Urbanisme, étendant la procédure d'élaboration du PLUI à la totalité de son territoire, soit 33 communes, en fixant les objectifs à atteindre et les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres,

Considérant qu'en vertu de l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, ce projet de PLUI comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Les orientations générales du PADD du PLUI de Commentry Montmarault Nérès Communauté sont organisées autour de 5 grands axes, précisés dans le document ci-joint, à savoir :

- AXE 1 : affirmer et valoriser le rôle d'interface du territoire, support de développement économique
- AXE 2 : préserver et renforcer la vie de proximité sur le territoire assurant la qualité du cadre de vie
- AXE 3 : consolider les bourgs du territoire, cœur de la vie de proximité
- AXE 4 : préserver et valoriser la ruralité du territoire, garante de son identité
- AXE 5 : assurer un développement durable du territoire, pour la population actuelle et les générations futures.

Considérant que, conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD ont été débattu lors du Conseil Communautaire du 12 Mars 2019,

Suite notamment aux évolutions réglementaires (la Loi Climat et Résilience du 22/08/2021), à l'actualisation de projets stratégiques, à la réflexion sur le développement des énergies renouvelables, il convient donc de redébattre du PADD. Un certain nombre de compléments, d'ajustements doivent en effet être apportés (voir document en annexe).

Il vous est proposé :

- D'accepter les modifications et les compléments à apporter,
- Puis de redébattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

CONCLUSION DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) – PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD) – REDÉBAT

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Accepte les modifications et les compléments à apporter,
- Puis redébat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Pour extrait conforme,
Le Président



Claude RIBOULET

La Secrétaire de séance



Anne SAINT-JULIEN

REPUBLIQUE FRANCAISE

2019/03

**DEPARTEMENT
DE L'ALLIER**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- en exercice : 11
- présents : 8
- votants : 8
- absents : 3
- exclus : 0

De la commune de **LOUROUX-DE-BEAUNE**

Séance du 22 janvier 2019

Date de convocation : 15/01/2019

Date d'affichage : 15/01/2019

Acte rendu exécutoire par son dépôt en sous-préfecture de Montluçon

Le vingt-deux janvier deux mille dix-neuf, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Maryline JALIGOT, Maire.

Etaient présents : M. JALIGOT, P. CLEMENT, B. BIDAULT, M. TOURRET,
H. LOT, D. MELOUX, S. COLAS, J. CLEMENT.

Absente excusée : L. PETIT, M. BLANC, N. BONNAIRE

Mme TOURRET a été nommée secrétaire

Objet : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

L'arrêté préfectoral n° 6/2016 du 11 janvier 2016, portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Montmarault, donne à cette dernière compétence pour la mise en place et le suivi du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

L'arrêté préfectoral n° 3200/2016 du 8 décembre 2016 porte fusion de la Communauté de Communes Commentry Nérès les Bains et de la Communauté de Communes de la Région de Montmarault à compter du 1^{er} janvier 2017.

L'annexe de l'arrêté préfectoral n° 3200/2016 du 8 décembre 2016 précise que Commentry Montmarault Nérès Communauté exerce de plein droit sur son territoire la compétence obligatoire pour les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales.

La délibération n° 20160922_4 du conseil communautaire de la Région de Montmarault en date du 22 septembre 2016 prescrit l'élaboration d'un PLUI sur son territoire et la délibération n° 20160922_6 du 22 septembre 2016 en fixe le mode de gouvernance.

Par délibération en date du 9 avril 2018 et en application de l'article L 153-9 du Code de l'Urbanisme, le conseil communautaire de Commentry Montmarault Nérès Communauté étend la procédure d'élaboration du PLUI à la totalité de son territoire soit 33 communes, en fixant les objectifs à atteindre et les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres.

L'article L 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales.

Les orientations générales du PADD du PLUI, telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent à partir de 4 axes d'aménagement et d'urbanisme, précisées dans le document joint en annexe, à savoir :

- Axe n° 1 : Renforcer la solidarité intercommunale et conforter l'armature territoriale
- Axe n° 2 : Valoriser le rôle d'interface du territoire
- Axe n° 3 : Consolider les bourgs de Commentry Montmarault Néris Communauté
- Axe n° 4 : Concilier développement projeté, cadre de vie et ressources à préserver

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de l'assemblée délibérante, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de débattre des orientations générales du PADD.

Les points abordés lors du débat sont les suivants :

- Revoir l'objectif visant la modération de la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain, pour ne pas trop pénaliser les petites communes, en ne limitant pas les constructions possibles dans les seuls bourgs.
- Diversifier les dents creuses et appliquer les recommandations de la Direction Départementale des Territoires en offrant la possibilité de construire là où il existe déjà 5 logements au niveau du hameau.

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLUI.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil municipal. Le PADD est annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Handwritten signature of the Mayor and an official circular stamp. The stamp contains the text: 'REPUBLIQUE FRANÇAISE', 'Mairie de Commentry Montmarault Néris Communauté', and 'ALLIER'.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MALICORNE

Département de l'Allier

Séance du 22 février 2019

Nombres de membres		
En exercice	Présents	
13	9	

L'an deux mil dix neuf, le **vendredi 22 février** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BADUEL Serge, Maire.

Date de la convocation
07/02/2019

Présents : M. BADUEL Serge, M. COURTAUD Guy, Mme LEBRUN Nathalie, M. LEROY Pierrick, M. SOUDER Philippe, M. MANOURY Emile, Mme DUMONT Brigitte, Mme HERMANT Nathalie, M. ALASSIMONE Thierry.

Date d'affichage
26/02/2019

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le

26/02/2019

Et publication du

26/02/2019

Procuration : M. DERECH Ghislain à Mme LEBRUN Nathalie, M. PARDO Jérôme à M. LEROY Pierrick, Mme BARDY Claire à M. BADUEL Serge
Absente excusée : Mme POREE Anaïs

A été nommé secrétaire de séance : **LEROY Pierrick**
18/2019

**DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT
DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

Par arrêté préfectoral du 11 janvier 2016, la communauté de communes de la région de Montmarault (CCRM) est devenue compétente pour la « mise en place et suivi du plan local d'urbanisme intercommunal ».

Le 22 septembre 2016, elle a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). La fusion de la CCRM avec Commentry Nérès Communauté a conduit à étendre le périmètre du PLUi à l'échelle du nouveau territoire le 9 avril 2018 : Commentry Montmarault Nérès Communauté.

L'article L 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- Il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit pas d'un document juridique opposable.
- Il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Conformément à l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

- 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux de ses communes membres, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLUi.

Les orientations générales du PADD du PLUi, sur lesquelles le conseil municipal est amené à débattre, se déclinent à partir de 5 axes stratégiques :

- AXE 1 : Affirmer et valoriser le rôle d'interface du territoire, support du développement économique
- AXE 2 : Préserver et renforcer la vie de proximité sur le territoire, assurant la qualité du cadre de vie
- AXE 3 : Consolider les bourgs du territoire, cœur de la vie de proximité
- AXE 4 : Préserver et valoriser la ruralité du territoire, garante de son identité
- AXE 5 : Assurer un développement durable du territoire, pour la population actuelle et les générations futures.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Au regard du contenu du PADD annexé à la présente délibération et ayant été mis à disposition des membres du conseil,

Le Conseil Municipal,

A débattu sur les points suivants :

- défense du patrimoine des communes
- dépossession du pouvoir des élus et des droits des propriétaires ne permettant pas d'établir une véritable politique territoriale
- contradiction entre les objectifs fixés et les moyens donnés

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLU Intercommunal.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal.

Au registre sont les signatures,
Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Serge BADUEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

COMPTE RENDU

du conseil municipal du 22 février 2019

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h30 :

Présents : BADUEL Serge, M. COURTAUD Guy, Mme LEBRUN Nathalie, M. LEROY Pierrick, M. SOUDER Philippe, M. MANOURY Emile, Mme DUMONT Brigitte, Mme HERMANT Nathalie, M. ALASSIMONE Thierry

Procurations : M. DERECH Ghislain à Mme LEBRUN Nathalie, M. PARDO Jérôme à M. LEROY Pierrick, Mme BARDY Claire à M. BADUEL Serge.

Excusée : Mme POREE Anaïs

M. LEROY Pierrick est désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du 18 janvier 2019 : M. Baduel demande que soit modifié, dans les questions diverses, la phrase concernant le raccordement de l'habitation sise rue des Canes, qui a été fait électriquement et non électroniquement. Hormis cette remarque, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

M. le Maire informe les conseillers qu'il a invité M. PALERMO Anthony, directeur départemental du Centre de Formation des Elus, pour faire une présentation du dispositif de formations mis en place pour les élus. M. PALERMO énonce que deux procédures peuvent être suivies pour se former quand on est élu. La première est de demander l'accord du maire pour suivre une formation liée à l'exercice du mandat et qui sera financée par le budget communal. La seconde est de faire appel au DIF qui a été mis en place depuis 2016 et qui donne droit à 20H de formation par an pour tous les élus, même ceux qui ne sont pas indemnisés (le DIF étant financé par un prélèvement de 1% sur les indemnités des élus). Dans ce cadre, la formation suivie peut ne pas être liée à sa fonction d'élus, mais également pour développer ses connaissances ou dans un but de valorisation ou réinsertion professionnelle.

Aucune démarche administrative n'est à accomplir. La formation est gratuite et peut se faire sur site, sans frais de déplacements, à la demande, en fonction des horaires souhaitées par la personne désireuse de suivre une formation, en groupe ou en individuel. Monsieur le Maire doit juste donner les coordonnées des élus qui seront contactés ensuite pour savoir s'ils sont intéressés. Ils peuvent bien sûr dire qu'ils ne le sont pas et ils ne seront plus importunés.

Les élus semblent intéressés et rediscuteront au prochain conseil des formations dont ils souhaiteraient bénéficier afin de constituer des groupes.

Lors de cette séance, les décisions suivantes ont été prises :

09/2019

SECURISATION DU STADE DES AURAPINS – MAIN COURANTE

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention : 0

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'en concertation avec le Club de football amateur l'Union Sportive de Malicorne et le District de l'Allier, il propose une mise en sécurisation du stade des Aurapins de manière globale, portant à la fois sur la main courante, les pare-ballons et les bancs de touche. Cette opération est susceptible de bénéficier d'une aide de la Fédération Française de Football, dans le cadre du Fonds d'aide au football amateur, chapitre « Equipement » Financement d'installations sportives – saison 2018 -2019. Dans le cas d'un projet global d'amélioration d'une installation sportive intégrant plusieurs types de travaux, il convient de présenter autant de dossiers que de natures de travaux différents. L'aide est plafonnée à 5 000 euros jusqu'à 50% du coût. Dans le cadre du Schéma de Cohérence Régionale Football 2017-2020, adoptée en commission permanente par le

Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes-Auvergne le 15 juin 2018, il est possible également de solliciter un complément de subvention pour atteindre 50% maximum du coût total de l'opération.

Cette délibération porte sur le dispositif de sécurité délimitant l'emplacement réservé au public par rapport à l'aire de jeu. Il doit répondre aux dispositions de l'article 2.2.3 « Protection de l'aire de jeu » du règlement des Terrains et Installations Sportives de la F.F.F. : être permanent pendant la durée de la rencontre, implanté à des distances permettant de respecter les dégagements prévus à l'article 1.2.7 du même règlement, le public ne devant pas avoir accès aux parties éventuellement non protégées. En cas d'urgence ou d'absolue nécessité, le dispositif doit permettre au service de sécurité de procéder à l'évacuation des spectateurs sur la zone de jeu. Pour répondre au cahier des charges, le stade étant classé niveau 5, la protection de l'aire de jeu doit être constituée par une main courante périphérique totale d'une hauteur de 1 m à 1,10 m ancrée dans le sol, l'acier galva est privilégié. Elle peut être obstruée jusqu'au sol avec une garde au sol de 10 cm maxi. Les parties horizontales de cette main courante ne doivent pas avoir une section inférieure à 50 cm. Les éléments la constituant ne doivent présenter aucun danger sur toutes les surfaces pour les acteurs du match et leur public.

La pose de cette main courante permettra au stade de correspondre aux normes réglementaires et d'améliorer l'accueil, la sécurité et les conditions de pratique des licenciés FFF, la main courante actuelle, posée depuis 1983, est fortement dégradée et donc dangereuse. Elle n'est pas assez haute et de nombreux emboitements, mal métvés, peuvent lâcher, au risque de blesser quelqu'un.

Sur cette base, des devis ont été sollicités auprès de plusieurs entreprises, comprenant ou non la pose. Monsieur le Maire propose de choisir la société NERUAL qui a l'avantage de chiffrer également la fourniture de 3 portillons, dont 1 (2 mètres) pour permettre l'entrée des joueurs et un autre (3 mètres) pour l'accès des engins sur le stade pour son entretien notamment. Si la pose est chiffrée, la dépose sera effectuée par les agents communaux. Un second devis avait été demandé à une autre entreprise. Mais outre qu'elle ne s'est pas pressée pour le faire parvenir, elle n'a pas pris en compte les mesures souhaitées (6 mètres derrière les buts au lieu de 10 mètres).

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES		
MAIN COURANTE	9 792,00	SUBVENTION		
PORTILLONS	900,00	FFF	30,88 %	5 000,00
POSE	5 500,00	REGION	19,12 %	3 096,00
		COMMUNE	50,00%	8 096,00
TOTAL	16 192,00	TOTAL	100,00%	16 192,00

Après délibéré, le Conseil Municipal

- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus pour la sécurisation du stade des Aurapins par la pose d'une main courante réglementaire
- Autorise M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention « Fonds d'Aide au Football Amateur » auprès de la Ligue régionale Auvergne – Rhône – Alpes, sous couvert du le District de l'Allier, ainsi qu'auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du Schéma de Cohérence Régionale du Football, pour les montants précisés dans le tableau ci-dessus.

M. Courtaud énonce que la Ligue attend les dossiers avec impatience, soutenus qu'ils sont par M. DUCHER.

N°10/2019

SECURISATION DU STADE DES AURAPINS – PARE- BALLONS

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention : 0

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'en concertation avec le Club de football amateur l'Union Sportive de Malicorne et le District de l'Allier, il propose une mise en sécurisation du stade des Aurapins de manière globale, portant à la fois sur la main courante, les pare-ballons et les bancs de touche. Cette opération est susceptible de bénéficier d'une aide de la Fédération Française de Football, dans le cadre du Fonds d'aide au football amateur, chapitre « Equipement » Financement d'installations sportives – saison 2018 -2019. Dans le cas d'un projet global d'amélioration d'une installation sportive intégrant plusieurs types de travaux, il convient de présenter autant de dossiers que de natures de travaux différents. L'aide est plafonnée à 5 000 euros jusqu'à 50% du coût.

Cette délibération porte sur la pose de pare-ballons derrière deux buts. Ils doivent répondre aux exigences de l'article 2.2.3 « Protection de l'aire de jeu » du règlement des Terrains et Installations Sportives de la F.F.F. : si deux aires de jeu sont accolées par les dégagements situés le long de leurs lignes de but respectives et si la distance de dégagement de 6 m n'est pas respectée, alors il est recommandé pour un stade classé niveau 5 de mettre en place un pare-ballons tout le long du dégagement de la ligne de but.

Dans la configuration du stade des Aurapins, la pose de deux pare-ballons est rendue nécessaire de par sa configuration à proximité d'une route de part et d'autre (le voisin situé à l'arrière du stade les réclame depuis longtemps), de la présence d'un stade annexe jouxtant le terrain principal et de l'utilisation du stade, sur des lieux délimités à distance proche, par d'autres associations sportives (pétanque, boules), aux heures d'entraînement. Cela permettra également un confort et une facilité de jeu, allant dans le sens d'une amélioration des conditions de pratique des licenciés FFF.

Sur cette base, des devis ont été sollicités auprès de plusieurs entreprises, comprenant ou non la pose. Monsieur le Maire propose de choisir la société NERUAL, plus avantageuse techniquement et financièrement.

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES		
PARE-BALLONS	4 000,00	SUBVENTION		
POSE	3 200,00	FFF	50,00 %	3 600,00
		COMMUNE	50,00 %	3 600,00
TOTAL	7 200,00	TOTAL	100,00%	7 200,00

Après délibéré, le Conseil Municipal

- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus pour la sécurisation du stade des Aurapins par la pose de deux pare-ballons réglementaires
- Autorise M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention « Fonds d'Aide au Football Amateur » auprès de la Ligue régionale Auvergne – Rhône – Alpes, sous couvert du le District de l'Allier, la subvention sollicitée étant de 3 600 euros (50%) pour un coût total de l'opération de 7 200,00 euros HT.

N°11/2019

SECURISATION DU STADE DES AURAPINS – ABRIS DE TOUCHE

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention : 0

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'en concertation avec le Club de football amateur l'Union Sportive de Malicorne et le District de l'Allier, il propose une mise en sécurisation du stade des Aurapins de manière globale, portant à la fois sur la main courante, les pare-ballons et les bancs de touche. Cette opération est susceptible de bénéficier d'une aide de la Fédération Française de Football, dans le cadre du Fonds d'aide au football amateur, chapitre « Equipement » Financement d'installations sportives – saison 2018 -2019. Dans le cas d'un projet global d'amélioration d'une installation sportive intégrant plusieurs types de travaux, il convient de présenter autant de dossiers que de natures de travaux différents. L'aide est plafonnée à 5 000 euros jusqu'à 50% du coût.

Cette délibération porte sur l'achat d'abris de touche. Ils doivent répondre aux dispositions de l'article 1.2.4 « Les bancs de touche » du règlement des Terrains et Installations Sportives de la F.F.F., afin d'assurer la sécurité et l'encadrement technique de chaque équipe : les bancs doivent de préférence être identiques pour les deux équipes et placés côté accès vestiaires. S'ils sont équipés d'une couverture de protection (opaque) qui doit être dépourvue d'angle saillant, la hauteur des bancs de touche doit pas dépasser 2,20 m du sol de l'aire de jeu. Ils doivent être solidement fixés au sol. Le choix a été fait pour qu'ils ne soient pas démontables. Ils doivent être positionnés de façon que les personnes assises puissent être protégées des intempéries, mais également de toute atteinte du public. Ainsi, il est souhaitable que la main courante soit située à plus d'un mètre de l'arrière des bancs de touche. Pour les bancs de touche des équipes : positionnement à 5 m minimum de part et d'autre de l'axe de la ligne centrale et à 2,50 m de la ligne de touche (délimitage de la zone technique de chaque banc par un traçage pointillé). Pour ce qui concerne le stade des Aurapins, de niveau 5, leur longueur doit permettre d'asseoir 5 personnes par équipe soit une longueur minimum de 2,50 m. Pour le banc de touche des officiels, il doit être situé entre les deux équipes et, de préférence, dans leur alignement. Pour une installation sportive de niveau 5, il doit comporter 3 places assises soit une longueur minimum de 1,50 m.

La pose de nouveaux abris de sol permettra de correspondre aux normes réglementaires et d'assurer une sécurité et un confort optimal tant des joueurs que des officiels.

Sur cette base, des devis ont été sollicités auprès de plusieurs entreprises, comprenant ou non la pose. Monsieur le Maire propose de choisir la société NERUAL, proposant un lot de 3 abris (2 de 3 m + 1 de 2 m) à un prix fort avantageux.

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES		
ABRIS	2 600,00	SUBVENTION		
POSE	1 500,00	FFF	50,00%	2 050,00
		COMMUNE	50,00%	2 050,00
TOTAL	4 100,00	TOTAL	100,00%	4 100,00

Après délibéré, le Conseil Municipal

- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus pour la sécurisation du stade des Aurapins par la pose d'abris de touche réglementaires
- Autorise M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention « Fonds d'Aide au Football Amateur » auprès de la Ligue régionale Auvergne – Rhône – Alpes, sous couvert du le District de l'Allier, la subvention sollicitée étant de **2 050,00 euros (50 %)** pour un coût total de l'opération de 4 100,00 euros HT.

Mme Lebrun note que le Conseil finance beaucoup de projets du foot. M. Baduel répond qu'il est vrai que rien n'avait été fait jusqu'ici et le matériel s'est dégradé. Mme Lebrun a appris que le club souhaitait l'acquisition d'un chalet. M. répond qu'il a peut-être une solution qui ne coûterait rien à la commune, afin qu'ils puissent stocker le matériel nécessaire pour les jeunes

footeux. Il ne faudrait cependant pas oublier que le stade est dans le périmètre de l'église et que l'avis de l'UDAP est normalement nécessaire pour toute installation.

12/2019

REDRESSEMENT / ALIENATION VOIE COMMUNALE N°3 DITE RUE DES CANES

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention : 0

Par délibération du 9 novembre 2018, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable au déclassement puis aliénation d'une portion de la rue des Canes à l'angle avec la route de Commentry et l'acquisition d'une portion de la parcelle A 675, appartenant à M. et Mme MERCIER David.

L'enquête publique s'est déroulée du 21 janvier 2019 au 7 février 2019 inclus. Aucune observation n'a été relevée.

Le commissaire-enquêteur a donné un avis favorable pour qu'il soit procédé à l'aliénation de la portion concernée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10,

Vu la délibération du 9 novembre 2018 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L-161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal du 17 décembre 2018 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le redressement et l'aliénation de portions de la voie communale n°3 dite « Rue des Canes »,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 janvier au 7 février 2019,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 11 février 2019, favorables à l'aliénation,

Considérant que les conditions sont remplies pour que le Conseil Municipal ordonne la vente de ce terrain communal et approuve l'achat d'une portion de la parcelle A 675,

Considérant les frais d'enquête publique (annonces et rémunération du commissaire enquêteur pour un montant total de 1 905,53 euros) payés par la mairie ; les parties s'étant mises d'accord pour qu'ils soient supportés la moitié de ces frais par chacune d'entre elles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE :

ALIENATION

- d'approuver le déclassement d'une portion du chemin communal dit « Rue des Canes » conformément au rapport du commissaire enquêteur annexé à la présente,
- d'ordonner la vente de cette portion d'une surface de 53 m² au bénéfice de M. et Mme MERCIER David
- de fixer le prix de vente, au vu des frais d'enquête engagés et divisés par moitié égale et sur la base d'un prix au m² de 1 euro, à 1 005,77 euros
- de faire supporter à l'acquéreur les frais, droits et honoraires occasionnés par la vente
-

REDRESSEMENT

- d'approuver l'achat d'une portion de la parcelle A 675, d'une surface de 15 m², appartenant à M. et Mme MERCIER David, au prix de 15 euros, les frais, droits et honoraires occasionnés par cette vente étant à la charge de la commune.
- De donner à M. le Maire tout pouvoir pour signer tous documents afférents à ces deux projets qui correspondent à la régularisation d'un accord oral, dont étaient ignorants M. et Mme MERCIER au moment de l'achat de la maison.

Monsieur le Maire signale qu'une borne a dû être reculée, rue des Canes, pour être aux normes PMR.

13/2019

ACHAT TERRAIN A JEUX POUR IMPLANTATION STATION D'EPURATION

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire informe les conseillers que pour permettre l'implantation de la future station d'épuration qui permettra de desservir les habitants de jeux en assainissement collectif, il convient d'acheter un terrain à un propriétaire privé. Après étude, le terrain le plus propice s'avère se situer sur la parcelle n° B 315, pour une surface délimitée de 2 106 m². Il propose d'acheter cette portion à M. DIOT Daniel au prix de 1 euro le m². Il ajoute que le piquetage des bornes a permis d'améliorer l'état d'un terrain très mal entretenu par les locataires. La clôture sera à la charge de la mairie et incluse dans le futur marché. Le bornage a été fait de façon à ce que le fil d'eau se situe en bas de la parcelle, à éviter des grosses pierres et continuer à permettre le passage des bêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- d'approuver l'achat d'une portion de la parcelle B 3145, d'une surface de 2 106 m², appartenant à M. DIOT Daniel, au prix de 1 euro le m², soit prix total du terrain : 2 106 euros ; les frais, droits et honoraires occasionnés par cette vente étant à la charge de la commune.
- De donner à M. le Maire tout pouvoir pour signer tous documents afférents à cette opération.

14/2019

PRISE EN CHARGE LOCATION SALLE DES FETES DE HYDS POUR LES ASSOCIATIONS DE MALICORNE

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire informe les conseillers que, durant les travaux de réfection de la cantine scolaire, les élèves mangeront dans la salle des fêtes de la commune, dotée de tout l'équipement adéquat. Cette salle, sur l'injonction des services vétérinaires, pour éviter tout risque de contamination, ne pourra plus être louée, y compris aux associations.

Aussi, il a contacté Madame la Maire de Hyds pour qu'un arrangement soit trouvé afin de ne pas pénaliser les associations de Malicorne ainsi empêchées de réaliser leurs manifestations et donc de financer leurs différents projets. Le conseil municipal de Hyds, par solidarité, a donc décidé de prendre une délibération leur octroyant un tarif de location de leur propre salle polyvalente plus favorable, 180 € au lieu de 350 €.

Ce montant restant important, Monsieur le Maire propose, puisque c'est la décision de la mairie d'effectuer des travaux qui oblige les associations à obérer leur budget, de rembourser le prix d'une location et une seule pour chaque association de la commune qui organise habituellement une manifestation durant la période d'occupation de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De prendre en charge**, pour chaque association concernée, **une location et une seule** de la salle polyvalente de Hyds, durant la période d'utilisation comme cantine scolaire de la salle des fêtes de la commune.
- **Le contrat de location avec la mairie de Hyds sera signé par l'association utilisatrice.**
- **L'association devra faire l'avance des frais**, puis sur présentation du titre de recette émis par la mairie de Hyds, se verra rembourser le montant de la location, soit **180 euros.**
- Les associations pouvant bénéficier de ce remboursement sont :

- L'association des Amis de Saint-Prejet
- Le Comité des Fêtes de Malicorne
- L'Union Sportive de Malicorne
- Malicorne Pétanque
- L'Amicale Boules de Malicorne
- L'Association des Parents d'Elèves Ma Licorne
- Association CGL Malicorne.

Les élus décident afin d'éviter les manutentions et risques d'infection, de ne pas louer la salle des fêtes pendant juillet et août également.

Les associations seront informées de cette décision par email ; de même pour le comité d'entreprise Delbard qui ne pourra pas bénéficier de la location de la SDF pour son arbre de Noël. Il reste à régler la situation de Vitaform.

M. Leroy regrette qu'une association est contacté directement la mairie de Hyds pour réserver, sans passer par la mairie. M. Baduel répond que de toute façon, chaque association ne pourra se faire rembourser que si elle suit la procédure détaillée ci-dessus. Au budget, sera inscrite la somme correspondant à un remboursement et un seul pour les associations citées. L'association chasse n'est pas concernée, car loue principalement la salle des associations.

15/2019

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS : AMENAGEMENT DU CIMETIERE

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire informe les conseillers que la commission d'assainissement a décidé, suite à l'agrandissement du cimetière communal de réaliser la clôture encadrant ce nouveau terrain et d'améliorer la visibilité du public entrant dans le cimetière, en abaissant un mur de liaison (il ne peut être détruit entièrement pour couvrir les bas des tombes et éviter leur effondrement. Les tombes du nouveau cimetière devront elles être construites à 3 mètres du mur).

En outre, il est proposé d'acheter 6 nouvelles cases pour le columbarium et d'aménager le jardin du souvenir actuellement peu recueillant.

Le plan de financement retenu serait le suivant :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Columbarium	5 816,67	Fonds de concours	6 000,00
Jardin du Souvenir		communautaire	
Réalisation clôture	11 660,00	Commune	15 440,67
Réfection mur	3 964,00		
TOTAL	21 440,67	TOTAL	21 440,67

Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- approuve le projet d'aménagement du cimetière ainsi que le plan de financement tel que présenté
- autorise Monsieur le Maire à signer les devis correspondants

sollicite auprès de Commeny Montmarault Nérès communauté une demande de fonds de concours pour « Tous types de travaux (hors voirie goudronnée) exclusivement en investissement » d'un montant de 6 000,00 euros, soit 27,98 % du montant total du projet.

16/2019

CONVENTION DE SOUS-TRAITANCE DE PRESTATION DE REGULATION - DELTA REVIE

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire informe les conseillers que, depuis 1999, le CCAS de Malicorne avait signé avec DELTA REVIE une convention de téléassistance en faveur des personnes âgées ou handicapées résidant sur la commune. Le CCAS étant dissous, il revient au conseil municipal de renouveler la convention, selon les conditions tarifaires suivantes :

- L'abonné règle une redevance mensuelle fixée en fonction de ses revenus
- Une participation mensuelle de 5 euros par appareil posé est demandée à la mairie qui viendra en déduction du montant de la redevance mensuelle de l'abonné.

Cette dernière participation était de 7,50 auparavant, mais le conseil d'administration de l'association a décidé d'abaisser la participation communale, pour correspondre avec les efforts de gestion effectués, l'augmentation du nombre d'abonnés et leur statut juridique qui n'a pas pour but de dégager des bénéfices.

Le Conseil Municipal, après délibéré, autorise M. le Maire à signer avec DELTA REVIE la convention de sous-traitance de prestation de régulation telle qu'annexée à la présente délibération. Tous les élus s'accordent pour reconnaître le professionnalisme de la société et le bon suivi qu'elle effectue auprès de ses abonnés.

17/2019

CONVENTION PASSEPORTS LOISIRS 2018/2019

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire informe les conseillers que le CCAS de Malicorne avait donné son accord pour la signature d'une convention afin d'étendre l'opération commentryenne « Passeports Loisirs 2018-2019 » à l'ensemble des jeunes domiciliés dans les communes de Commentry, Malicorne, Colombier et Hyds.

Le CCAS étant dissous, alors que les chèquiers ont été distribués aux jeunes concernés, il revient au conseil municipal d'accepter la prise en charge de l'opération, c'est-à-dire de régler, sur présentation d'un état justificatif, les chèques effectivement utilisés.

La convention est conclue du 1^{er} janvier 2019 au 30 septembre 2019, l'action sociale étant dévolue à la commune depuis cette date, mais sont concernés la totalité des chèques tamponnés au nom de Malicorne à compter du 1^{er} octobre 2018. La convention est prolongée d'un mois, soit jusqu'au 31 octobre 2019 uniquement pour permettre le règlement des sommes dues.

Le Conseil Municipal, après délibéré, autorise M. le Maire à signer avec la Mairie de Commentry, la convention « Passeports Loisirs 2018/2019 », telle que présentée.

18/2019

DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Par arrêté préfectoral du 11 janvier 2016, la communauté de communes de la région de Montmarault (CCRM) est devenue compétente pour la « mise en place et suivi du plan local d'urbanisme intercommunal ».

Le 22 septembre 2016, elle a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). La fusion de la CCRM avec Commentry Nérès Communauté a conduit à étendre le périmètre du PLUi à l'échelle du nouveau territoire le 9 avril 2018 : Commentry Montmarault Nérès Communauté.

L'article L 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- Il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit pas d'un document juridique opposable.

- Il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Conformément à l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
 Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux de ses communes membres, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLUi.

Les orientations générales du PADD du PLUi, sur lesquelles le conseil municipal est amené à débattre, se déclinent à partir de 5 axes stratégiques :

- AXE 1 : Affirmer et valoriser le rôle d'interface du territoire, support du développement économique
- AXE 2 : Préserver et renforcer la vie de proximité sur le territoire, assurant la qualité du cadre de vie
- AXE 3 : Consolider les bourgs du territoire, cœur de la vie de proximité
- AXE 4 : Préserver et valoriser la ruralité du territoire, garante de son identité
- AXE 5 : Assurer un développement durable du territoire, pour la population actuelle et les générations futures.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert. Il déclare cependant que le COTECH (avec les secrétaires) et le COPIL (les élus), prévus les 25 février et 18 mars sont annulés, Mme la Préfète a annoncé qu'elle jugeait inapproprié le calendrier qui lui avait été soumis, les réunions publiques étant prévues au 1^{er} trimestre 2020, donc en pleine campagne électorale. Le PLU de la commune risque également d'être impacté.

Au regard du contenu du PADD annexé à la présente délibération et ayant été mis à disposition des membres du conseil,

Le Conseil Municipal,

A débattu sur les points suivants :

- défense du patrimoine des communes : M. Leroy trouve inadmissible que les bains douches de Commeny aient été détruits, alors qu'il aurait dû être mis en valeur. Il pense que le PLUi doit servir à la valorisation du patrimoine existant.
- dépossession du pouvoir des élus et des droits des propriétaires ne permettant pas d'établir une véritable politique territoriale
- contradiction entre les objectifs fixés et les moyens donnés.

Paradoxe : il s'agit d'augmenter le nombre d'habitants mais il est exigé également une réduction du nombre de logements à construire. Le PLUi propose de développer les logements via la réhabilitation de l'existant, mais pour cela, il faut démolir et cela coûte plus cher que de construire du neuf. Agir contre la vacance n'aura pas beaucoup d'impact sur Malicorne où la vacance est faible (8%).

M. Baduel note qu'il n'est fait mention que d'une entreprise Seveso page 28, il faudra faire remonter l'erreur à la com com.

Les élus s'interrogent sur la politique qu'il leur est possible de mener, alors qu'ils sont bloqués dans

les moyens qu'ils peuvent mettre en œuvre pour améliorer la situation. Alors que le PLU était présenté comme le projet des élus sur le devenir du territoire pour les 10 prochaines années, on se rend compte que les services de l'Etat imposent des choix au détriment d'une pensée constructive, au détriment des propriétaires même qui ne peuvent pas faire ce qu'ils veulent de leurs terrains. Ainsi, lors de la dernière réunion relative au PLUi, Mme Martinet, lorsque M. Baduel lui a parlé des deux zones de terrains situées dans le bourg, a répondu qu'il était obligatoire d'y prévoir soit un plan d'aménagement soit un classement en N, obligeant de toute façon les propriétaires soit à ne pas construire, soit à ne pas construire avant qu'une opération globale puisse se réaliser.

Mme Lebrun demande, puisque M. Derech est absent, qu'il soit évoqué le terrain appartenant à Mme Derech et à sa sœur. Elles sont prêtes à vendre le terrain pour 7 à 8 euros le M2. M. Baduel répond qu'il ne s'agit pas d'une opération neutre pour la commune, car en plus de l'achat du terrain, il faudra rajouter le coût de l'aménagement de l'ordre de plus de 150 000 euros. Il pense que ce projet concernera le prochain mandat. En outre, l'opération ne pourra se faire que par le biais de l'EPF, afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêt et délit de favoritisme. Il propose de contacter cet organisme pour que déjà une étude de viabilité du projet de l'Opac soit réalisée ; il faut s'assurer que les terrains tels que définis, pourraient trouver preneurs au prix maximal de 20 euros le m2. Il faut également demander à M. Descœur de retirer le terrain adjacent de la zone AUG du futur PLU.

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLU Intercommunal.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal.

M. Baduel apprend aux conseillers que la bande de terrain appartenant au Conseil Départemental ne sera pas vendue aux futurs acquéreurs des maisons attenantes. En effet, il a été découvert qu'il avait été décidé, lors du dernier aménagement du bourg, d'y faire passer le réseau d'assainissement. M. Dumas, responsable de l'UTT de Commeny, a proposé de conclure une convention confiant l'aménagement de la bande au département et l'entretien à la commune.

M. le Maire ajoute que même si le Plu est contrecarré par les prochaines échéances électorales, il est possible de réaliser l'enquête environnementale, prise en charge par la commune, pour un montant de 4 700 euros (devis de M. Descœur).

19/2019

SOUTIEN A LA RESOLUTION GENERALE DU 101^{ème} CONGRES DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention : 0

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;

- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.
Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Malicorne est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de Malicorne de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le conseil municipal de Malicorne, après en avoir délibéré,
Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

Questions diverses :

- Points travaux de M. COURTAUD :
 - Les roseaux de la station d'épuration ont été coupés
 - Salle des Fêtes : pose de trois quilles entre le parking et le trottoir
 - Atelier : taillage des haies de cyprès le long de la route de Doyet
 - Bouchage des trous des chemins en cours
 - Brande : curage du fossé vers chez Auriche
 - Aire de jeu du Champ de Foire : pose d'un poubelle ; relance de l'Adem pour la réparation du toboggan et du taillage des arbres et bosquets prévus vers chez Mme Ulrich. Mme Lebrun demande ce qu'il en est de la pose de la clôture – réponse : les employés sont bien occupés, mais prévu ultérieurement
 - Désherbage de certains trottoirs du bourg avec un produit phytosanitaire bio-contrôle
 - Broyage des haies sur toute la commune
 - Réfection de deux pièces au dessus du cabinet infirmier par Sapp
 - Anti mousse sur les piliers de l'église et une partie du mur du cimetière

- Cimetière : parterres terminés en attente de plantation de rosiers offerts par l'entreprise Delbard
- M. Courtaud demande s'il est possible d'acheter des décorations de Noël : 6 pour le bourg et 6 pour la Brande. Il faudrait alors prévoir la pose de 12 prises par SDE03. Voir si le budget le permet.
- M. Courtaud demande s'il peut être prévu une visite de la population à la Brande en mars et une du Bourg en avril.
- M. Baduel informe qu'un habitant de Commentry s'est gravement entaillé en tombant près du container à verres situé vers Intermarché. Il est nettoyé tous les lundis, peut-être faut-il prévoir deux passages. Les élus déplorent l'incivilité des gens qui posent des déchets à côté des containers même lorsqu'ils ne sont pas pleins.
- ASM : le jeune responsable d'avoir vidé l'extincteur de la salle des associations, n'en avait pas parlé à ses parents et la facture n'est pas réglée. M. Courtaud a demandé d'exiger de sa part un remboursement de 10 euros par mois et que le club paye la facture.
L'assurance du club ne prend pas en charge le sinistre survenu en mai 2018 : cabossage du volet roulant du box dédié au Comité des Fêtes par un joueur. Le président a proposé, sa propre assurance ayant également refusé toute prise en charge, que des gars du club réparent eux-même le volet. Les élus s'y opposent, ne souhaitant pas les dédouaner de leur responsabilité par un rafistolage. Le devis de remplacement du volet roulant étant élevé, M. Courtaud se charge de demander le prix d'une simple réparation de quelques lames. Ce devis sera à prendre en charge par le club, sinon la somme due pourrait être prélevée sur la subvention annuelle normalement versée.
- « Sur les Routes du Bourbonnais », demande de signaleurs : M. BADUEL, M. ALASSIMONE, M. SOUDER se portent volontaires.
- Portes ouvertes du BTP CFA les 15 mars (de 14H à 18H) et 16 mars (de 8H30 à 12H30)
- Il s'agit de nommer deux représentants de la commune pour participer à la confection du nouveau projet du territoire et à des ateliers suivant différents thèmes. M. Courtaud se propose en tant qu' élu et il sera demandé à Mme Gomés, personne très active pour l'animation du village si elle souhaite s'y consacrer.
- M. Baduel signale que des arbres sont tombés ou menacent de tomber, lieu dit Les Communes, parcelle A 551. L'entreprise Guillot ayant cessé son activité, il faudrait voir si un professionnel pourrait se charger de récupérer le bois, pouvant se rémunérer sur sa vente.
- M. Courtaud va demander à l'entreprise de marquage si elle peut au moins peindre les 3 bandes de stop, sur la RD 455, rue de la Bassié et rue de l'Eglise (sens unique).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 23H49.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 4 février 2019**

Nombre de membres :

en exercice	9	<u>Date de la convocation :</u>	28 janvier 2019
présents ou représentés	6	<u>Date d'affichage :</u>	28 janvier 2019
votants	6		

L'an deux mil dix-neuf le quatre février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MERCIER, Maire.

Etaient présents ou représentés :

MERCIER Jean-Jacques, BODIN Christelle, DÉFRÉTIÈRE Jean-Jacques,
GENEST Nicolas, MILLION-BRODAZ Joël, MONCELON Dominique,

Absents excusés : CARTE Jérôme,

Absents : CIPRES Aurélie, MARKOWSKI Séverine,

Secrétaire de séance : GENEST Nicolas

OBJET DE LA DELIBERATION :

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)
COMMENTRY MONTMARSAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ
PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)
DEL20190204_004**

Par arrêté préfectoral n° 3200/2016 du 8 Décembre 2016, Commentry Montmarault Nériss Communauté est devenue compétente pour les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales.

Par délibération du 09 avril 2018, Commentry Montmarault Nériss Communauté a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Selon l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit :

-Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,

-Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales.

Les orientations générales du PADD du PLUi, telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent à partir de 5 axes d'aménagement et d'urbanisme, précisées dans le document joint en annexe, à savoir :

-Axe 1 : affirmer et valoriser le rôle d'interface du territoire, support du développement économique,

-Axe 2 : préserver et renforcer la vie de proximité sur le territoire, assurant la qualité du cadre de vie,

-Axe 3 : consolider les bourgs du territoire, cœur de la vie de proximité,

-Axe 4 : préserver et valoriser la ruralité du territoire, garante de son identité.

-Axe 5 : assurer un développement durable du territoire, pour la population actuelle et les générations futures.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de l'assemblée délibérante, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de débattre des orientations générales du PADD.

Les points suivants abordés lors du débat sont les suivants :

- **bien identifier et faire remonter les projets connus,**
- **bien définir les différences zones et les particularités des communes (historiques, maillage des chemins, haies et murs),**
- **revoir les zones constructibles des bourgs et des hameaux en se référant au terrain et non sur une carte,**
- **prendre en compte l'état de la voirie et des réseaux.**

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal de Beaune d'Allier a débattu des orientations générales du PADD du PLUi.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD, document joint en annexe, au sein du Conseil Municipal.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Jean-Jacques MERCIER.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIB
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEZENET -03-**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-et-un février à 19 h 30, Salle de la Mairie à BEZENET (03). Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 février 2019, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel PIQUANDET, Maire.

MM. et Mmes les conseillers municipaux :

William AGEORGES
Delphine BOUTTEMY
René CRESPIY
Bruno DEPRAS
Michel GERAUD
Georges LAN CHUN YANG

David MAY
Jean-Manuel MIRANDA
Nicole MOTTE
Miriane PAILLERET
Ondine PASSAVY
Sylvie PIERRE
Daniel PIQUANDET

Nombre de membres :

En exercice :	15
Présents :	12
Votants :	13

Absents excusés : Delphine BOUTTEMY (procuration à Madame Nicole MOTTE)
Miriane PAILLERET et Georges LAN

Secrétaire de séance: Monsieur CRESPIY René

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté à l'unanimité.

OBJET : PADD DU PLUi
PROJET d'AMÉNAGEMENT et de DÉVELOPPEMENT DURABLES**A) RAPPEL OBJECTIFS DU PLUi (délibération du 9-4-2018 de CMNC**

- Faire émerger un projet de territoire partagé et concerté pour les années à venir, conciliant les politiques nationales et territoriales d'aménagement avec les spécificités du territoire
- Produire un habitat diversifié, durable répondant aux parcours résidentiels et aux besoins de la population en définissant des secteurs propices à la densification selon leur situation par rapport à l'accès aux transports, aux commerces et aux services, aux besoins d'emplois
- Structurer l'offre territoriale en équipements et services en vue d'accueillir de nouvelles populations et de répondre aux besoins des habitants, notamment dans les domaines de l'éducation, de la jeunesse ou de la santé
- Assurer la diversité des fonctions urbaines et rurales
- Prendre en compte les besoins en surface agricole et favoriser le maintien de l'activité agricole très présente sur le territoire en veillant à sa comptabilité avec la qualité paysagère du territoire
- Poursuivre le développement économique du territoire en liaison grâce notamment au carrefour routier et autoroutier présent
- Veiller à la préservation des espaces naturels et des continuités biologiques majeures, et à la protection face aux risques majeurs (inondations, risques miniers)
- Maintenir et développer le tissu économique du bassin de Commeny et valoriser le thermalisme

B) QU'EST-CE QU'UN PADD

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est la pièce maîtresse du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
- Il définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la CMNC en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.
- Il doit être conforme au Code de l'Urbanisme.

- C'est un projet politique visant à répondre aux besoins du territoire harmonieux et conforme aux attentes de la population.
- Le contenu du PADD est principalement défini par l'article L.151-5 du code de l'urbanisme
- Il est construit avec les acteurs du territoire (diagnostics, échanges, ateliers thématiques, débats, ...) et il est exprimé au travers d'objectifs et d'orientations générales.

C) LES ENJEUX PRIORITAIRES

Les enjeux apparus comme étant prioritaires sont :

- L'accueil de nouveaux habitants
- L'accueil de jeunes ménages pour retrouver un solde naturel positif et, ainsi maintenir les équipements notamment scolaires
- L'accès aux services de proximité (poste, commerce alimentaire, tabac/presse, bar/tabac, restaurant, gendarmerie, pompiers, station-service...)
- Le maintien et le développement des équipements existants (crèches, écoles, collèges, santé, espaces socioculturels...)
- Le maintien et le renforcement de l'offre de santé pour répondre aux besoins de la population
- Le maintien et le développement de structures pour les personnes âgées
- Le maintien des personnes âgées sur le territoire
- Le maintien à domicile des personnes âgées par une offre de logements adaptés dans les centres-bourg
- Le développement de l'accès aux services numériques
- L'accès aux technologies numériques sur l'ensemble du territoire
- Le développement de la 4G et du très haut débit sur l'ensemble du territoire
- Le maintien de nombre d'emplois
- L'augmentation du nombre d'emplois
- Le développement de la fibre optique dans les zones d'activités
- Le maintien et le développement de l'industrie agroalimentaire
- L'accueil d'entreprises et/ou industries pourvoyeuses d'emplois
- Le maintien et le développement d'exploitations dynamiques
- La diminution de la vacance des bâtiments commerciaux dans les centres villes
- Le maintien de la bonne accessibilité du territoire par un réseau routier dense et de qualité
- Le maintien du réseau de haies
- La préservation des massifs boisés
- La préservation et l'amélioration de la qualité des eaux

D) LE SCoT DU PAYS DE LA VALLÉE DE MONTLUON ET DU CHER

La CMNC fait partie du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher et s'inscrit de ce fait dans le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale). Le PLUi devra être compatible avec les prescriptions du SCoT du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher.

ORGANISATION DU PADD :

Il est organisé selon les 5 grands axes suivants :

AXE 1

Affirmer et valoriser le rôle d'interface du territoire
Support du développement économique

AXE 2

Préserver et renforcer la vie de proximité sur le territoire
assurant la qualité du cadre de vie

AXE 3

Consolider les bourgs du territoire
cœur de la vie de proximité

garante de son identité

AXE 5

Assurer un développement durable du territoire
Pour la population actuelle et les générations futures

Suite aux nombreuses questions intéressées ainsi qu'au débat qui s'en est suivi et après examen et délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat relatif aux orientations générales du **PROJET d'AMÉNAGEMENT** et de **DÉVELOPPEMENT DURABLES** du PLUi et approuve les 5 axes sus-visés.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

A Bézenet, le 21 février 2019
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 01/03/2019

Reçu en préfecture le 01/03/2019

Affiché le 01/03/2019



ID : 003-210300273-20190221-030272019022102-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 07 février 2019 - Session ordinaire.

N° 18/2019

**OBJET : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) du
Plan Local d'urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.):**

Date de Convocation : 29 janvier 2019

Date d’Affichage : 11 février 2019

Nombre de Conseillers : en exercice : 11

Présents : 08

Votants : 08

L'an deux mille dix-neuf, le sept février, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bizeneuille, légalement convoqués, en session ordinaire (convocation du 29 janvier 2019 adressée individuellement à chaque conseiller), se sont réunis au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de Mme Sylvie DUONG, Maire.

Etaient présents : MM Sylvie DUONG, Séverine NATTÉ, Gérard JACQUES, Daniel COLLINET, Valérie CHABANNES, Philippe LETEVE, David PASSAT, Marie-Hélène RORET.

Excusé : MM Yves DUPOUX, Claude FRANCOIS

Absent : MM. Alain ROUSSEAU

M. Philippe LETEVE est nommé secrétaire.

**n°18/2019 – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) du
Plan Local d'urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.)**

Vu l'arrêté préfectoral n°3200/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de la communauté de Communes Commentry Nérès les Bains et de la communauté de communes de la région de Montmarault à compter du 1^{er} janvier 2017

Vu l'annexe de l'arrêté préfectoral n°3200/2016 du 8 décembre 2016 précisant que Commentry Montmarault Nérès Communauté exerce de plein droit sur son territoire la compétence obligatoire suivante : plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 avril 2018 décidant d'étendre la procédure du plan local d'urbanisme intercommunal à la totalité de son territoire soit 33 communes

Considérant que l'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)

Considérant que conformément à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, le P.A.D.D. définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricole et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques*
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune*

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes et notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du P.A.D.D. doivent être soumises au débat de l'assemblée délibérante, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUI.

.../...

.../...

Les orientations générales du P.A.D.D. telles quelles sont à ce jour proposées et sur lesquelles le conseil municipal est amené à débattre, se déclinent à partir de 5 axes d'aménagement et d'urbanisme, précisées dans le document joint en annexe, à savoir :

- Axe n°1 : Affirmer et valoriser le rôle d'interface du territoire, support du développement économique
- Axe n°2 : Préserver et renforcer la vie de proximité sur le territoire, assurant la qualité du cadre de vie
- Axe n°3 : Consolider les bourgs du territoire, cœur de la vie de proximité
- Axe n°4 : Préserver et valoriser la ruralité du territoire, garante de son identité
- Axe n°5 : Assurer un développement durable du territoire, pour la population actuelle et les générations futures

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre des orientations générales du P.A.D.D.

Les points plus particulièrement abordés lors du débat sont :

- La redynamisation des centres bourg
- Le futur assainissement collectif
- L'urbanisation des écarts
- Le développement du numérique

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le P.A.D.D. au sein du conseil municipal

*Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme,
Le Maire S. DUONG*





COMMENTRY
MONTMARAUT
NÉRIS
COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commentry Montmarault Nérès Communauté

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

PIECE DU PLU

2

Envoyé en préfecture le 11/02/2019

Reçu en préfecture le 11/02/2019

Affiché le

SLOW

ID : 003-210300315-20190207-N18_2019-DE

Préambule

1.1 POURQUOI ÉLABORER LE PLUi ? RAPPEL DES OBJECTIFS COMMUNAUTAIRES

Le 22 septembre 2016, l'ancienne communauté de communes de la Région de Montmarault (CCRM) a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). La fusion de la CCRM avec Commentry Nérès Communauté a conduit à étendre le périmètre du PLUi à l'échelle du nouveau territoire le 9 avril 2018 : Commentry Montmarault Nérès Communauté. A travers le PLUi, la communauté de communes souhaite articuler le développement de l'urbanisation avec les nouveaux enjeux de la mobilité, assurer une gestion économe de l'espace, favoriser la cohésion et la mixité sociale tout en veillant à la satisfaction des besoins en matière de qualité du cadre de vie, d'habitat, de services et de développement économique, préserver et valoriser l'environnement, économiser l'énergie et valoriser les énergies renouvelables. L'un des objectifs est également d'assurer la prévention contre les risques naturels et technologiques ainsi que contre les pollutions et nuisances de toutes natures.

Les objectifs fixés à travers la délibération de prescription du PLUi sont les suivants :

- Faire émerger un projet de territoire partagé et concerté pour les années à venir, conciliant les politiques nationales et territoriales d'aménagement avec les spécificités du territoire,
- Produire un habitat diversifié, durable répondant aux parcours résidentiel et aux besoins de la population dans les 15 prochaines années en définissant des secteurs propices à la densification selon leur situation par rapport à l'accès aux transports, aux commerces et aux services, aux besoins d'emplois sur et en dehors du territoire,
- Structurer l'offre territoriale en équipements et services en vue d'accueillir de nouvelles populations et de répondre aux besoins des habitants, notamment dans les domaines de l'éducation, de la jeunesse ou de la santé,
- Assurer la diversité des fonctions urbaines et rurales,
- Prendre en compte les besoins en surface agricole utile et favoriser le maintien de l'activité agricole très présente sur le territoire en veillant à sa compatibilité avec la qualité paysagère du territoire,
- Poursuivre le développement économique du territoire en liaison grâce notamment au carrefour routier et autoroutier présent sur le territoire,
- Veiller à la préservation des espaces naturels et des continuités biologiques majeures, et à la protection face aux risques majeurs (inondations, risques miniers),
- Maintenir et développer le tissu économique du bassin de Commentry et valoriser le thermalisme.

Extrait de la délibération du 9 avril 2018, Commentry Montmarault Nérès Communauté.

1.2 LE CONTEXTE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

1.2.1 Qu'est-ce qu'un PADD ?

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), pièce maîtresse du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la Communauté de communes de Commentry Montmarault Nérès, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Comme l'ensemble des documents qui composent le plan local d'urbanisme intercommunal, le PADD doit être conforme au Code de l'Urbanisme, qui en détermine les principes fondamentaux, dans le respect des objectifs du développement durable.

Le PADD est ainsi l'expression d'un projet politique visant à répondre aux besoins présents du territoire sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Les choix d'aménagement opérés dans le cadre de l'élaboration du PLUi ne doivent pas entraver l'essor du territoire ou accentuer les déséquilibres urbains existants. Ils doivent, au contraire, permettre à long terme un développement harmonieux du territoire, qui soit en mesure de répondre aux attentes de la population.

Dans cette perspective, les objectifs poursuivis à l'échelle du territoire doivent permettre un développement équilibré de l'ensemble du territoire, en garantissant sur le long terme à la fois le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement, les principaux piliers du développement durable.

Le contenu du PADD est principalement défini par l'article L.151-5 du code de l'urbanisme.

Article L.151-5 : « *Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Depuis la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 dite loi Urbanisme et Habitat, le projet d'aménagement et de développement durables n'est plus directement opposable aux autorisations d'urbanisme.

Le PADD de la Communauté de communes dans le présent document est exprimé au travers d'orientations générales couvrant l'ensemble des thématiques à aborder dans un PLUi.

1.2.2 Un PADD construit avec les acteurs du territoire

Afin de construire le projet le plus partagé possible avec l'ensemble des acteurs du territoire, l'élaboration du PADD a fait l'objet de temps d'échanges et de débats.

Dans un premier temps, un document, intitulé l'« Atlas des enjeux » exposant une synthèse du diagnostic et reprenant tous les enjeux identifiés, a été envoyé à l'ensemble des communes. Afin que ces enjeux soient partagés, chaque commune a été amenée à se positionner et à les hiérarchiser. Cette étape importante fonde et structure le PADD. C'est en effet sur la base de ces enjeux que sont déclinés les objectifs et les orientations d'aménagement.

Les enjeux apparus comme étant prioritaires pour plus de la moitié des communes sont les suivants :

- L'accueil de nouveaux habitants,
- L'accueil de jeunes ménages pour retrouver un solde naturel positif et, ainsi, maintenir les équipements, notamment scolaires,
- L'accès aux services de proximité (poste, commerce alimentaire, tabac/presse, Bar/café, restaurant, commerce alimentaire, gendarmerie, pompier, station-service...),
- Le maintien et le développement des équipements existants (crèches, écoles, collèges, santé, espaces socioculturels...),

- Le maintien et le renforcement de l'offre de santé pour répondre aux besoins de la population,
- Le maintien et le développement de structures pour les personnes âgées,
- Le maintien des personnes âgées sur le territoire,
- Le maintien à domicile des personnes âgées par une offre de logements adaptés dans les centres-bourgs,
- Le développement de l'accès aux services numériques,
- L'accès aux technologies numériques sur l'ensemble du territoire,
- Le développement de la 4G et du très haut débit sur l'ensemble du territoire,
- Le maintien du nombre d'emplois,
- L'augmentation du nombre d'emplois,
- Le développement de la fibre optique dans les zones d'activités,
- Le maintien et le développement de l'industrie agroalimentaire,
- L'accueil d'entreprises et/ou industries pourvoyeuses d'emploi,
- Le maintien et le développement d'exploitations dynamiques,
- La diminution de la vacance des bâtiments commerciaux dans les centre-villes,
- Le maintien de la bonne accessibilité du territoire par un réseau routier dense et de qualité,
- Le maintien du réseau de haies,
- La préservation des massifs boisés,
- La préservation et l'amélioration de la qualité des eaux.

Des ateliers thématiques ont également été organisés : un atelier avec les élus du territoire, les techniciens des services de Commentry Montmarault Nérès Communauté et des communes, les Personnes Publiques Associées et les partenaires extérieurs le 4 juillet 2018 ainsi que deux ateliers avec les habitants à la même date. Ces ateliers avaient pour objectif de faire ressortir et de proposer des actions concrètes à mettre en place pour répondre aux enjeux, de formuler des problématiques d'aménagement et de développement à explorer, et ainsi de définir les premières grandes orientations sur l'aménagement du territoire.

1.2.3 Un projet de territoire imbriqué dans d'autres dispositifs de coopérations intercommunales

LE SCoT DU PAYS DE LA VALLÉE DE MONTLUÇON ET DU CHER

La Communauté de communes de Commentry Montmarault Nérès fait partie du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher et s'inscrit de ce fait, dans un autre projet de territoire : le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher. Ce document, approuvé le 18 mars 2013, est en cours de révision partielle et constitue le principal document de référence pour le PLUi. Il recommande notamment un objectif de croissance démographique et une répartition des logements à l'échelle du pays .

Le PLUi devra être compatible avec les prescriptions du SCoT du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019

Reçu en préfecture le 11/02/2019

Affiché le

SLO

ID : 003-210300315-20190207-N18_2019-DE

Le PADD

ORGANISATION DU PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Commentry Montmarault Nérís Communauté est exprimé ci-après à partir d'un ensemble d'orientations générales couvrant l'ensemble des thématiques à traiter dans un PLUi.

Ces orientations ont été définies à partir des constats et des enjeux identifiés dans le diagnostic ainsi que par les élus du territoire, à travers les ateliers PADD et les projets. Elles se structurent également à partir du cadre législatif et des documents supra-communautaires, tels qu'ils sont exprimés notamment à travers le Porter à Connaissance de l'État et le SCoT du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher.

Non hiérarchisées, complémentaires et indissociables, ces orientations se combinent dans l'objectif d'assurer un développement cohérent du territoire avec, pour fil conducteur mixité, qualité urbaine, préservation de l'environnement et équilibre territorial.

Elles sont organisées selon les cinq grands axes suivants :

AXE 1

AFFIRMER ET VALORISER LE RÔLE D'INTERFACE DU TERRITOIRE,
SUPPORT DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

AXE 2

PRÉSERVER ET RENFORCER LA VIE DE PROXIMITÉ SUR LE TERRITOIRE,
ASSURANT LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

AXE 3

CONSOLIDER LES BOURGS DU TERRITOIRE,
COEUR DE LA VIE DE PROXIMITÉ

AXE 4

PRÉSERVER ET VALORISER LA RURALITÉ DU TERRITOIRE,
GARANTE DE SON IDENTITÉ

AXE 5

ASSURER UN DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE,
POUR LA POPULATION ACTUELLE ET LES GÉNÉRATIONS FUTURES

AXE 1

AFFIRMER ET VALORISER LE RÔLE D'INTERFACE DU TERRITOIRE, SUPPORT DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Du fait de son positionnement géographique à l'intersection de deux axes de liaison majeurs (Nord-Sud et Est-Ouest), de sa proximité avec plusieurs pôles urbains (Montluçon, Moulins, Vichy et Clermont-Ferrand) et d'un réseau routier particulièrement dense et bien développé, la communauté de communes est au cœur des dynamiques extérieures, participant à son attractivité, notamment en matière d'économie.

Le territoire a la volonté d'affirmer et de valoriser ce rôle d'interface et profiter de ce dernier pour le développement du territoire.



METTRE EN AVANT LA BONNE ACCESSIBILITÉ DU TERRITOIRE

Le territoire de Commentry Montmarault Nérès Communauté apparaît facilement accessible au regard de la densité du réseau routier et de l'existence de grands axes de circulation (A71, RCEA, routes départementales...). Cependant, ce positionnement est aujourd'hui peu valorisé. A travers le PLUi, l'intercommunalité souhaite contribuer à la mise en valeur et au développement d'infrastructures de qualité et ainsi tirer parti des avantages de sa situation.

Valoriser l'existence des grands axes routiers et ferroviaires



- Assurer des liens de qualité entre la sortie des grands axes et les lieux d'activités du territoire.
- Valoriser le secteur de la gare de Commentry.
- Prendre en compte l'aménagement du carrefour autoroutier à Montmarault dans le projet de développement.

Faciliter les connexions vers et depuis l'extérieur



- Permettre la création d'aires de covoiturage à proximité des axes structurants, notamment à proximité de l'A71, de la RCEA, et des routes départementales (par exemple les RD37, RD46, RD2371, RD16, RD94, RD69).
- Encourager le développement des transports collectifs extra-communautaires pour relier de manière efficace le territoire aux grands pôles urbains.
- Soutenir l'amélioration de l'offre ferroviaire afin d'inciter à l'usage de ce mode de transport.
- Sécuriser les lieux de dépose.

ORIENTER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE À PROXIMITÉ DES AXES STRUCTURANTS

La communauté de communes de Commentry Montmarault Nérès concentre un nombre d'emplois important (8406 emplois en 2014), liés à l'existence de grandes entreprises sur le territoire. Ces entreprises profitent d'une bonne accessibilité et visibilité. L'intercommunalité souhaite renforcer cette attractivité économique en privilégiant les secteurs les plus stratégiques pour l'accueil de nouvelles entreprises.

Développer une offre foncière et immobilière attractive



- Permettre l'accueil de nouvelles entreprises (industrielles, logistiques, etc.) en proposant une offre foncière et immobilière adaptée dans des zones d'activités stratégiques en termes de localisation.
- Prévoir l'extension de certaines zones si les besoins en foncier sont justifiés au regard du remplissage de l'ensemble des zones et de la zone concernée (au moins 75%).
- Accompagner la possible redéfinition du périmètre de la zone du Château à Montmarault afin d'offrir une meilleure visibilité aux entreprises.
- Accompagner la redéfinition du périmètre de la ZAC de Magnier.
- Mobiliser les disponibilités foncières et immobilières existantes dans les zones existantes pour accueillir de nouvelles entreprises.

- Renforcer l'attractivité économique du territoire en veillant à la bonne accessibilité des sites dédiés, à leur bonne insertion dans le paysage proche et lointain et à la qualité architecturale des bâtiments.
- Accompagner la mise en place d'une desserte numérique performante pour les sites accueillant des entreprises.

Maintenir les activités économiques existantes

- Préserver les implantations économiques existantes (logistiques, industrielles, artisanales...) en leur ménageant des marges de développement (extensions mesurées).
- Assurer le maintien de l'activité industrielle sur le territoire, plus particulièrement celle liée au secteur de l'agro-alimentaire.
- Permettre le maintien et le développement des carrières présentes sur le territoire.
- Permettre au sein du tissu bâti des activités économiques de petite taille compatibles avec la proximité des habitations.

METTRE EN VALEUR LES «PORTES D'ENTRÉE» DU TERRITOIRE

La communauté de communes souhaite également tirer parti de son positionnement pour mettre en valeur ses atouts et générer ainsi une image d'un territoire accueillant et riche. Dans ce cadre, il convient de travailler sur les «portes d'entrée», espaces de projection de l'image du territoire.

- Permettre le développement de l'aire autoroutière de Doyet, constituant un point d'arrêt important sur le territoire.
- Porter une attention particulière en termes de qualité urbaine et paysagère aux «portes d'entrée» :
 - > Réaménager progressivement les entrées de ville par le biais d'aménagements urbains et paysagers,
 - > Permettre la requalification des friches d'activités économiques situées en entrée de ville,
 - > Mettre en valeur les éléments naturels aux entrées de villes/bourgs,
 - > Travailler sur une mise en valeur des espaces publics des traversées.

DÉVELOPPER UNE OFFRE TOURISTIQUE EN LIEN AVEC LES NOMBREUX PASSAGES SUR LE TERRITOIRE

Le positionnement de Commentry Montmarault Nérès Communauté et l'existence de la station thermale de Nérès-les-Bains confèrent au territoire de nombreux passages touristiques. En dehors de Nérès-les-Bains qui se distingue par son statut, les touristes s'arrêtent peu et pour de courte durée. L'intercommunalité souhaite développer davantage l'hospitalité du territoire et inciter les voyageurs à séjourner pour de plus longues durées.



Conforter le pôle touristique Nérès-les-Bains

- Valoriser le site de la station thermale de Nérès-les-Bains, en y permettant son développement.
- Permettre l'accueil d'activités de loisirs, annexes à celles des thermes.

- Préserver le riche patrimoine architectural du centre-ville, participant au tourisme de patrimoine.

Développer un tourisme vert et de terroir

- Mettre en valeur les bourgs, lieux de passage, à travers la préservation du patrimoine urbain et bâti, leur réappropriation et la mise en valeur des espaces publics, pour qu'ils deviennent des points d'arrêt.
- Travailler les liens entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles/naturels.
- Préserver les points de vue paysagers emblématiques du territoire.
- Permettre les activités sportives et ludiques liées au tourisme vert (pêche, randonnée équestre et/ou pédestre...).
- Préserver, mettre en valeur le réseau de plans d'eau existant (étang des Pourcheroux, plans d'eau du barrage de Bazergues, des Gannes, étang de la Corre, étang de Cournaron, étang de Montmurier et de la Maillerie) et le renforcer (ex : création de nouveaux plans d'eau) sous réserve de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des paysages, des espaces naturels et de l'activité agricole.
- Protéger et mettre en valeur les grands ensembles bâtis patrimoniaux (châteaux...).
- Prendre en compte les périmètres des Monuments Historiques et envisager l'élaboration de Périmètres Délimités des Abords (PDA) pour certains d'entre eux.
- Valoriser le «petit» patrimoine : fontaines, croix, etc. en lien avec le maintien et le développement du réseau de liaisons douces.
- Permettre la requalification de l'ancienne voie ferrée en liaison douce.
- Valoriser et renforcer le réseau de chemins ruraux et des circuits de randonnée.



Renforcer l'hospitalité du territoire

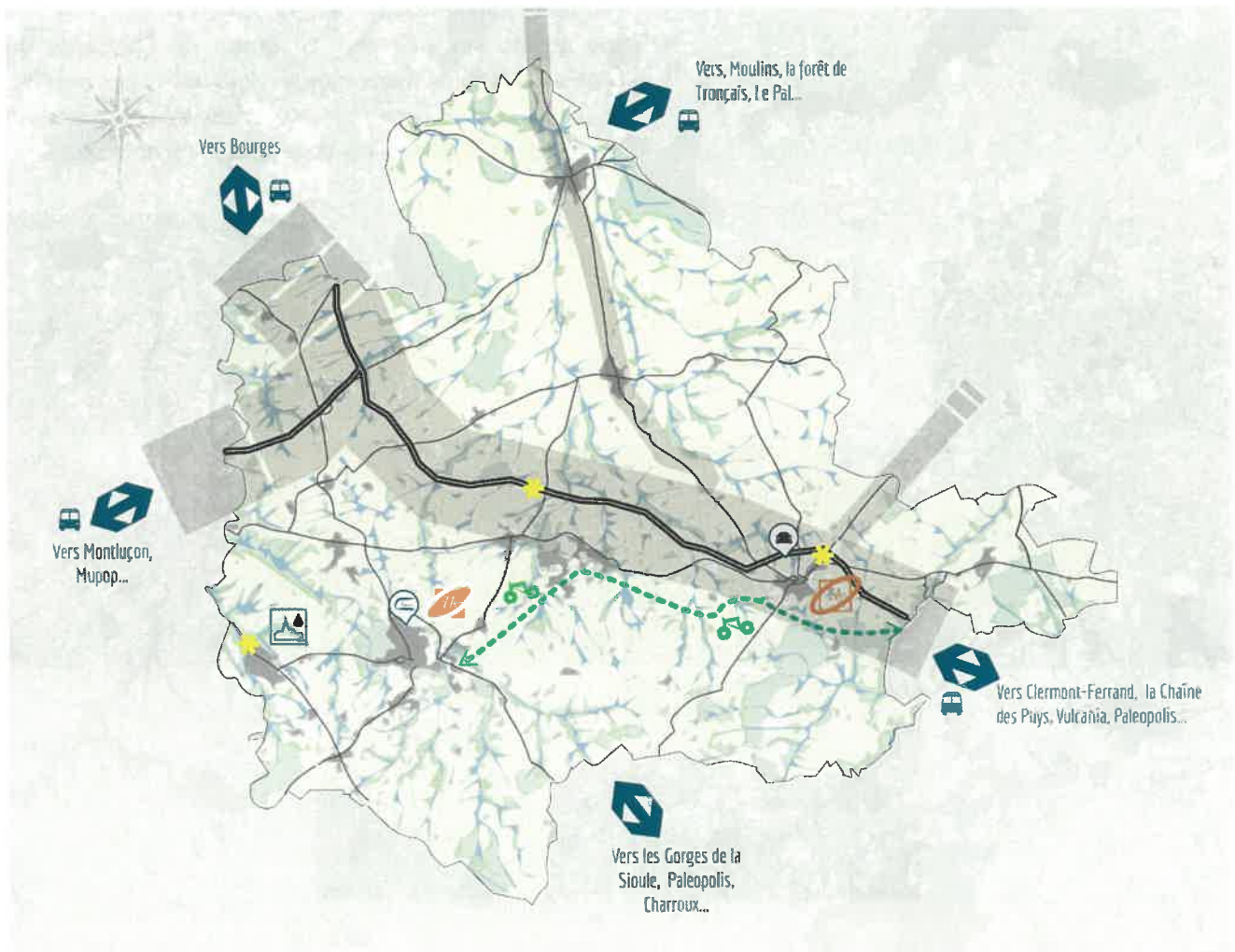
- Conforter l'offre en hébergement touristique en permettant l'évolution des structures existantes.
- Permettre l'évolution des campings existants.
- Permettre la création de nouvelles structures d'hébergement (hôtels, lieux insolites...) sans que cela ne compromette l'activité agricole.
- Permettre la création de nouvelles structures d'hébergement touristiques de plein-air (campings, cabanes...) sans que cela ne compromette l'activité agricole.
- Conforter et permettre la création d'emplacements pour l'accueil des camping-cars.
- Permettre la réhabilitation du patrimoine bâti remarquable et des bâtiments agricoles désaffectés à des fins touristiques sans que cela ne compromette l'activité agricole.
- Favoriser le maintien et le développement du concept de ferme-auberge.

Mettre en réseau les sites touristiques

- Mettre en avant la proximité du territoire avec de grands sites touristiques (le PAL, les volcans d'Auvergne...).



- Renforcer le rôle de « porte d'entrée » de Cosne-d'Allier vers la forêt de Tronçais.
- Améliorer la signalétique touristique aux entrées et sorties de l'A71 sous réserve qu'elle soit autorisée par le Règlement National de Publicité (RNP).
- Valoriser et permettre le développement des structures « points d'arrêt » pour promouvoir les activités et hébergements du territoire : Maison du Tourisme, aire autoroutière de Doyet, office de tourisme à Nérís-les-Bains, etc.
- Mettre en réseau les différents sites d'intérêt du territoire en veillant à leur qualité et à leur accessibilité.
- Aménager des circuits en cohérence avec les différents modes de déplacements : piétons, vélos, automobiles, camping-cars...



AXE 2

PRÉSERVER ET RENFORCER LA VIE DE PROXIMITÉ SUR LE TERRITOIRE, ASSURANT LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

La Communauté de communes de Commentry Montmarault Nérès est organisée autour de plusieurs polarités (Commentry, Nérès-les-Bains, Montmarault, Cosne-d'Allier, Villefranche-d'Allier, bassin minier...) influençant le fonctionnement du territoire au quotidien. Cette multipolarisation assure une vie de proximité de qualité aux habitants en raison de l'existence de nombreux équipements et de services répartis de manière homogène. L'intercommunalité souhaite, à travers son projet de PLUi, affirmer cette armature territoriale.



CONFORTER L'ARMATURE TERRITORIALE À TRAVERS L'OBJECTIF EN LOGEMENTS

Les pôles de Commentry Montmarault Nérès Communauté se distinguent par leur taille, leur offre d'emplois, leur taux d'équipements et de services notamment, entraînant une armature territoriale particulière. Cette armature peut être renforcée par la déclinaison des objectifs quantitatifs et qualitatifs en logements ; l'ensemble des logements n'est pas amené à se répartir de manière homogène sur le territoire.

- Créer environ 500 nouveaux logements entre 2020 et 2030, dont au moins 50% d'entre eux seront réalisés dans les enveloppes urbaines existantes.
- Favoriser le développement du coeur urbain, Commentry, en y permettant la création d'environ 20% des nouveaux logements.
- Conforter les communes périurbaines, Doyet, Verneix, Bizeneuille, Saint-Angel, Chamblet, Malicorne, Colombier et Durdar-Larequille, en y prévoyant environ 20% des nouveaux logements prévus.
- Permettre le développement de Cosne-d'Allier, Montmarault, Nérès-les-Bains et Villefranche-d'Allier en permettant la création d'environ 40% des nouveaux logements prévus.
- Permettre dans les autres communes la construction d'environ 20% du potentiel des nouveaux logements prévus.



PRODUIRE UNE OFFRE DE LOGEMENTS DIVERSIFIÉE, PENSÉE À L'ÉCHELLE DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Pour accueillir de nouveaux habitants et maintenir la population en place, la communauté de communes doit se doter d'une offre de logements diversifiée et de qualité répondant aux besoins de tous les âges et de tous les ménages. Ainsi, le projet de PLUi permet de favoriser cette diversité sur le territoire de l'intercommunalité.

- Mettre en oeuvre des opérations d'ensemble avec une programmation diversifiée (typologie, taille de parcelles, etc.).
- Prévoir dans les futures opérations (en renouvellement ou dans les nouvelles opérations) :
 - > au moins 30% de logements locatifs sociaux à Commentry, Cosne-d'Allier, Montmarault, Nérès-les-Bains et Villefranche-d'Allier (coeur urbain et pôles intermédiaires),
 - > au moins 20% de logements locatifs sociaux à Doyet, Verneix, Bizeneuille, Saint-Angel, Chamblet, Malicorne, Colombier et Durdar-Larequille (communes périurbaines),
 - > au moins 5% de logements locatifs sociaux dans les communes rurales.
- Développer une offre de terrains constructibles à destination des familles.
- Développer une offre de petits logements familiaux via la réhabilitation de l'existant ou le développement d'une offre de petits terrains constructibles.
- Créer des logements pour les personnes âgées adaptés à toutes les situations (personnes valides, dépendantes, seul ou en couple...), par exemple, sous la forme de résidences personnes âgées ou

d'opérations de logements sociaux.

- Faciliter l'émergence de petits logements en centre-bourg, notamment adaptés aux besoins des personnes âgées.
- Permettre la création d'opérations de logements favorisant le partage d'espaces communs, de jardins, pour développer les liens intergénérationnels.
- Maintenir l'offre en structures d'accueil pour les personnes âgées.
- Accompagner l'accueil des gens du voyage en pérennisant l'aire d'accueil de Commentry et en recherchant des solutions à leur sédentarisation (offre de terrains familiaux et/ou d'habitat adapté).

CONSOLIDER L'OFFRE DE SERVICES/D'ÉQUIPEMENTS LOCAUX

En cohérence avec le projet de développement résidentiel envisagé dans l'orientation précédente, l'intercommunalité a la volonté d'assurer un équilibre dans le fonctionnement au quotidien de son territoire, à travers une répartition des services et des équipements s'appuyant sur l'armature territoriale.

Consolider l'offre d'équipements locaux

- Conforter les différentes structures de services existantes (pôles scolaires, pôles médicaux, etc.) en permettant leur maintien et leur développement.
- Accompagner la mise en place de maisons de santé dans une logique intercommunale.
- Permettre la création de nouvelles structures/équipements en lien avec les besoins des nouvelles populations accueillies.
- Rechercher la mutualisation des locaux et des équipements entre les communes.
- Maintenir une offre en structures de petite enfance de qualité.
- Assurer une offre d'équipements de loisirs.
- Faciliter l'amélioration des performances des réseaux (3G, 4G, fibre...).

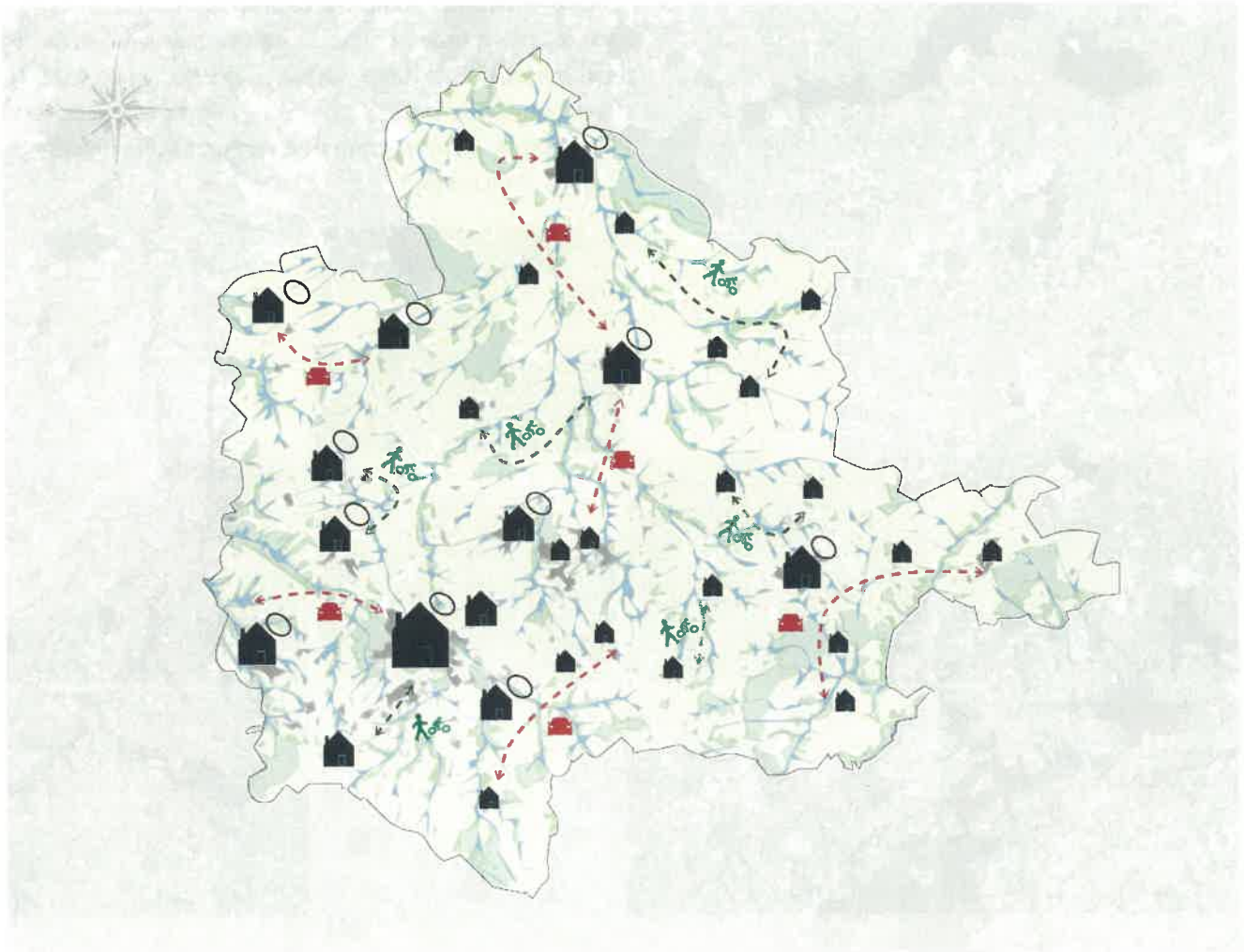
Organiser l'offre commerciale dans une logique intercommunale

- Implanter préférentiellement le grand commerce (achats hebdomadaires) dans les principales polarités (cœur urbain, communes périurbaines et pôles intermédiaires).
- Permettre une évolution des commerces existants dans les entités urbaines (zones périphériques, centre-ville...), et à titre exceptionnel des commerces isolés.
- Porter une attention particulière à l'intégration paysagère et architecturale des commerces.
- Sécuriser autant que possible les cheminements doux reliant les commerces aux zones résidentielles pour limiter l'utilisation de la voiture individuelle.
- Favoriser la mutualisation des aires de stationnement des commerces.

AMÉLIORER LES LIAISONS ENTRE LES COMMUNES

La vie de proximité s'appuie sur la répartition des logements, des équipements mais également sur les connexions qui permettent de relier les communes et leurs services. Ainsi, dans le cadre du projet du PLUi, l'intercommunalité souhaite conforter la qualité du cadre de vie en améliorant les liaisons entre les communes composant le territoire.

- Soutenir l'amélioration de l'offre de Transport à la Demande (TAD).
- Permettre le développement du transport solidaire.
- Permettre le développement du covoiturage pour les déplacements internes au sein du territoire.
- Développer le réseau de liaisons douces (piétons, cycles...) entre les communes.



AXE 3

CONSOLIDER LES BOURGS DU TERRITOIRE,

COEUR DE LA VIE DE PROXIMITÉ

Plusieurs éléments participent à la richesse des bourgs de Commentry Montmarault Nérís Communauté : des formes urbaines denses qui rythment l'entité urbaine, un patrimoine bâti issu du socle naturel, etc. Cependant, les développements de l'urbanisation à partir des années 70 ont entraîné le «délaissement» des bourgs au profit d'une urbanisation dispersée. Le paysage urbain des bourgs s'en retrouve modifié : nombreux bâtiments vacants, réduction des fonctions urbaines, etc. L'intercommunalité, à travers son projet de territoire, souhaite afficher sa volonté de redynamiser l'ensemble des bourgs en se réappropriant les espaces les composant et en assurant une mixité des fonctions urbaines.



RENOUVELER ET RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ RÉSIDENTIELLE DES CENTRES-VILLES/BOURGS

L'urbanisation connue lors des cinq dernières décennies a eu lieu davantage dans les hameaux, le long de la voie, ou de manière dispersée, au détriment des bourgs qui ont enregistré une augmentation du taux de vacance. A travers son projet de territoire, l'intercommunalité souhaite redynamiser les bourgs, cœur de la vie de proximité, en y concentrant à nouveau la population.

Densifier les bourgs

Produire au moins 50% des nouveaux logements au sein des enveloppes urbaines existantes, par densification (construction dans des «dents creuses», via des divisions parcellaires) ou en renouvellement (réhabilitation des bâtiments anciens, changement de destination).



Encourager les projets de renouvellement urbain

- Permettre les projets de renouvellement dans les centres-villes/centres-bourgs (opérations de réhabilitation, de démolition-reconstruction, etc.).
- Stimuler des projets d'habitat sur les sites susceptibles de se densifier ou de muter, notamment les friches et les ensembles bâtis vacants.
- Rechercher la maîtrise du foncier dans les sites stratégiques des bourgs, par exemple, à travers des partenariats avec l'Établissement Public Foncier (EPF).



Agir contre la vacance

- Tendre vers une division par 2 du taux de vacance des logements à horizon 2030.
- Permettre la réhabilitation énergétique et l'adaptation des logements aux besoins et attentes actuels, notamment en poursuivant la mise en oeuvre d'outils spécifiques comme les OPAH.

METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE URBAIN ET BÂTI

La redynamisation des bourgs s'appuie également sur le patrimoine urbain et bâti qui les compose. En effet, la qualité architecturale du bâti, les formes urbaines, etc. participent à l'image des bourgs. Le projet de PLUi permet de porter une attention particulière sur ces caractéristiques pour mettre en valeur le patrimoine.

- Préserver les caractéristiques des formes urbaines anciennes dans les centres-villes/bourgs.
- Veiller à la qualité architecturale des nouvelles constructions dans les centres-villes/bourgs afin d'assurer une cohérence avec les constructions anciennes (gabarit, implantation...).
- Encadrer l'évolution des bâtiments (réhabilitation par exemple) pour veiller au respect des principes architecturaux de la construction d'origine.
- Mettre en valeur les éléments (monuments, arbres remarquables...) structurants à l'occasion d'opérations ou d'aménagements le permettant (réfection d'espaces publics, opération d'habitat offrant une vue, etc.).

ASSURER LA MIXITÉ DES USAGES DANS LES CENTRES

La redynamisation des centres anciens passe également par la mixité des usages au sein même des bourgs du territoire. Le projet de PLUi a pour objectif de permettre cette mixité.

Encourager l'activité commerciale dans les centres-villes/bourgs

- Implanter prioritairement les commerces de proximité dans les centres-villes/centres-bourgs et rechercher à maintenir les commerces existants.
- Permettre l'installation de nouveaux commerces et l'évolution des commerces de proximité existants dans toutes les communes.
- Permettre et encourager la réhabilitation des commerces vacants.
- Maintenir l'offre commerciale ambulante (marchés...) lorsqu'elle existe et permettre son développement.
- Faciliter l'installation de magasins de vente de produits locaux en cœur de bourg.
- Assurer une bonne accessibilité aux commerces.

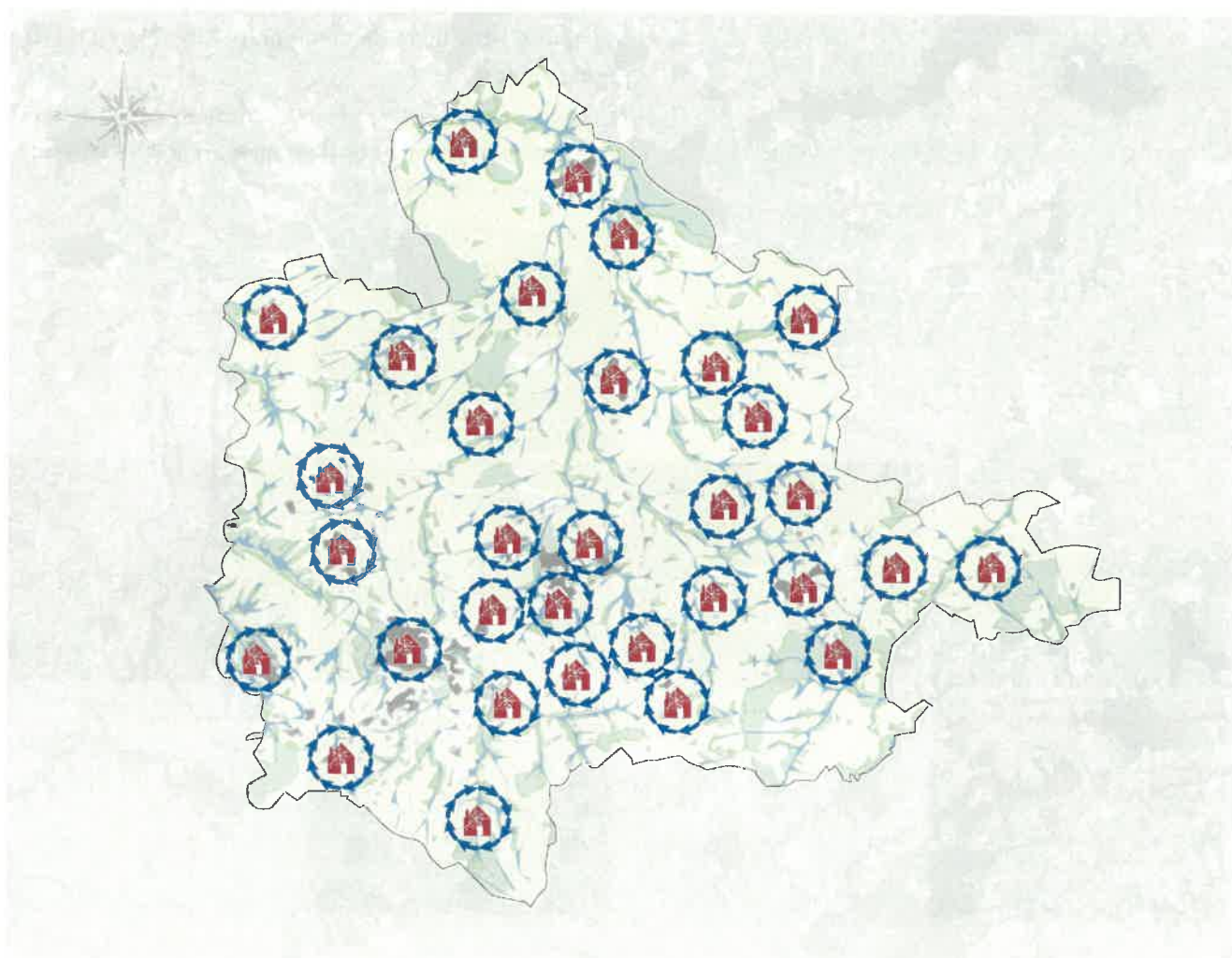
Accompagner l'activité tertiaire et le petit artisanat en cœur de bourg

- Permettre l'installation de nouvelles activités économiques compatibles avec la proximité des habitations.
- Privilégier l'installation des petites entreprises au sein des centres-villes/bourgs.
- Permettre l'installation de lieux d'activités partagés (locaux mutualisés pour faciliter l'exercice des TPE/PME par exemple).
- Permettre l'installation d'activités tertiaires.
- Donner les conditions d'exercice du télé-travail.

RENDRE AGRÉABLE LE PARCOURS DES BOURGS

Le parcours au sein des bourgs, en termes de sécurité, d'aménagement des espaces publics, etc. est un aspect important pour la redynamisation de ceux-ci. L'intercommunalité souhaite à travers leur projet de PLUi rendre agréable ce parcours.

- Rechercher systématiquement les occasions d'améliorer l'espace public et de créer de nouvelles connexions à travers les projets d'aménagement.
- Rechercher de petits secteurs de projet au sein des centres-bourgs permettant de requalifier ou d'enrichir les usages de l'espace public des noyaux anciens.
- Développer le réseau de liaisons douces au sein de l'ensemble des bourgs.
- Faciliter et sécuriser les déplacements doux dans les bourgs.
- Optimiser le stationnement automobile.



AXE 4

PRÉSERVER ET VALORISER LA RURALITÉ DU TERRITOIRE, GARANTE DE SON IDENTITÉ

Le territoire de la Communauté de communes est marqué par une activité agricole forte (prédominance de l'élevage) et un cadre de vie rythmé par un paysage de bocage (réseau de haies, arbres remarquables et prairies). Ces aspects participent à sa ruralité, véritable identité et vecteur d'attractivité de Commentry Montmarault Nérís Communauté.

L'intercommunalité souhaite affirmer cette identité rurale en préservant et en mettant en valeur les différents caractères la constituant.



PRÉSERVER L'AGRICULTURE ET ACCOMPAGNER SES ÉVOLUTIONS

L'agriculture est omniprésente sur le territoire en tant que moteur d'une filière économique (pourvoyeuse d'emplois directs et indirects) et en tant qu'aménageur et gestionnaire de l'espace rural (occupation de l'espace, répartition du bâti). Le maintien de la ruralité sur le territoire passe donc par la préservation de l'agriculture.



Protéger les sites d'exploitation agricole existants et leur potentiel de développement

- Permettre le développement des exploitations existantes.
- Permettre la création de nouveaux sites d'exploitations et nouveaux bâtiments en portant une attention particulière à leur intégration paysagère et architecturale.
- Économiser les terres agricoles et préserver les terres stratégiques pour le fonctionnement des exploitations (pâtures autour des sièges nécessaires à l'élevage, secteurs maraîchers...).
- Prendre en compte les déplacements agricoles lors des nouveaux aménagements de manière à limiter les contraintes, obstacles difficilement franchissables par les engins agricoles.

Valoriser localement la matière première et permettre la diversification des activités agricoles

- Permettre la création d'ateliers de transformation et de locaux de vente directe dans les exploitations intéressées.
- Valoriser les circuits courts et de proximité.
- Permettre le développement de l'agro-tourisme à travers la reconversion du bâti agricole patrimonial désaffecté et en permettant dans les secteurs propices la création de camping à la ferme.

PRÉSERVER LE PAYSAGE DE BOCAGE

Le paysage du territoire est composé en majeure partie par le bocage à travers le réseau de haies, des arbres de haut jet... Le projet de PLUi permet à l'intercommunalité de préserver ce paysage de bocage, participant à l'identité de la communauté de communes.

- Valoriser le grand paysage en préservant les points de vue et en prenant en compte le relief dans les nouveaux aménagements.
- Préserver les motifs paysagers remarquables.
- Veiller globalement au maintien d'un réseau de haies suffisamment dense en adaptant le degré de protection selon l'enjeu environnemental et paysager et en lien avec l'activité agricole.
- Maintenir une trame bocagère suffisante et de qualité au sein des espaces agricoles de manière à garantir des échanges biologiques. Travailler plus particulièrement au maintien du maillage bocager fragilisé dans la partie Nord du territoire.

- 
- Maintenir et créer des haies le long des chemins doux existants sur le territoire.
 - Mettre en valeur la composante «eau» dans les paysages (cours d'eau, étangs, vallées...).
 - Préserver des ceintures jardinées/naturelles autour des bourgs, en privilégiant un traitement paysager cohérent avec les milieux agricoles et naturels riverains.
 - Privilégier le recours au végétal dans les aménagements d'espaces public ou privatif.

PRÉSERVER LE PATRIMOINE BÂTI, TÉMOIN DE LA RURALITÉ DU TERRITOIRE

L'identité du territoire passe également par le patrimoine bâti situé notamment en dehors des bourgs. Le projet de PLUi a pour objectif de préserver ce patrimoine.

- Permettre les changements de destination de bâtiments ayant un intérêt patrimonial et/ou architectural tout en s'assurant de la pérennité de l'activité agricole.
- Encadrer strictement la constructibilité en dehors des bourgs en :
 - > permettant l'accueil de nouvelles constructions dans certains groupements bâtis et sur leurs franges si ces derniers répondent à un certain nombre de critères (caractère de l'urbanisation existante, accessibilité, capacités...).
 - > permettant, sauf contraintes particulières, la réutilisation du bâti existant isolé et son confortement (extensions et annexes) de manière mesurée.
- Veiller à la bonne intégration paysagère et architecturale des nouvelles constructions et des extensions en dehors des bourgs.

PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LA TRAME VERTE ET BLEUE

Le territoire de Commentry Montmarault Nérès Communauté est composé d'une multitude d'espaces naturels qui abritent et protègent une faune et une flore à préserver. Dans le cadre du projet de PLUi, l'intercommunalité souhaite préserver ces espaces.



Protéger les espaces naturels remarquables

- Protéger les réservoirs de biodiversité (étang de Rivalais, les bords de Bouble, la forêt de Lespinasse, etc.) en y encadrant les occupations du sol.
- Préserver les milieux humides du territoire pour leurs fonctions écologiques (épuration de l'eau, limitation du ruissellement...), notamment les vallées de la Sioule, de l'Oeil et de la Bouble.



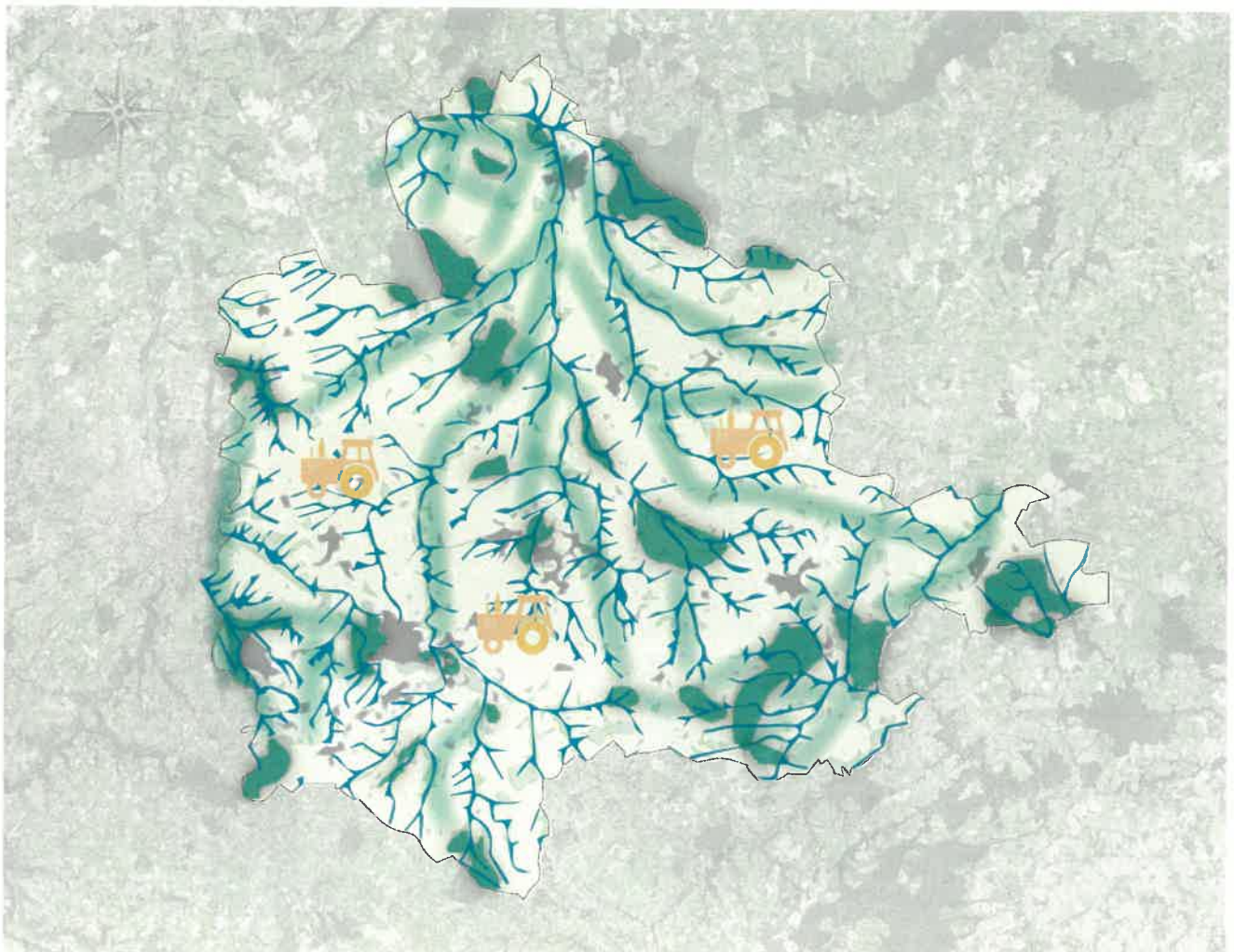
Préserver les espaces naturels participant aux continuités écologiques

- Préserver les grands massifs boisés (forêt de Château Charles, forêt des colettes et satellites, forêt de la Vacheresse, forêt de Dreuille...).
- Préserver les espaces naturels de moindre taille (Reuillon au Moulin de Coutet, le secteur de Magnet, secteur du Puy Guillon...) présentant un intérêt écologique et/ou paysager.

- Protéger les haies, alignements d'arbres et arbres remarquables les plus structurants pour la trame verte et bleue en les identifiant.
- Préserver et gérer les zones humides ayant un intérêt écologique, notamment la vallée du Cher, du Sioule, etc.
- Préserver les cours d'eau et leurs abords en limitant leur imperméabilisation.
- Porter une attention particulière aux infrastructures et à la trame urbanisée afin de réduire leur impact sur les continuités écologiques.

Porter une attention particulière aux espaces de transition entre les espaces naturels, agricoles et urbains dans le souci d'une bonne connexion entre ces espaces

- Favoriser les clôtures végétales composées d'essences locales.
- Veiller à la bonne circulation des espèces en adaptant les clôtures composant la transition entre espaces urbains et agricoles/naturels.



AXE 5

ASSURER UN DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE,

POUR LA POPULATION ACTUELLE ET LES GÉNÉRATIONS FUTURES

Le développement du territoire doit être réfléchi en fonction de ses ressources. En effet, le PLUi doit conduire à une vision globale de l'aménagement du territoire en respectant les objectifs en termes de limitation de la consommation d'espace, et être cohérent avec la capacité des réseaux et prendre en compte l'existence de risques et de nuisances. Cette démarche permet, tant à court qu'à long terme, de préserver les ressources pour les générations futures.



DÉVELOPPER UN URBANISME MOINS CONSOMMATEUR D'ESPACES

Entre fin 2008 et 2017, 100 hectares ont été consommés pour l'habitat, les équipements et les activités économiques, soit 10 ha par an en moyenne. A travers le projet de PLUi, l'intercommunalité souhaite, pour les prochaines années, que son développement se fasse davantage au sein du tissu urbain et ainsi éviter la consommation d'espaces agricoles et naturels.

- Limiter l'extension des espaces urbanisés de manière à réduire d'au moins 50% la consommation foncière entre 2020 et 2030 par rapport à celle enregistrée sur les dix dernières années.

- Mettre en oeuvre une densité des densités brutes minimales pour les nouvelles opérations en extension :



- > d'au moins 35 logements/hectare dans les opérations en densification et d'au moins 30 logements/hectare dans les nouvelles opérations en extension à Commentry,



- > d'au moins 15 logements/hectare dans les opérations en densification et d'au moins 12 logements/hectare dans les nouvelles opérations en extension dans les communes périurbaines,



- > d'au moins 12 logements/hectare dans les opérations en densification et d'au moins 8 logements/hectare dans les nouvelles opérations en extension dans les pôles intermédiaires,



- > d'au moins 8 logements/hectare dans les opérations en densification et en extension dans les autres communes.

- Envisager, si possible, une réduction des marges de recul de certaines grandes voies de circulation via une étude Loi Barnier afin de mobiliser de manière optimale le foncier.

PERMETTRE LA MISE EN OEUVRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Plusieurs objectifs nationaux concernant la diminution de l'empreinte énergétique, la diversification des formes d'énergies ou encore la réduction des gaz à effet de serre doivent être pris en compte dans le projet de PLUi. La communauté de communes souhaite intégrer ces objectifs et ainsi intégrer les perspectives de changements climatiques afin d'en limiter les conséquences.

Limiter la consommation d'énergie liée aux logements

- Autoriser un urbanisme novateur en termes de performances énergétiques et de construction durable, intégrant la sensibilité paysagère, environnementale et patrimoniale.

- Permettre l'installation de moyens de productions individuelles d'énergies renouvelables en favorisant une bonne intégration paysagère, environnementale et patrimoniale.

- Prendre en compte les conditions climatiques (ensoleillement, précipitations, vents dominants) dans la conception et l'implantation des nouveaux bâtiments.

- Accompagner l'amélioration des performances énergétiques des constructions existantes, tout en veillant à préserver leurs caractéristiques architecturales.

Permettre le développement des énergies renouvelables

- Identifier des sites stratégiques pour la production d'énergies renouvelables.
- Permettre l'implantation de fermes photovoltaïques dans des espaces n'ayant pas vocation à retourner à l'agriculture ou n'ayant pas une forte valeur environnementale.
- Permettre l'installation d'unités de méthanisation dans des sites adaptés.
- Permettre l'installation de nouvelles éoliennes dans le respect des documents de rang supérieur.

GÉRER DURABLEMENT LE TERRITOIRE

Le projet de PLUi doit permettre l'accueil de nouveaux habitants tout en veillant à la préservation des ressources. Ainsi, l'aménagement du territoire, à travers le PLUi, doit être pensé en termes de réseaux, de risques et de nuisances.

Accorder le développement avec les capacités des réseaux

- Préserver la ressource en eau en mettant en adéquation la capacité des réseaux avec les besoins de la population à venir.
- Préserver la ressource en eau en mettant en adéquation la capacité des réseaux avec les besoins des activités économiques du territoire, notamment les industries et l'activité touristique de Néris-les-Bains.
- Veiller à la bonne adéquation entre la future urbanisation, capacités des stations d'épuration et des exutoires et aptitude des sols (dans le cas d'absence d'assainissement collectif).
- Améliorer les performances de l'assainissement collectif et individuel.
- Gérer les eaux pluviales, notamment en :
 - > favorisant le développement du bocage autour des affluents,
 - > maîtrisant les ruissellements agricole, urbain et routier,
 - > en limitant l'imperméabilisation des sols dans les futurs aménagements.

Poursuivre et affiner la gestion durable des déchets à l'échelle du territoire

- Favoriser le tri sélectif par des modes de collecte et des points d'apports volontaires adaptés.
- Conforter le réseau de déchetteries existantes.

Prendre en compte l'existence de risques

- Prendre en compte les risques industriels, les sites pollués et l'établissement classé SEVESO.
- Intégrer les risques technologiques notamment liés à la présence d'Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) et au Transport de Matières Dangereuses (TMD) dans la réflexion sur l'aménagement du territoire.

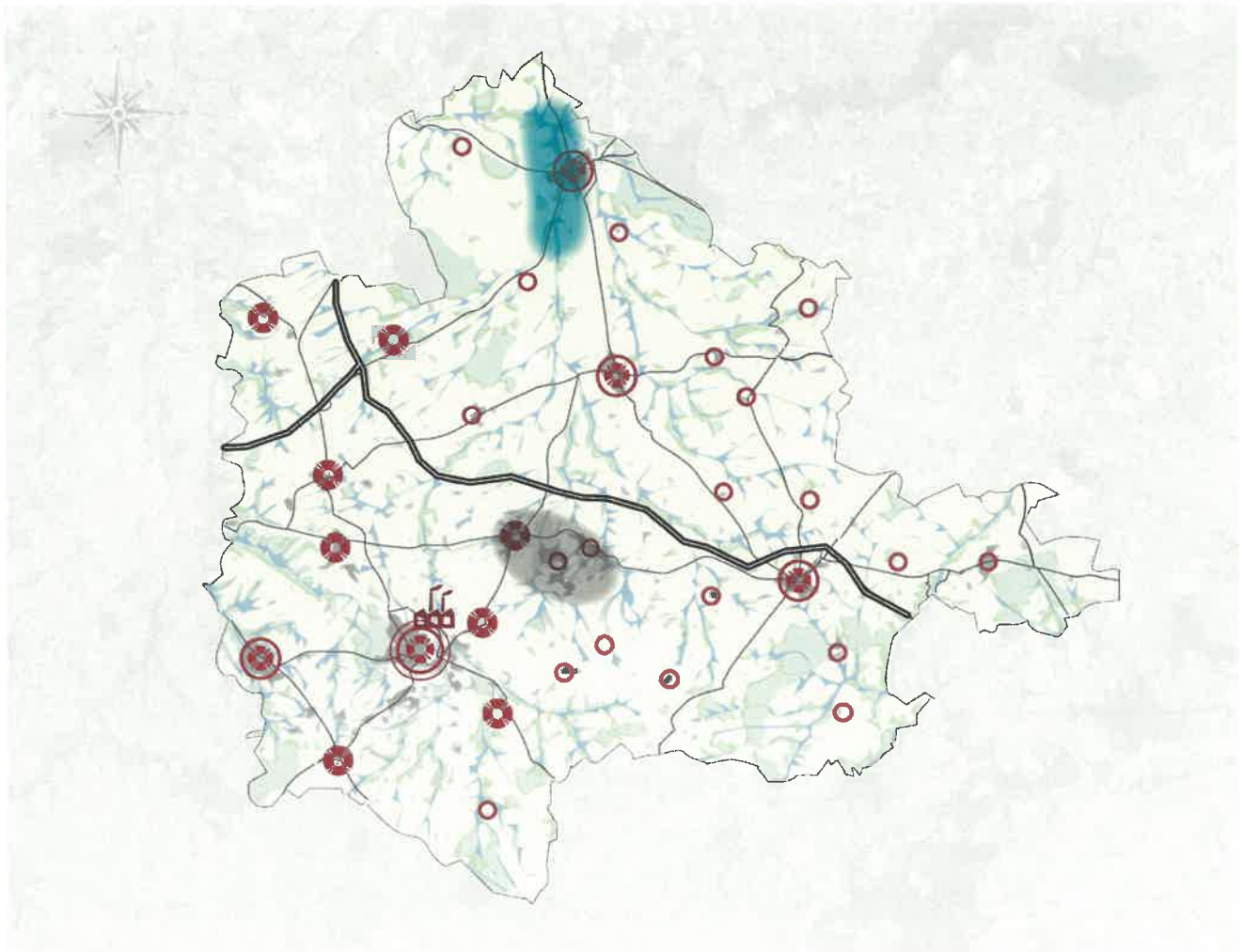


- Préserver les zones inondables et les zones d'expansion des crues, notamment à Cosne-d'Allier, en s'appuyant sur le Plan de Prévention du Risque inondation.

- Prendre en compte le risque minier en s'appuyant sur le Plan de Prévention du Risque minier.

Limitier l'exposition aux nuisances

- Intégrer des dispositions dans l'aménagement et la construction permettant de limiter l'exposition aux nuisances, sonores notamment, liées aux grands axes de circulation.
- Permettre l'activité des carrières situées en dehors des espaces urbanisés.



Envoyé en préfecture le 11/02/2019

Reçu en préfecture le 11/02/2019

Affiché le

SLO

ID : 003-210300315-20190207-N18_2019-DE

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL***

N°2019020803

L'an deux mil dix neuf, le huit février, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BLOMARD, dûment convoqué le trente janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TABUTIN Daniel, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10

Présents : BODARD Christophe, BOUXIN Emilie, DUFOUR Maryse, GAYET Cindy, LAFOUCRIERE Sylvain, LEENAERTS Wendy, MALAPAIRE Jean-Luc, MARKOWSKI Jean-Louis, NEDELEC Aline, TABUTIN Daniel.

Excusé : DULIN Denis.

Secrétaire de séance : DUFOUR Maryse.

OBJET : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI.

Vu la délibération du 22 septembre 2016 de l'ancienne Communauté de Communes de la Région de Montmarault prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ;

Vu la délibération du 9 avril 2018 de Commeny Montmarault Nérès Communauté étendant le périmètre du PLUI à l'échelle du nouveau territoire de la Communauté de Communes ;

Vu l'article L 151-2 du Code de l'Urbanisme disposant que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Conformément à l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Les orientations générales définies par le PADD du PLUI sur lesquelles le Conseil Municipal est amené à débattre se déclinent à partir de 5 grands axes à savoir :

- Axe 1 – Affirmer et valoriser le rôle d'interface du territoire, support du développement économique
- Axe 2 – Préserver et renforcer la vie de proximité sur le territoire, assurant la qualité du cadre de vie
- Axe 3 – Consolider les bourgs du territoire, cœur de la vie de proximité
- Axe 4 – Préserver et valoriser la ruralité du territoire, garantie de son identité
- Axe 5 – Assurer le développement durable du territoire, pour la population actuelle et des générations futures

Le PADD établi, joint en annexe, ayant été transmis aux membres du Conseil Municipal, le Maire propose de débattre des orientations générales de celui-ci.

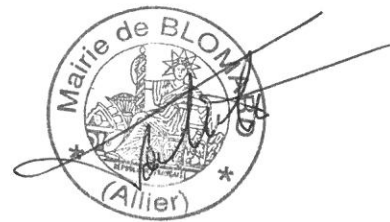
.../...

Lors de ce débat, les points suivants ont été abordés :

- Possibilité de création d'étangs ?
- Préservation des surfaces agricoles pour les exploitants
- L'avenir de la ruralité ?
- Développement des petites communes

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal de Blomard a débattu des orientations générales du PADD du PLUI, dont prend acte la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBLET

N° 2019/02/06/09

SEANCE DU 6 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le six février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CHANIER, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 11 + 2 pouvoirs
Date de la convocation : 29/01/2019
Date d'affichage : 30/01/2019

Présents : Mmes MM. Alain CHANIER, Michèle DUFFAULT, Pascal LOT, Lydie BLOYER, Annie JARDOUX, Nicole COSSIAUX (arrivée 20 h 25), Thierry LOBJOIS, Michel HUREAU, Delphine MICHARD, Jean-Pierre JACQUET, Laurence CAMUS

Absents excusées : Mmes MM. Alain NESSON (pouvoir Alain CHANIER), Liliane MERITET (pouvoir Michèle DUFFAULT), Perrine BIGNOZET, Joséphine SILVA

Mme Annie JARDOUX est nommée secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local l'Urbanisme Intercommunal

Par délibération en date du 9 avril 2018, le Conseil Communautaire de Commentry Montmarault Nérès Communauté a décidé d'étendre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à la totalité de son territoire soit 33 communes.

L'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Selon l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Les orientations générales du PADD du PLUi, telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent à partir de 5 axes d'aménagement et d'urbanisme, précisées dans le document joint en annexe, à savoir :

- **Axe 1 : affirmer et valoriser le rôle d'interface du territoire, support du développement économique**
- **Axe 2 : préserver et renforcer la vie de proximité sur le territoire, assurant la qualité du cadre de vie**
- **Axe 3 : consolider les bourgs du territoire, cœur de la vie de proximité**
- **Axe 4 : préserver et valoriser la ruralité du territoire, garante de son identité**
- **Axe 5 : assurer un développement durable du territoire, pour la population actuelle et les générations futures**

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de l'assemblée délibérante, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Au regard du contenu du PADD annexé à la présente délibération et ayant été mis à disposition des membres du conseil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 12 voix pour et 1 abstention (Michel HUREAU),

- De prendre acte de la tenue du débat relatif aux orientations générales du PADD du PLUi de Commentry Montmarault Nérès Communauté.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Alain CHANIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 17 mai 2019
N° 5/17-05-2019**

Nombre de membres :

En exercice : 10

Présents : 10

Pouvoirs : 0

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0 Abstentions : 0

Date de la convocation : 10/05/2019

Date d'affichage : 17/05/2019

L'an deux mil dix-neuf, le 17 mai, dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle de la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BLANCHET Élisabeth, Maire.

Présents : Mmes AUCLAIR Marielle, BLANCHET Élisabeth, LOTTIN Pauline, Madame MAUGER Marie-Claire, PUGH Judith, SOMMEILLER Liliane Mrs BAYET Claude, BOULICAUD Alain, CHAPUIS Lucien, JALIGOT Jacky.

Absentes excusées :

Secrétaire de séance : Madame AUCLAIR Marielle

Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment :

Article L.153-12 du Code de l'urbanisme

Article L 151-5 du Code de l'Urbanisme

Vu le document relatif au débat sur les orientations générales du PADD

Vu l'Article L 123-9 du Code de l'Urbanisme qui précise que le débat peut avoir lieu lors de la mise en révision du PLUI.

Il est rappelé que :

Selon l'Article L.151-5 du code de l'Urbanisme le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit :

-«- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. »

Madame le maire rappelle le contexte :

Le 22 Septembre 2016 l'ancienne communauté de communes de la région de Montmarault a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). La fusion avec Commentry Nérès Communauté a conduit à étendre la périmètre du PLUI à l'échelle du nouveau territoire le 9 Avril 2018 de Commentry-Montmarault- Nérès Communauté.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) pièce maîtresse du PLUI définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la Communauté de Communes CMN notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Le PADD est présenté aux membres du conseil municipal qui prend connaissance des cinq grands axes issus des orientations qui ont été définies :

Axe 1 : Affirmer et valoriser le rôle d'interface du territoire.

Axe 2 : Préserver et renforcer la vie de proximité sur le territoire

Axe 3 : Consolider les bourgs du territoire

Axe 4 : Préserver et valoriser la ruralité du territoire

Axe 5 : Assurer un développement durable du territoire.

La conformité au Code de l'Urbanisme du PADD est directement liée au PLUI tel qu'exposé plus avant.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal de débattre des orientations générales du PADD.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu :

-Emet une réflexion sur la part des logements et des constructions et la nécessité d'un équilibre en territoire ruraux et urbain et sera vigilant sur celui-ci.

Prend acte de la tenue ce jour en séance du débat portant sur les orientations générales du PADD proposées lors de la révision du PLUI engagé telle que le prévoit l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme.

Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

Fait et délibéré le 17 mai 2019

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Élisabeth BLANCHET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 Février 2019

En exercice : 10

Présents : 7

Pouvoirs : 0

Votants : 7

Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0

Date de la convocation : 07/02/2019

Date d'affichage : 07/02/2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze février à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle de la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François TARLAN, Maire.

Présents : Madame Céline DOVILLAIRE, Messieurs Lionel DUMONT, Mikaël GOUNON, Ludovic HERVÉ, Bernard MADET, Cyrille RIMBAULT, François TARLAN.

Absents : Madame Lucie CLOUX.

Absents excusés : Madame Agnès RABANY, Monsieur Jean-Pierre DELSAUX.

Pouvoirs : Néant.

Secrétaire de séance : Monsieur Lionel DUMONT.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION DEL2019_04 : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL COMMENTRY MONTMARAUT NÉRIS COMMUNAUTÉ PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Par arrêté préfectoral n° 3200/2016 en date du 08 décembre 2016, Commentry Montmarault Néris Communauté est devenue compétente pour les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales.

Par délibération du 09 avril 2018, Commentry Montmarault Néris Communauté a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Selon l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit :

-Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,

-Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales.

Les orientations générales du PADD du PLUi, telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent à partir de 5 axes d'aménagement et d'urbanisme, précisées dans le document joint en annexe, à savoir :

- Axe 1 : affirmer et valoriser le rôle d'interface du territoire, support du développement économique,
- Axe 2 : préserver et renforcer la vie de proximité sur le territoire, assurant la qualité du cadre de vie,
- Axe 3 : consolider les bourgs du territoire, cœur de la vie de proximité,
- Axe 4 : préserver et valoriser la ruralité du territoire, garante de son identité.
- Axe 5 : assurer un développement durable du territoire, pour la population actuelle et les générations

futures.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de l'assemblée délibérante, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de débattre des orientations générales du PADD.

Les points abordés lors du débat sont les suivants :

- Possibilité de changement de destination d'un ancien bâtiment agricole (grange, étable,) en habitation,
- Possibilité d'obtenir un permis de construire par division d'une parcelle comportant déjà une maison d'habitation.

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLUi.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal.

Le PADD est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré le 11 février 2019,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
François TARIAN.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

03 - ALLIER

EXTRAIT DU REG DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	10
• présents	9
• votants	9
• absents	1
• exclus	0

De la commune de COLOMBIER

Séance du 14 février 2019 à 18 heures 30

Date de convocation :

04 février 2019

Date d'affichage :

15 février 2019

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

DEBAT SUR LE PROJET
D'AMENAGEMENT ET
DE DEVELOPPEMENT
DURABLE DU PLAN
LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Mme BIZEBARRE Jocelyne

Étaient présents :

BIZEBARRE, BERNOT, BOULICOT, CHANIER, CLAVEL, FELBACQ,
FRANCOIS, KLEPPER, MARTINAT.

Secrétaire de séance :

Mme MARTINAT Maryse

Mme le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'ils ont pu prendre connaissance du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI). Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales de ce PADD doivent être débattues en conseil municipal.

La présente délibération atteste de la tenue de ce débat.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le .

Publié ou notifié le .

Fait à Colombier, le 15 février 2019

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE COMMENTRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COMMENTRY, légalement convoqué le vingt-huit mars, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents : Raymond AUCLAIR - Sylvia AUCOUTURIER - Marie-Christine BAURES - Pierrette BORD - Sylvain BOURDIER - Didier BUSSIÈRE - Bruno CURATOLA - Angélique DAUGE - François DECELLE - Florence FERRANDON-DERET - Denis FRACKOWIAK - Danièle JAMBRUN - Bernadette LAJOUANINE - Jean Loup LESAGE - Maria de Lurdes LOUREIRO - Patrick PORTET - Jean Pierre POUENAT - Pascal RELIANT - Claude RIBOULET - Bernadette SAULNIER - Fernand SPACCAFERRI - Thierry VERGE - Bernard ZAMIARA

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Damien FERNANDES a donné pouvoir à François DECELLE - Benoît MAILLARD a donné pouvoir à Claude RIBOULET - Aurélie MASSON-VIGNON a donné pouvoir à Didier BUSSIÈRE - Véronique RADOMSKI a donné pouvoir à Patrick PORTET - Véronique ROBIN a donné pouvoir à Jean Pierre POUENAT - Annie SPACCAFERRI a donné pouvoir à Pascal RELIANT

Etaient absents :

Secrétaire de Séance : François DECELLE, Conseiller Municipal

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

II.1 - ELABORATION DU PLUI - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Le 22 septembre 2016, la communauté de communes de la Région de Montmarault a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). La fusion avec la Communauté de communes de Commentry Nérès-Bains a conduit à étendre le périmètre du PLUi à l'échelle du nouveau territoire le 9 avril 2018 : Commentry Montmarault Nérès Communauté.

L'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLUi comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Selon l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- Il peut prendre en compte, les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles ;

L'élaboration du PADD a fait l'objet de temps d'échanges et de débats. Dans un premier temps, un document intitulé l'«Atlas des enjeux» a été envoyé à chaque commune afin qu'elle prenne position en hiérarchisant ces enjeux. C'est sur la base de cet atlas que sont déclinés les objectifs et les orientations d'aménagement.

Des ateliers thématiques réunissant les différents acteurs locaux ont également été organisés avec pour objectif de : proposer des actions concrètes à mettre en place pour répondre aux enjeux, formuler des problématiques d'aménagement et de développement à explorer, définir les premières grandes orientations sur l'aménagement du territoire.

FINALITE DU DEBAT

Ce débat ne donne pas lieu à un vote. Le document joint à la présente délibération doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire.

A ce stade de l'élaboration du document, il ne s'agit pas de figer le PADD dans sa version complète et définitive. Toutefois, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donnent lieu serviront de guide à la suite des travaux du PLUi et à l'élaboration de l'ensemble des pièces du document qui sera soumis à l'arrêt.

ELEMENTS DE CADRAGE

Commentry Montmarault Nérès Communauté fait partie du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher et s'inscrit de ce fait, dans un autre projet de territoire : le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher.

Ce document, approuvé le 18 mars 2013, est en cours de révision partielle et constitue le principal document de référence pour le PLUi. Il recommande notamment un objectif de croissance démographique et une répartition des logements à l'échelle du pays.

Le PLUi devra être compatible avec les prescriptions du SCoT du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher.

5 AXES POUR DEFINIR LES ORIENTATIONS DU PADD

AXE 1 : AFFIRMER ET VALORISER LE RÔLE D'INTERFACE DU TERRITOIRE, SUPPORT DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- **mettre en avant la bonne accessibilité du territoire**
- **orienter le développement économique à proximité des axes structurants**
- **mettre en valeur les «portes d'entrée» du territoire**
- **développer une offre touristique en lien avec les nombreux passages sur le territoire**

AXE 2 : PRÉSERVER ET RENFORCER LA VIE DE PROXIMITÉ SUR LE TERRITOIRE, ASSURANT LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

- **conforter l'armature territoriale à travers l'objectif en logements**
- **produire une offre de logements diversifiée, pensée à l'échelle de l'ensemble du territoire**
- **consolider l'offre de services/d'équipements locaux**
- **améliorer les liaisons entre les communes**

AXE 3 : CONSOLIDER LES BOURGS DU TERRITOIRE, COEUR DE LA VIE DE PROXIMITÉ

- **renouveler et renforcer l'attractivité résidentielle des centres-villes/bourgs**
- **mettre en valeur le patrimoine urbain et bâti**
- **assurer la mixité des usages dans les centres**
- **rendre agréable le parcours des bourgs**

AXE 4 : PRÉSERVER ET VALORISER LA RURALITÉ DU TERRITOIRE, GARANTE DE SON IDENTITÉ

- **préserver l'agriculture et accompagner ses évolutions**
- **préserver le paysage de bocage**
- **préserver le patrimoine bâti, témoin de la ruralité du territoire**
- **préserver et mettre en valeur la trame verte et bleue**

AXE 5 : ASSURER UN DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE, POUR LA POPULATION ACTUELLE ET LES GÉNÉRATIONS FUTURES

- **développer un urbanisme moins consommateur d'espaces**
- **permettre la mise en œuvre de la transition énergétique**
- **gérer durablement le territoire**

Après cet exposé, le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de Commentry Montmarault Nérès Communauté est ouvert.

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-5 et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, Vu le Schéma de Cohérence Territoriale des Pays de Laval et de Loiron approuvé le 14 février 2014,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire des 22 septembre 2016 et 9 avril 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu le document relatif aux orientations générales proposées du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tel qu'annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant qu'au titre des modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLUi, le Conseil Municipal de chaque commune membre est invité à débattre sur les orientations générales du PADD,

Considérant que le PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- Il peut prendre en compte, les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles ;

Considérant que les orientations générales du PADD, telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent en 5 axes à savoir :

AXE 1 : AFFIRMER ET VALORISER LE RÔLE D'INTERFACE DU TERRITOIRE, SUPPORT DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

AXE 2 : PRÉSERVER ET RENFORCER LA VIE DE PROXIMITÉ SUR LE TERRITOIRE, ASSURANT LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

AXE 3 : CONSOLIDER LES BOURGS DU TERRITOIRE, COEUR DE LA VIE DE PROXIMITÉ

AXE 4 : PRÉSERVER ET VALORISER LA RURALITÉ DU TERRITOIRE, GARANTE DE SON IDENTITÉ

AXE 5 : ASSURER UN DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE, POUR LA POPULATION ACTUELLE ET LES GÉNÉRATIONS FUTURES

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PLUi) proposées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.



Pour extrait conforme,
Le Maire

Fernand SPACCAFERRI

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Document déposé
le
30 JAN. 2019
à la sous-préfecture
de Montluçon

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit janvier, le Conseil municipal de la commune de COSNE D'ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SANLIAS Martial, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 21 janvier 2019

PRESENTS : MMES PONCY Monique, CAJAT Madeleine, CARRE Marie, DELATTRE Elodie, FROISSARD Claudine, FENOUILLET Séverine, VENET Isabelle, MM. SANLIAS Martial, MONGEAT Gérard, MATHIAUX Bertrand, COGNET Jean, HANGARD Grégory, BUREAU Hervé, BIDAUD Gilles, BOURCIER Loïc.

EXCUSES : BOIRE Valérie qui a donné procuration à BIDAUD Gilles, GENDRE Alain, BARBET Claudine, DESVAUX Anne.

Mme CAJAT Madeleine a été élue secrétaire.

**2019-01-09
COMPTE RENDU DU DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 22 septembre 2016, le Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de Communes de la région de Montmarault a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). La fusion de la CCRM avec Commentry Nérès Communauté a conduit à étendre le périmètre du PLUi à l'échelle du nouveau territoire le 9 avril 2018 : Commentry Montmarault Nérès Communauté

L'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme précise que le Plan Local d'Urbanisme comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement et des annexes.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU intercommunal a été défini. Il indique les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la Communauté de communes de Commentry Montmarault Nérès.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :

Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques;

• Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

• Et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD n'est pas soumis à un vote, mais à un débat conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme. Ce débat a lieu dans les Conseils Municipaux et au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de débattre des orientations générales du PADD de la Communauté de communes de Commentry Montmarault Nérès telles qu'exprimées dans le document d'étude joint autour des cinq axes suivants :

AXE 1 : AFFIRMER ET VALORISER LE RÔLE D'INTERFACE DU TERRITOIRE, SUPPORT DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

AXE 2 : PRÉSERVER ET RENFORCER LA VIE DE PROXIMITÉ SUR LE TERRITOIRE, ASSURANT LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

AXE 3 : CONSOLIDER LES BOURGS DU TERRITOIRE, COEUR DE LA VIE DE PROXIMITÉ

AXE 4 : PRÉSERVER ET VALORISER LA RURALITÉ DU TERRITOIRE, GARANTE DE SON IDENTITÉ

AXE 5 : ASSURER UN DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE, POUR LA POPULATION ACTUELLE ET LES GÉNÉRATIONS FUTURES

Ces orientations, au sein desquelles sont précisés les objectifs de modération de la consommation d'espace, ont notamment été établies en compatibilité avec les grands enjeux stratégiques fixés par le Schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Au regard du contenu du PADD du PLUi, annexé à la présente délibération, et ayant été mis à la disposition du conseil municipal,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de prendre acte de la tenue du débat relatif aux orientations générales du PADD du PLUi de la communauté de Communes,

De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, et de sa notification au président de la communauté de communes.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



COMMUNE DE DENEUILLE les MINE

Envoyé en préfecture le 08/02/2019
Reçu en préfecture le 08/02/2019
Affiché le 
ID : 003-210300976-20190205-DEL2019_006-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Séance du 05 février 2019 – Session ordinaire)

Date de Convocation : 17 janvier 2019

Date d’Affichage : 17 janvier 2019

Nombre de Conseillers : en exercice : 10 - Présents : 8 - Votants : 8

OBJET : DEBAT SUR LE PROJET D’AMENAGEMENT DE ET DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D’URBANISME INTERCOMMUNAL

L’an deux mille dix-neuf, le 11 décembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni, sous la présidence, SOARES Francisco, Maire

Présents : Francisco SOARES, Didier QUICHON, Jean-Philippe PETTT, Marie-Hélène MAZIARSKI, Josiane AUDINAT, Christel CIFUENTES, Sylviane CHICOIS, Chantal MATHIEU,

Excusés :

Absents : Sébastien JACQUET, Éric LAGOUTTE,

Mme Josiane AUDINAT est élue secrétaire de séance

n°06/2019 : DEBAT SUR LE PROJET D’AMENAGEMENT DE ET DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D’URBANISME INTERCOMMUNAL

Le 22 septembre 2016, l’ancienne communauté de communes de la Région de Montmarault (CCRM) a prescrit l’élaboration d’un Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi).

Le 08 avril 2018, la fusion de la CCRM avec Commentry Nérès Communauté a conduit à étendre le périmètre du PLUi à l’échelle du nouveau territoire (délibération IX du 08/04/2018)

Selon l’article L. 151-5 du Code de l’Urbanisme, ce Projet d’Aménagement et de Développement Durable définit :

- les orientations générales des politiques d’aménagement, d’équipement, d’urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- les orientations générales concernant l’habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d’énergie, le développement des communications numériques, l’équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l’ensemble de l’établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l’espace et de lutte contre l’étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales.

Les orientations générales du PADD du PLUi, telles qu’elles sont à ce jour proposées, se déclinent à partir de 4 axes d’aménagement et d’urbanisme, précisées dans le document ci-joint en annexe, à savoir :

- AXE 1 : Affirmer et valoriser le rôle d’interface du territoire, support de développement économique,
- AXE 2 : Préserver et renforcer la vie de proximité sur le territoire assurant la qualité du cadre de vie
- AXE 3 : Consolider les bourgs du territoire, cœur de la vie de proximité

COMMUNE DE DENEUILLE les MINE

Envoyé en préfecture le 08/02/2019
Reçu en préfecture le 08/02/2019
Affiché le 
ID : 003-210300976-20190205-DEL2019_006-DE

- AXE 4 : Préserver et valoriser la ruralité du territoire, garante de son identité
- AXE 5 : Assurer un développement durable du territoire, pour la population actuelle et les générations futures

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de l'assemblée délibérante, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de débattre des orientations générales du PADD.

Les points abordés lors du débat sont les suivants :

- **AXE 1 : définir précisément « Permettre au sein du tissu bâti des activités économiques de petite taille compatibles avec la proximité des habitations » et envisager la possibilité de permettre également l'installation des activités économiques de moyenne taille.**
- **AXE 2 : la construction d'environ 20% du potentiel des nouveaux logements prévus dans les autres communes est insuffisant. Ce pourcentage permettrait seulement la construction de 5 maisons sur dix ans, or sur ces dix dernières années il s'est construit sur la commune de Deneuille-Les-Mines 15 maisons d'habitation, soit une moyenne de 1.5 sur 10 ans. Le Conseil municipal rejette ce pourcentage de 20% à l'unanimité.**

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLUi.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal. Le PADD est annexé à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Francisco SO





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/02/2019

L'an deux mille dix neuf, le quatre février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. BONHOMME Pierre-Henri, M. BUVAT Jean-Philippe, Mme FERRANDON Aline, M. LABREURE Bruno, Mme LEFEBVRE Jocelyne, M. MAGNIN Pascal, Mme PARISSE Nathalie, Mme PIQUANDET Régine, Mme TOUZEAU Christiane, Mme WEGRZYN Laurence

Procurations :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. LAMOINE Philippe, Mme LEMARTINET Nathalie, M. PINGUET Guy, Mme ROUSSILLON Sylvie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PARISSE Nathalie

Date de convocation
28/01/2019

Date d'affichage
...././....

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

...././....

et publication du :

...././....

Débat PADD du PLUi

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 09 avril 2018, Commeny Montmarault Nérès Communauté a décidé d'étendre le périmètre du PLUi à l'intégralité du nouveau territoire de la communauté de communes.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révisions des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que les PLU "comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)".

De document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi "Urbanisme et Habitat" du 2 juillet 2003

- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal. Elles sont organisées selon les cinq grands axes suivants :

- Affirmer et valoriser le rôle d'interface du territoire, support de développement économique

- Préserver et renforcer la vie de proximité s
du cadre de vie

- Consolider les bourgs du territoire, cœur de la vie de promimité

- Préserver et valoriser la ruralité du territoire, garante de son identité

- Assurer un développement durable du territoire, pour la population actuelle et les générations futures.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à DOYET
Le Maire,



Département de l'ALLIER**Commune de DURDAT LAREQUILLE****CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2019**

Date de la convocation
21/01/2019

L'an deux mille dix neuf, le 25 janvier, le Conseil Municipal de DURDAT LAREQUILLE, légalement convoqué le 21 janvier, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BOUGEROLLE, Maire.

Date de l'affichage
21/01/2019

PRESENTS : BLONDEAU Eric, BOUGEROLLE Jean-Pierre, BOVE Bruno, CORBLIN Françoise, COURTOIS, DUMEZ Karine Monique, LESCURE Viviane, MOREAU Max, RIVIERE Michel, ROINJARD Mathieu

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
13	10	Pour: 10 Contre: 0 Abstentions: 0

ABSENTS EXCUSES : CHATELAIN Marie-Charlotte, DOUCET Christian, PICANDET Jean-Pierre

ABSENT :

PROCURATION :

SECRETAIRE DE SEANCE : BOVE Bruno

OBJET : Approbation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLUI)

Par délibération en date du 22/09/2016 et 09/04/2018, Commentry, Montmarault, Nérès Communauté a prescrit l'élaboration d'un PLUI sur son territoire.

L'article L. 151-2 du code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un PADD.

Selon l'article L. 151-5 du code de l'Urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports, et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement, des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales.

Les orientations générales du PADD du PLUI, telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent à partir des axes suivants :

- Mettre en avant la bonne accessibilité du territoire
- Orienter le développement économique à proximité des axes structurants
- Mettre en valeur les « portes d'entrée » du territoire
- Développer une offre touristique en lien avec les nombreux passages sur le territoire
- Renforcer l'hospitalité du territoire
- Mettre en réseau les sites touristiques

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de l'assemblée délibérante, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLUI.

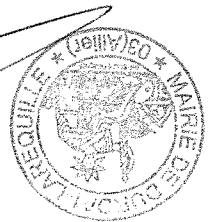
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver le PADD du PLUI

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Jean-Pierre BOUGEROLLE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

03 - ALLIER

**EXTRAIT DU REG
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 13/02/2019

Reçu en préfecture le 13/02/2019

Affiché le

SLO

ID : 003-210301297-20190208-201902D05-DE

Nombre de conseillers

• en exercice	10
• présents	6
• votants	6
• absents	4
• exclus	0

De la commune de HYDS

Séance du 08 février 2019 à 20 heures 30

Date de convocation :

31 janvier 2019

Date d'affichage :

11 février 2019

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

ELABORATION DU
P.L.U.I. : DEBAT SUR LE
PROJET
D'AMENAGEMENT ET
DE DEVELOPPEMENT
DURABLE

Mme MARTIN Christiane

Étaient présents :

MARTIN, COUVE, FERRADURA, GENEST, MICHARD, PICANDET.

Secrétaire de séance :

Mme GENEST Pierre

Mme le maire rappelle que, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), le conseil municipal doit débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Elle présente donc ce document au conseil municipal et l'invite à débattre. Le débat sur les orientations générales du PADD s'ensuit. Cette délibération prend acte de la tenue de ce débat.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le .

Publié ou notifié le .

Fait à Hyds, le 11 février 2019

Le Maire

The block contains a handwritten signature of the Mayor over a circular official stamp. The stamp has the word "MAIRIE" at the top and "HYDS" at the bottom. The signature is written in dark ink and is somewhat stylized.

Département
ALLIER
Arrondissement
MONTLUCON

Commune
LA CELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le 
ID : 003-210300471-20190205-DELIB_201902_1-DE

N° 2019-02-1

Séance du 05 février 2019

Nombre des Conseillers:
en exercice : 11
présents : 11
pouvoirs : 0

L'an deux mil dix-neuf, le cinq février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est rassemblé salle de réunion de la Mairie, sous la Présidence de Madame BOULON Elise, Maire.

Présents : Mmes BOULON Elise, BOUBAT Isabelle, POIRET Pascale, Mrs BAYLOT Eric, BOUTET Jérôme, HARTMAN Antonie, LINTIGNAT Anthony, REGRAIN Julien, ROBLOT Claude, TAVERON Claude, VALTON Jean-Pierre.

Absent ayant donné pouvoir : /
Absent : /

Secrétaire de séance : M. ROBLOT Claude
Date de la convocation : 29 janvier 2019

OBJET: Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Madame le Maire rappelle que par délibération du 22 septembre 2016, le Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de Communes de la région de Montmarault a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). La fusion de la CCRM avec Commentry Nérès Communauté a conduit à étendre le périmètre du PLUi à l'échelle du nouveau territoire le 9 avril 2018 : Commentry Montmarault Nérès Communauté

L'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme précise que le Plan Local d'Urbanisme comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement et des annexes.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU intercommunal a été défini. Il indique les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la Communauté de communes de Commentry Montmarault Nérès.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :

Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques;

Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

E.B.
2019-001

Et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD n'est pas soumis à un vote, mais à un débat conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme. Ce débat a lieu dans les Conseils Municipaux et au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de débattre des orientations générales du PADD de la Communauté de communes de Commeny Montmarault Nérès telles qu'exprimées dans le document d'étude joint autour des cinq axes suivants :

AXE 1 : AFFIRMER ET VALORISER LE RÔLE D'INTERFACE DU TERRITOIRE, SUPPORT DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

AXE 2 : PRÉSERVER ET RENFORCER LA VIE DE PROXIMITÉ SUR LE TERRITOIRE, ASSURANT LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

AXE 3 : CONSOLIDER LES BOURGS DU TERRITOIRE, COEUR DE LA VIE DE PROXIMITÉ

AXE 4 : PRÉSERVER ET VALORISER LA RURALITÉ DU TERRITOIRE, GARANTE DE SON IDENTITÉ

AXE 5 : ASSURER UN DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE, POUR LA POPULATION ACTUELLE ET LES GÉNÉRATIONS FUTURES

Ces orientations, au sein desquelles sont précisés les objectifs de modération de la consommation d'espace, ont notamment été établies en compatibilité avec les grands enjeux stratégiques fixés par le Schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Au regard du contenu du PADD du PLUi, annexé à la présente délibération, et ayant été mis à la disposition du conseil municipal,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de prendre acte de la tenue du débat relatif aux orientations générales du PADD du PLUi de la communauté de Communes,

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération, et de sa notification au président de la communauté de communes.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

BOULON

E.B.
2019-002

Nombre

De conseillers en exercices

17

De présents

13

De votants

13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA
COMMUNE DE MONTMARSAULT

Séance du 12 février 2019

L'An deux mil dix-neuf, le douze février, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, en date du 6 février 2019, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Bruno CONFESSON.

PRESENTS : Mrs CONFESSON Bruno, ALLOY Jean-Claude, CARTE Jacques, DAFFIX Roland, LAJOIE Patrick, LEHOURS Jean-Michel, MONGIS Gérard, Mmes BALICHARD Valérie, DENIS Annie, GIRAUDET Laurette, JUILLARD Brigitte, JOBERT Martine, MAILLARD Claudette.

ABSENTS : Mmes CHARTIER Nathalie, LAURENT Laëtitia, Mr CHAPELLE Daniel, MARTIN Bernard, excusés.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

OBJET : URBANISME PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Bruno CONFESSON, Adjoint au maire, rappelle que chaque membre du conseil a reçu sous forme dématérialisée le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal afin d'en débattre ce jour.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLUI.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le document.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
B. MARTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 04/02/2019

DATE D’AFFICHAGE : 04/02/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

- EN EXERCICE :	13
- PRESENTS :	10
- VOTANTS :	11
POUR :	11
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

OBJET : 5.7 Intercommunalité : Débat sur le Projet d’Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal

L’an deux mil dix-neuf, le huit février à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame COMMANT Françoise, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs AUGOT Michel, BIDET Michel, BOULOGNE Magali, COMMANT Françoise, DUYCK Magali, LOPEZ François, MALTERRE Magalie, MERITET Christophe, PIQUANDET Michelle, TOURET Sébastien

Absents excusés : PREVOST-THIMONIER Christiane donne procuration à COMMANT Françoise

Absent non excusé : CUQ Pierre
CHABRIER Jean-Noël

Madame BOULOGNE Magali a été élue secrétaire.

Par délibération du 9 avril 2018, Commentry Montmarault Nérís Communauté a prescrit l’élaboration d’un Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur son territoire.

Le Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD), pièce maîtresse du PLUi en vertu de l’article L151-2 du Code de l’Urbanisme, définit les orientations d’urbanisme et d’aménagement retenues par la communauté de communes de Commentry Montmarault Nérís, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l’environnement.

Conformément à l’article L151.5 du Code de l’Urbanisme, « le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d’aménagement, d’équipement, d’urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,

2° Les orientations générales concernant l’habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d’énergie, le développement des communications numériques, l’équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l’ensemble de l’établissement public de coopération intercommunales ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l’espace et de lutte contre l’étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu’il existe une ou plusieurs communes nouvelles »

Les orientations générales du PADD de Commentry Montmarault Nérís Communauté ont été définies à partir des constats et des enjeux identifiés dans le diagnostic ainsi que par les élus du territoire. Elles sont organisées selon 5 grands axes :

- Affirmer et valoriser le rôle d’interface du territoire, support du développement économique
- Préserver et renforcer la vie de proximité sur le territoire, assurant la qualité du cadre de vie
- Consolider les bourgs du territoire, cœur de la vie de proximité
- Préserver et valoriser la ruralité du territoire, garantie de son identité

Envoyé en préfecture le 21/02/2019

Reçu en préfecture le 21/02/2019

Affiché le

SLO

ID : 003-210301891-20190208-DEL2019_003-DE

- Assurer un développement durable du territoire, pour la population futures

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de l'assemblée délibérante, au plus tard deux mois avant l'examen du PLUi.

Au regard du contenu du PADD annexé à la présente délibération, les membres du conseil municipal ont débattu des orientations générales du PADD du PLUi de Commentry Montmarault Nérès Communauté.

La présente délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil municipal.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Françoise COMMANT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT**

Séance du 1^{er} février 2019

Nombre de membres :

En exercice :

11

Date de la convocation :

21.01.2019

Date d'affichage :

21.01.2019

Présents : 10

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille dix-neuf, le premier février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle de la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BUREAU Ghislaine, Maire.

Présents : Mmes BUREAU, MERLIN, DESCHAUME, TOUTIN, FAUCHEUX
MM CLEMENT, MONTJOIE, DUJON, DENNEQUIN, MALLET.

Absente excusée : Sandrine MATHURIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Karine TOUTIN.

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
COMMENTRY MONTMARIAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ
PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES**

Par arrêté préfectoral n° 3200/2016 du 8 Décembre 2016, Commentry Montmarault Nériss Communauté est devenue compétente pour les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales.

Par délibération du 09 avril 2018, Commentry Montmarault Nériss Communauté a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Selon l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit :

-Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,

-Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales.

Les orientations générales du PADD du PLUi, telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent à partir de 5 axes d'aménagement et d'urbanisme, précisées dans le document joint en annexe, à savoir :

-Axe 1 : affirmer et valoriser le rôle d'interface du territoire, support du développement économique,

-Axe 2 : préserver et renforcer la vie de proximité sur le territoire, assurant la qualité du cadre de vie,

-Axe 3 : consolider les bourgs du territoire, cœur de la vie de proximité,

-Axe 4 : préserver et valoriser la ruralité du territoire, garante de son identité.

-Axe 5 : assurer un développement durable du territoire, pour la population actuelle et les générations futures.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de l'assemblée délibérante, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Envoyé en préfecture le 08/02/2019

Reçu en préfecture le 08/02/2019

Affiché le

ID : 003-210301917-20190201-DEL20190201-001-DE

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur les orientations générales du PADD.

Les points suivants abordés lors du débat sont les suivants :

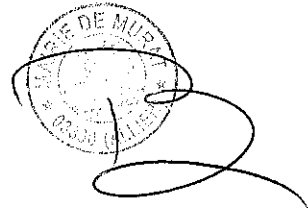
- bien identifier et faire remonter les projets connus,
- bien définir les différentes zones : agricoles, forestières et remarquables, industrielles,
- bien déterminer les constructions et les zones constructibles,
- adapter au mieux les modifications éventuelles tout en respectant la réglementation et le SCOT du Pays de la Vallée de Montluçon.

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLUi.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal.

Le PADD est annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Ghislaine BUREAU



EXTRAIT DU COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du 18 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit février à 19 heures 30,
 Le Conseil municipal légalement convoqué le 12 février 2019, s'est réuni à la Mairie en séance publique
 sous la présidence de Monsieur Alain CHAPY, Maire.

Etaient présents :

M. CHAPY, M. SOUPIZET, M. POGET, Mme CHICOIS, M. CHEVILLE, M. KUPERMAN, Mme PETITPEZ, M. LHOSPITALIER, Mme LEROY, M. LEHMANN, Mme CHAUSSE, M. BEAUFILS, Mme BOULET, Mme HORVELIN, Mme BARRAUX, M. LAPORTE, M. DAFFY, Mme LE GUENNEC POLLAVINI, Mme COSTARD, M. SALTEUR DE LA SERRAZ, Mme AUDUC

Objet : Débat sur le PADD du PLUI

Conformément à l'article 153-12 du code de l'urbanisme, le PADD a fait l'objet d'un débat en Conseil municipal.

Recueil des débats :

NOM DE L'INTERVENANT	PROPOS
AXE 1	Affirmer et valoriser le rôle d'interface du territoire
A. CHAPY	Tourisme vert est un atout important de notre territoire, peu valorisé à ce jour. Potentiel fort à développer.
L. CHICOIS	Le développement touristique est un axe majeur de développement pour notre commune
J.P. SOUPIZET	En bordure nord-ouest du territoire intercommunal, la ville de Nérès-les-Bains est directement concernée par la mise en valeur des « portes d'entrée » du territoire, vers Montluçon.
AXE 2	Préserver et renforcer la vie de proximité sur le territoire
S. AUDUC	Soucieuse du vieillissement de la population. En question : le cycle des lotissements qui fixe une population qui ne se renouvelle pas. Accueillir de nouveaux arrivants, jeunes ménages avec enfants. Comment faire pour encourager les propriétaires à créer des logements locatifs pour permettre ce renouvellement ?
A. PETITPEZ	Il faut aussi penser aux aînés qui vivent seuls dans de grandes maisons, pas du tout fonctionnelles. Il est important de ramener ce public, avant passage en institution, en cœur de ville, dans une petite résidence.
	Autre point : la microcrèche excentrée par rapport à notre bourg.
A. PETITPEZ	J'ai cherché récemment 1 logement sur Nérès-les-Bains pour 1 mère avec 3 enfants avec un loyer de maxi 800 euros : difficile. On manque de logements locatifs.
P. DAFFY	Que fait-on pour conserver la fermeture de classe à l'école ?
A. PETITPEZ	Répond avec les chiffres d'effectifs d'enfants depuis 2010. L'inspectrice a participé à 1 conseil d'école extraordinaire. Parents en colère, la commune mécontente aussi car pas prévenue avant la presse. Mais il faudrait 6 enfants de plus à la rentrée de 2020 pour le maintien de la classe. En réalité, on est à 8 élèves en dessous des seuils d'éducation prioritaire .
AXE 3	Consolider les bourgs du territoire
J.P. SOUPIZET	Important de considérer cet axe qui sera le cadre de notre réflexion engagée sur la redynamisation du centre-bourg
P. DAFFY	Attention à ce que ce dont on parle aujourd'hui ne concerne pas que la ville centre. Il faut rester maîtres de nos décisions
AXE 4	Préserver et valoriser la ruralité du territoire
M. KUPERMAN	Tourisme vert : un de nos soucis doit être de préserver la ruralité.
A. CHAPY	Il y a beaucoup d'incivilités dans les zones rurales.

J.P. SOUPIZET	Tout à fait d'accord avec MK ; on fait tout ce que l'on peut pour lutter contre ces incivilités dans mais à un moment on est bloqué dans nos procédures par non décision de l'Etat ou des tribunaux. Les incivilités se multiplient.
M. KUPERMAN	La justice est longue...
AXE 5	Assurer un développement durable du territoire
A. COSTARD	Sur la trame verte et bleue, de nombreuses haies ont sauté.
A. DE LA SERRAZ	Il faut comprendre les agriculteurs qui préfèrent travailler de grandes parcelles.
A. PETITPEZ L. CHICOIS	Ils replantent des haies aujourd'hui, conscients des effets secondaires de leur arrachage sur la préservation de leurs terres.

Fait en Mairie, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,


A. CHAPY

DE LA COMMUNE DE SAINT-ANGEL

DEL20190208_005

Nombre de membres - afférents au Conseil Municipal : 15
- en exercice : 14
- qui ont pris part à la délibération : 10 dont 2 pouvoirs

Date de la convocation : 29 janvier 2019 - date d'affichage :

RÉUNION DU 8 février 2019

Le 8 février 2019 à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier LABOUESSE, Maire.

PRESENTS : Olivier LABOUESSE, Jean-Marie GILLE, Olivier GARCEZ, Daniel LAMARQUE, Isabelle RICHARD, Christophe VEYSSET, Armando GOMES, Georges FLACHON.

Pouvoirs : Pascal CHABOT à Jean-Marie GILLE – Joaquina CARDOSO à Isabelle RICHARD

Excusés : Karine MALKOUN ; Joëlle FARACO ; Joaquina CARDOSO, Pascal CHABOT

Absent(s) : Elisabeth BIONDI ; Julien MARTIN,
M. Christophe VEYSSET a été nommé secrétaire

*_*_*_*_*_*_*_*

**DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN
LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

La Communauté de Communes « Commentry Montmarault Nérès Communauté » est compétente pour les plans locaux d'urbanisme,

Le 22 septembre 2016, l'ancienne communauté de communes de la Région de Montmarault (CCRM) a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). La fusion de la CCRM avec Commentry Nérès Communauté a conduit à étendre le périmètre du PLUi à l'échelle du nouveau territoire le 9 avril 2018 : Commentry Montmarault Nérès Communauté.

L'article L. 151.2 du Code de l'Urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'Article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, ce Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état de continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Chaque commune a été amenée à se positionner et à hiérarchiser les enjeux. C'est de ces enjeux qu'ont été déclinés des objectifs et des orientations d'aménagement.

Les enjeux apparus comme étant prioritaires pour plus de la moitié des communes sont :

- L'accueil de nouveaux habitants,
- L'accueil de jeunes ménages pour retrouver un solde naturel positif et ainsi maintenir les équipements,

notamment scolaires,

- L'accès aux services de proximité,
- Le maintien et le développement des équipements existants
- Le maintien et le renforcement de l'offre de santé pour répondre aux besoins de la population
- Le maintien et le développement de structures pour les personnes âgées,
- Le maintien des personnes âgées sur le territoire,
- Le maintien à domicile des personnes âgées par une offre de logements adaptés dans les centre-bourgs,
- Le développement de l'accès aux services numériques,
- L'accès aux technologies numériques sur l'ensemble du territoire,
- Le développement de la 4 G et du très haut débit sur l'ensemble du territoire,
- Le maintien du nombre d'emplois,
- L'augmentation du nombre d'emplois,
- Le développement de la fibre optique dans les zones d'activités,
- Le maintien du développement de l'industrie agroalimentaire,
- L'accueil d'entreprises et/ou industries pourvoyeuses d'emploi,
- Le maintien et le développement d'exploitations dynamiques,
- La diminution de la vacance des bâtiments commerciaux dans les centre-villes,
- Le maintien de la bonne accessibilité du territoire par un réseau routier dense et de qualité,
- Le maintien du réseau de haies,
- La préservation des massifs boisés,
- La préservation et l'amélioration de la qualité des eaux.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de l'assemblée délibérante, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de débattre des orientations générales du PADD. Celles-ci se déclinent à partir de 5 axes stratégiques :

- Axe 1 : Affirmer et valoriser le rôle d'interface du territoire
- Axe 2 : Préserver et renforcer la vie de proximité sur le territoire
- Axe 3 : Consolider les bourgs du territoire
- Axe 4 : Préserver et valoriser la ruralité du territoire
- Axe 5 : Assurer un développement durable du territoire

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLU intercommunal.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal. Le PADD est annexé à la présente délibération.

Ce débat a permis de soulever des interrogations et inquiétudes au niveau de l'axe 3 et de l'axe 5.

Pour extrait conforme
SAINT-ANGEL le 11 février 2019

Le maire
Olivier LABOUESSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 février 2019
N°20190219_003

Date d'affichage de la convocation : 12 février 2019
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9

L'an deux mille dix-neuf le dix-neuf février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARCEL-EN-MURAT, dûment convoqué le 12 février 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VALETTE Bernard, Maire.

Présents : Suzanne BERTHON, Jean-Pierre CAILLOT, Joëlle CHEVALIER, Roger CHEVALIER, Jean-Pierre LAURENT, Magalie PELLOWSKI, Jean PONTET, Bernard VALETTE, Agnès VIRMONT.

Absents excusés : Bruno DUPUICHAUD, Jocelyne TOURET

Secrétaire de séance : Agnès VIRMONT

OBJET – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Par arrêté préfectoral n° 3200/2016 du 8 Décembre 2016, Commentry Montmarault Néris Communauté est devenue compétente pour les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales.

Par délibération du 09 avril 2018, Commentry Montmarault Néris Communauté a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Selon l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit :

-Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,

-Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales.

Les orientations générales du PADD du PLUi, telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent à partir de 5 axes d'aménagement et d'urbanisme, précisées dans le document joint en annexe, à savoir :

- Axe 1 : affirmer et valoriser le rôle d'interface du territoire, support du développement économique,
- Axe 2 : préserver et renforcer la vie de proximité sur le territoire, assurant la qualité du cadre de vie,

- Axe 3 : consolider les bourgs du territoire, cœur de la vie d
- Axe 4 : préserver et valoriser la ruralité du territoire, garante de son identité.
- Axe 5 : assurer un développement durable du territoire, pour la population actuelle et les générations futures.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de l'assemblée délibérante, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de débattre des orientations générales du PADD.

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLUi.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal. Le PADD est annexé à la présente délibération.



Pour extrait conforme,

Le Maire,


B. VALETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 février 2019**

Nombre de membres :

En exercice 8
Présents 6
Représentés 0
Votants 6

Date de la convocation : 13 février 2019
Date d'affichage convocation 13 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux février à 18h30 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PERRIN Luc, Maire.

Membres Présents ou représentés :

PERRIN Luc, THEVENET Benoît.

AUTISSIER Marie-Claude, BERTHON Denise, DE GALLARD Paul, MELIN Joëlle,

Membres absents : BERTIN Pascal, BERTHON Thierry

Secrétaire de séance : DE GALLARD Paul

**Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables du plan local
d'urbanisme intercommunal.
DEL20190219_003**

Depuis le 9 avril 2018 la nouvelle communauté de communes de Commentry Montmarault Neris est en train de prescrire un Plan Local d'Urbanisme.

Les communes membres de la communauté de communes doivent débattre sur le Projet d'aménagement de développement durable.

Le conseil municipal a débattu sur le PADD :

Sur l'ensemble des axes, le PADD est très optimiste et certains axes sont définis suite à des règlements imposés par différente instance à l'échelle supérieure de celle de la communauté de communes mais nous pensons qu'il y a des obligations qui ne correspondent pas à la réalité. Exemple : limiter la surface des parcelles constructibles et le zonage avec la limite de l'extension. Nous ne pensons pas que ça contribuera au développement agricole car il y a déjà très peu de construction, et avec ce PADD il n'est pas possible d'envisager une croissance sur la plupart des petites communes et donc ça supprime l'idée d'avoir une démographie positive.

Pour les communes plus importantes nous ne sommes pas convaincus que la démolition d'une partie de l'habitat vacant permettra la relance de l'habitat dans les centres villes. Ce n'est pas en supprimant une maison sur deux que la population sera plus attirée pour acheter et rénover la partie restante.

Par contre il est bien de cesser la destruction du paysage du bocage et de garder une construction de type « bourbonnais » si nous voulons garder notre identité.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Luc PERRIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-neuf le 11 février vingt heures trente, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la commune de SAUVAGNY sous la présidence de Monsieur FENOUILLET Gérard, maire

PRESENTS : FENOUILLET Gérard, VIRET Corinne, GOJARD Pierre, ANDRIOT Sabrina, MIRABEL Yannick,
Formant la majorité des membres en exercice

Absents : SOULIER Jean-Louis, OVERZET Gérard

Mme VIRET Corinne a été désignée comme secrétaire de séance

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 février 2019

N°2019/2 Urbanisme

DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le 22 septembre 2016, l'ancienne communauté de communes de la région de Montmarault a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. La fusion avec Commentry Nérès Communauté a conduit à étendre le périmètre du PLUi, la nouvelle communauté de communes souhaite articuler le développement de l'urbanisation avec les nouveaux enjeux de la mobilité, assurer une gestion économe de l'espace, favoriser la cohésion et la mixité sociale tout en veillant à la satisfaction des besoins en matière de qualité du cadre de vie, d'habitat, de services et de développement économique, préserver et valoriser l'environnement, économiser l'énergie et valoriser les énergies renouvelables.

L'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Selon l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, ce Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou remise en bon état des continuités écologiques
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et des déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales.

Les orientations générales du PADD du PLUI, telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent à partir de 4 axes d'aménagement nt et d'urbanisme, précisées dans le document joint en annexes, à savoir :

- Axe n°1 : Renforcer la solidarité intercommunale et conforter l'armature territoriale
- Axe n°2 : Valoriser le rôle d'interface du territoire
- Axe n°3 : Consolider les bourgs de Commentry Montmarault Nérès Communauté
- Axe n° 4 : Concilier développement projeté, cadre de vie et ressources à préserver

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire a présenté le PADD du PLUI de Commentry Montmarault Nérès Communauté,
Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante souhaite apporter les observations suivantes :

- Ne possédant pas de bourg, le conseil municipal souhaite obtenir l'autorisation de construire auprès des hameaux et d'exploitations agricoles, ainsi que la possibilité de transformer d'anciens bâtiments agricoles en habitations.
- Deux projets de création de réserve d'eau sont en cours d'élaboration, il serait souhaitable de pouvoir obtenir des demandes d'urbanismes sur les mêmes sites

Pour extrait conforme,

Le Maire

G. FÉNOUILLET



Séance du Conseil Municipal du 18 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf le dix-huit janvier, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, salle de la Mairie à vingt et une heures trente, sous la présidence de Madame Viviane ALLOIN, Maire, sur convocation du huit janvier deux mil dix-neuf.

Présents : ALLOIN Viviane, DEPRESLE Bernadette, HAUSSMANN Jean-Pierre, LETORT Céline
AUJEAN Jean-François, DETHARRE Alain, CLUZEL Jean-Philippe, BERTHOMIER Olivier,
BLANCHET Claude, GIRAUD Éric SANVOISIN Sylvie.

Absents excusés : néant

Secrétaire de séance : BERTHOMIER Olivier

Ordre du jour :

Délibération pour l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2017

Délibération pour la modification statutaire du SDE03

Délibération pour l'adhésion de la communauté de communes du pays de Tronçais au SDE03

Délibération pour le choix de l'entreprise pour le panneau d'information pour l'étang des Prugnes

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (pour le paiement de SARL SOMMEILLER)

Délibération sur le choix des entreprises pour les travaux intérieur du logement de Madame AUTRET

Délibération pour les travaux de voirie

Etude du règlement de consultation pour les travaux du foyer socio culturel

Avis sur le PADD du PLUi de la communauté de communes

Avis sur le PADD du SCOT

Avis sur la proposition d'achat du terrain communal " le Combo "

Orientations budgétaires

Affaires diverses

Avis sur le PADD du PLUi de la communauté de communes

Lors du conseil municipal du janvier 2019, Madame Le Maire a présenté la PADD du PLUi de Commentry Montmarault Nérès Communauté.

Après en avoir débattu, l'assemblée souhaite apporter les observations suivantes :

Elle rappelle que les contraintes des exploitations agricoles sont extrêmement fortes et que la situation des agriculteurs est fragile. Il est donc primordial que le PLUi n'apporte pas plus de difficultés :
Tout d'abord, concernant la création de nouveaux bâtiments, il est précisé, à la page 23, qu'une attention particulière serait portée à leur intégration et leur architecture. Il est important que cette attention ne diminue pas la fonctionnalité de la construction et qu'elle n'engendre pas de coûts supplémentaires.

De plus, il est spécifié à la page 24, que les constructions de maison d'habitation en dehors des bourgs seront très encadrées. La municipalité observe qu'il est souvent plus coûteux de réhabiliter des bâtiments anciens plus tôt que de construire des maisons neuves. Laissons la possibilité aux agriculteurs,

notamment aux éleveurs, d'habiter à proximité de leur exploitation, dans des demeures décentes, à des coûts raisonnables.

D'autres points, pouvant représenter des contraintes importantes, ont attirés l'attention des conseillers municipaux : la préservation du paysage bocager, la préservation des haies, l'identification des arbres, la mise en place de ceintures jardinées autour des bourgs pourront être des freins supplémentaires à l'exploitation des terrains en zone rurale.

Concernant les enveloppes urbaines, beaucoup de maisons sont fermées dans le bourgs. La municipalité souhaiterait que le PLUi permette de mettre en place des leviers pour aider les communes à réhabiliter les maisons et attirer de nouvelles populations qui pourraient bénéficier de loyers raisonnables.

Il a également été mentionnée que la carte page 13 comporte quelques lacunes concernant la sortie Est du territoire via la RCEA : elle permet d'accéder à des lieux touristiques tels que le Musée National du Costume de Scène, le Pal ... mais aussi et surtout ouvre la porte vers l'est du pays et l'Europe (éléments très importants notamment pour les exportations bovines).

Dans l'ensemble, la commune de Sazeret ne se reconnaît pas totalement dans ce document : le PADD ne reflète pas les spécificités que l'on peut trouver sur notre territoire qui a besoin de s'ouvrir sur l'extérieur grâce à son tourisme mais aussi et surtout à son économie.

L'agriculture est l'une des premières forces économiques de notre communauté de communes et du département mais c'est aussi le seul secteur sur lequel le PLUi veut apporter des contraintes notamment en matière de bâti alors que rien n'est mentionné sur le bâti des autres secteurs comme par exemple les industries ou bien les énergies renouvelables pour lesquelles les éoliennes peuvent totalement déstructurer le paysage bocager à plusieurs dizaines de kilomètres à la ronde et nuire à l'évolution de l'agrotourisme.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à une heure
Ont signé les membres présents ou représentés

ALLOIN Viviane		HAUSSMANN Jean-Pierre	
LETORT Céline		GIRAUD Eric	
BERTHOMIER Olivier		DETHARRE Alain	
BLANCHET Claude		AUJEAN Jean-François	

CLUZEL Jean-Philippe		SANVOISIN Sylvie	
DEPRESLE Bernadette			

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIB DU CONSEIL MUNICIPAL DE TORTEZAIS

Conseillers :

En exercice : 11
Présents : 09
Votants : 09
Pour : 09
Contre : 0

L'an deux mil dix-neuf

Le huit mars

le Conseil Municipal de la commune de TORTEZAIS

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20h

à la Mairie, sous la présidence de M. PERRET Jean Jacques,

Date de convocation du conseil municipal : 01 mars 2019

PRESENTS Dauvilaire T, Gilbert O, Guillerminet N, Perret JJ, Priam JP,
Missonnier K, Marcadier M, Saulnier B, Massip ML.

ABSENTS EXCUSES : Couraud L**ABSENT :** Trépart C

Secrétaire de séance : Massip ML

DELIBERATION 03 019 DEBAT SUR LE PADD DU PLUI

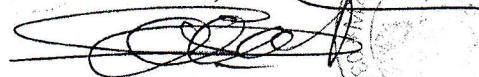
Après avoir pris connaissance du PADD du PLUI de la communauté de communes

Commentry-Montmarault- Néris Communauté, le conseil a mis en avant les remarques suivantes :

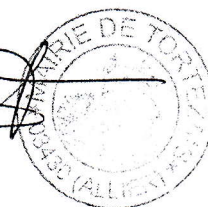
- Approuve le paragraphe « *Préserver le bocage : Maintenir et créer des haies le long des chemins doux existants sur le territoire* » en précisant une hauteur de haies minimum afin de maintenir la présence de la faune locale.
- Demande que dans le paragraphe « *Préserver le patrimoine bâti : Encadrer strictement la constructibilité en dehors des bourgs* :
 - le type d'habitat propre au bocage soit considéré comme patrimoine
 - les hameaux ayant un nombre de foyers conséquents soient considérés comme une zone urbaine.
 - Que lorsque que l'on est en limite de commune prendre en considération le bâti des communes limitrophes comme le hameau de BILLAUDIERE, à cheval sur TORTEZAIS et VILLEFRANCHE et qui compte 11 foyers. D'ailleurs précédemment BILLAUDIERE-VILLEFRANCHE était présenté comme urbanisé. Egalement se trouve dans le même cas les hameaux de LES PERCHATS sur TORTEZAIS et de la Côte sur BUXIERES LES MINES.
- Demande que dans le paragraphe « *Permettre la mise en œuvre de la transition énergétique- Permettre le développement des énergies renouvelables* » soit rajoutée la géothermie.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD du Conseil Municipal. Le PADD est joint aux archives.

Le Maire,



Jean-Jacques PERRET



Délibération :
N° 2019-05

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nomenclature ACTE :
2.1 Documents d'urbanisme

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents ou représentés	Nbr de suffrages exprimés
9	9	Pour : 9 Contre Abstention :

Date de la convocation
07 février 2019

Date d'affichage
07 février 2019

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le
14 Février 2019

L'an deux mil dix-neuf, le treize février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de VENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MASSET Bernard, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 9

Étaient présents Messieurs et Mesdames les conseillers municipaux : MASSET Bernard, CHICOT Michel, TOURAUD Éric, ROCHE Marie-Alexandre, PASQUIER Christophe, MATHIAUD Suzanne, LEFEVRE Gérard.

Absents excusés : SAULNIER Antoine procuration donnée à TOURAUD Eric et RAYNAUD Julie procuration donnée à CHICOT Michel,

Le conseil a désigné pour secrétaire de séance TOURAUD Eric,

Objet : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Monsieur Le Maire rappelle que le 22 septembre 2016, l'ancienne communauté de communes de la Région de Montmarault (CCRM) a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). La fusion de la CCRM avec Commentry Nérès Communauté a conduit à étendre le périmètre du PLUi à l'échelle du nouveau territoire le 9 avril 2018 : Commentry Montmarault Nérès Communauté.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU «comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)».

Article L.151-5 : « Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Commentry Montmarault Nérès Communauté est exprimé ci-après à partir d'un ensemble d'orientations générales couvrant l'ensemble des thématiques à traiter dans un PLUi.

Ces orientations ont été définies à partir des constats et des enjeux identifiés dans le diagnostic ainsi que par les élus du territoire, à travers les ateliers PADD et les projets. Elles se structurent également à partir du cadre législatif et des documents supra-communautaires, tels qu'ils sont exprimés notamment à travers le Porter à Connaissance de l'État et le SCoT du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher.

Elles sont organisées selon les cinq grands axes suivants :

AXE 1 : AFFIRMER ET VALORISER LE RÔLE D'INTERFACE DU TERRITOIRE, SUPPORT DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

AXE 2 : PRÉSERVER ET RENFORCER LA VIE DE PROXIMITÉ SUR LE TERRITOIRE, ASSURANT LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

AXE 3 : CONSOLIDER LES BOURGS DU TERRITOIRE, COEUR DE LA VIE DE PROXIMITÉ

AXE 4 : PRÉSERVER ET VALORISER LA RURALITÉ DU TERRITOIRE, GARANTE DE SON IDENTITÉ

AXE 5 : ASSURER UN DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE, POUR LA POPULATION ACTUELLE ET LES GÉNÉRATIONS FUTURES

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal. En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales. Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert. Les points abordés sont les suivants :

- Les communes importantes sont plus privilégiées que les petites communes,
- L'avenir des petites communes n'est pas pris en compte avec la rationalisation importante des nouvelles constructions,
- Concernant les énergies renouvelables, les projets éoliens ne sont pas assez favorisés,

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil.

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,

B. MASSET

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : ALLIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
VERNEIX**

Nombre de membres - afférents au Conseil Municipal : 15
- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 13

Date de convocation : 24 janvier 2019

SEANCE DU 8 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix neuf, le huit février, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BROCARD Lionel, Maire.

PRESENTS : BELLEGY Isabelle – BELLEUF Nicolas- BOUDOT Fabrice- BROCARD Lionel – CASTAGNé Michel- DA SILVA Jérôme- DEBESSON Jean Pierre- DEBOUCHER Jocelyne- GUILLET André- JARDOUX Gérard- MARTIAL Jonathan- ROY Caroline- SIMONET Stéphane

ABSENTS EXCUSES : GARCEZ Thérèse, BOUDOT Fabrice
André GUILLET a été nommé secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N°004/2019 : Débat sur le projet d'aménagement et de développement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Depuis le 9 avril 2018, la communauté de communes Commentry Montmarault Nérès.

L'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Selon l'article L 151-5 DU Code de l'Urbanisme, ce Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection

des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les

loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales,

patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Depuis la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 dite loi Urbanisme et Habitat, le projet d'aménagement et de développement durables n'est plus directement opposable aux autorisations d'urbanisme. Le PADD de la Communauté de communes dans le présent document est exprimé au travers d'orientations générales couvrant l'ensemble des thématiques à aborder dans un PLUi.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Commentry Montmarault Nérès Communauté est exprimé ci-après à partir d'un ensemble d'orientations générales couvrant l'ensemble des thématiques à traiter dans un PLUi.

Ces orientations ont été définies à partir des constats et des enjeux identifiés dans le diagnostic ainsi que par les élus du territoire, à travers les ateliers PADD et les projets. Elles se structurent également à partir du cadre législatif et des documents supra-communautaires, tels qu'ils sont exprimés notamment à travers le Porter à Connaissance de l'État et le SCoT du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher. Non hiérarchisées, complémentaires et indissociables, ces orientations se combinent dans l'objectif d'assurer un développement cohérent du territoire avec, pour fil conducteur mixité, qualité urbaine, préservation de l'environnement et équilibre territorial. Elles sont organisées selon les cinq grands axes suivants :

AXE 1

AFFIRMER ET VALORISER LE RÔLE D'INTERFACE DU TERRITOIRE, SUPPORT DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

AXE 2

PRÉSERVER ET RENFORCER LA VIE DE PROXIMITÉ SUR LE TERRITOIRE, ASSURANT LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

AXE 3

CONSOLIDER LES BOURGS DU TERRITOIRE, COEUR DE LA VIE DE PROXIMITÉ

AXE 4

PRÉSERVER ET VALORISER LA RURALITÉ DU TERRITOIRE, GARANTE DE SON IDENTITÉ

AXE 5

ASSURER UN DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE, POUR LA POPULATION ACTUELLE ET LES GÉNÉRATIONS FUTURES

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme, les deux orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de l'assemblée délibérante.

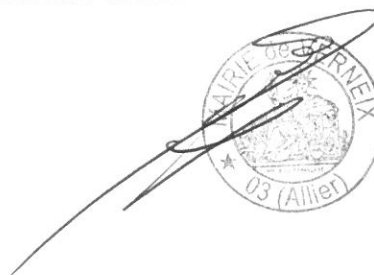
Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de débattre des orientations générales du PADD.

Le point abordé lors du débat est le suivant :

- la primeur des extensions de zones constructibles et donc de développement économique est donnée aux villes comme Commentry, Nérès et Montmarault. Les communes comme Verneix sont oubliées. Le PADD présenté supprime les possibilités d'attirer de jeunes habitants à Verneix. Il se pose la question du devenir des communes rurales. Les élus de Verneix seront très vigilants sur le futur zonage.

Conformément à l'article L153-2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLUi.
Cette délibération prend acte de la tenue du débat du PADD au sein du conseil municipal. Le PADD est annexé à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
L. BROCARD



Nombres de membres :

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 10

Date d'affichage de la

Convocation : 23/01/2019

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 1^{er} Février 2019 à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de VERNUSSE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme TOURRET Chantal, Maire.

Date de convocation : 23 Janvier 2019.

Présents : ABRANTES Lydia, CHADRIN Madeleine, DUFRENOY Gérard, GAUVIN Rémi, GORISSE Michel, SOULIER Christine, TEILHOL Agnès, TOURRET Chantal, T'SAS Maria.

Absent : BRUGUES Michel.

Absente excusée : SPERBER Sylvie.

Pouvoir : de Mme SPERBER Sylvie à T'SAS Maria.

Secrétaire de séance : TEILHOL Agnès.

N°07/2019

**OBJET : Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal (PADD)
(Annexe 1 : PADD)**

Le 22 septembre 2016, l'ancienne communauté de communes de la Région de Montmarault (CCRM) a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). La fusion de la CCRM avec Commentry Nériss Communauté a conduit à étendre le périmètre de PLUi à l'échelle du nouveau territoire le 9 avril 2018 : COMMENTRY MONTMARAUULT NERIS COMMUNAUTE.

A travers le PLUi, la communauté de communes souhaite :

- articuler le développement de l'urbanisation avec les nouveaux enjeux de la mobilité,
- assurer une gestion économe de l'espace,
- favoriser la cohésion et la mixité sociale tout en veillant à la satisfaction des besoins en matière de qualité du cadre de vie, d'habitat, de services et de développement économique,
- préserver et valoriser l'environnement,
- économiser l'énergie et valoriser les énergies renouvelables.

L'un des objectifs est également d'assurer la prévention contre les risques naturels et technologiques ainsi que contre les pollutions et nuisances de toutes natures.

L'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de débattre des orientations générales du PADD.

Telles qu'elles sont à ce jour proposées, les orientations se déclinent à partir de 5 axes d'aménagements et d'urbanisme, précisées dans le document joint en annexes, à savoir :

Envoyé en préfecture le 13/02/2019

Reçu en préfecture le 13/02/2019

Affiché le

SLO

ID : 003-210303087-20190201-07_2019-DE

- AXE n°1 : Affirmer et valoriser le rôle d'interface du territoire, support du développement économique.
- AXE n°2 : Préserver et renforcer la vie de proximité sur le territoire, assurant la qualité du cadre de vie.
- AXE n°3 : Consolider les bourgs du territoire, cœur de la vie de proximité.
- AXE n°4 : Préserver et valoriser la ruralité du territoire, garantie de son identité.
- AXE n°5 : Assurer un développement durable du territoire, pour la population actuelle et les générations futures.

Au regard du contenu du PADD annexé à la présente délibération et ayant été mise à disposition des membres du conseil,

Les points abordés lors du débat sont les suivants :

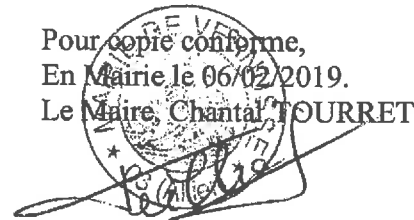
- **Ne pas limiter les constructions dans les petites communes par un quota.**
- **Autoriser les constructions en dehors des villages (hameaux etc...)**
- **Avoir la possibilité sur un site touristique (gîtes etc...) de faire des constructions hors zones afin de permettre l'agrandissement de (des) l'activité(s).**

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLU intercommunal

Cette délibération prend acte de la tenue des débats sur le PADD au sein du Conseil Municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,
En Mairie le 06/02/2019.
Le Maire, Chantal TOURET



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 12

Date de la convocation : 1^{er} février 2019
Date d'affichage : 18 février 2019

L'an deux mil dix neuf, le douze février, à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au nombre de douze membres, salle de la mairie, sous la présidence de M. Bruno ROJOUAN, Maire.

Présents : M. ROJOUAN – Mme CHEVRIER – Mme DALMASSOT – M. CHANDAT – M. THUELIN – Mme FERRANDON – M. JOUANIN – Mme DESCOINS – M. DECHET – M. SIMONET – Mme AUBERGER – M. BATISSE.

Absentes excusées : Mme PORTET - Mme SIGNORET.

Monsieur SIMONET a été nommé secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

**OBJET DE LA DELIBERATION : PADD du PLUi
N° 20190212-002**

Vu l'élaboration en cours du PLUi de Commentry-Montmarault-Néris Communauté
Vu l'avancement du PADD du PLUi

Considérant que la commune de Villefranche d'Allier est directement intéressée par ce projet communautaire et l'obligation des communes de consulter le PADD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la tenue du débat relatif aux orientations générales du PADD du PLUi de Commentry-Montmarault-Néris Communauté
- De demander à Monsieur le Président de Commentry-Montmarault-Néris Communauté de développer le volet des services et projets des commerces des communes et petites communes (maintien de la gare à Commentry, projet de méthanisation à Villefranche)
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à Monsieur le Président de Commentry-Montmarault-Néris Communauté

Pour extrait conforme,
Villefranche d'Allier, le 18 février 2019

Le Maire,





Tél : 04-70-42-30-47

Secrétariat ouvert les :

Lundi de 13H30 à 16H30

Mardi, jeudi et vendredi de 9H à 12H

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

en exercice	10
présents	8
votants	8

L'an deux mil dix-neuf,
Le jeudi 24 janvier, le Conseil Municipal de la
commune de Voussac, dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire sous la présidence
de Monsieur Alain ROCHE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/01/2019

*Objet : Projet d'Aménagement et de
Développement Durables du Plan
Local d'Urbanisme Intercommunal*

PRÉSENTS : MMrs et Mmes Alain ROCHE, Georges ROBIN,
Nicolas THEVENIN, Ludovic RAMIN, Philippe LACOUR,
Catherine LAMY, Gérard LEMAIRE, Alfred MOCCI.

ABSENT : Gilles GAYET

EXCUSÉE : Annie TARANTOLA

Monsieur Georges ROBIN a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le 22 septembre 2016, l'ancienne communauté de communes de la région de Montmarault a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. La fusion de la CCRM avec Commeny Nérès Communauté a conduit à étendre le périmètre du PLUI à l'échelle du nouveau territoire le 9 avril 2018. Il a donc été établie un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (document distribué à chaque conseiller quelques jours avant la réunion). Les orientations générales du PADD, telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent à partir des 5 grands axes suivants :

Axe 1 : Affirmer et valoriser le rôle d'interface du territoire, support du développement économique

Axe 2 : Préserver et renforcer la vie de proximité sur le territoire, assurant la qualité du cadre de vie

Axe 3 : Consolider les bourgs du territoire, cœur de la vie de proximité

Axe 4 : Préserver et valoriser la ruralité du territoire, garante de son identité

Axe 5 : Assurer un développement durable du territoire, pour la population actuelle et les générations futures.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de débattre des orientations générales du PADD.

Le point abordé lors du débat est le suivant :

- en ce qui concerne les constructions maintenir un taux de 1,4 habitation (moyenne nationale sur les dix dernières années) par an pour la commune de Voussac.

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLUI.

Le Conseil Municipal prends acte de la tenue du débat et charge Monsieur le Maire d'en informer Monsieur le Président de la Communauté de Communes, le PADD est annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alain ROCHE





COMMENTRY
MONTMARAULT
NÉRIS
COMMUNAUTÉ

0.3

ARRÊT DU PLUI

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

ARRÊTÉ LE : Le 14 mars 2024

APPROUVÉ LE : Le 2 octobre 2024

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
en date du 2 octobre 2024,
Approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Fait à Commentry, le



COMMENTRY
MONTMARSAULT
NÉRIS
COMMUNAUTÉ

BILAN DE LA CONCERTATION 0.3.1

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

ARRÊTÉ LE : Le 14 mars 2024

APPROUVÉ LE : Le 2 octobre 2024

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
en date du 2 octobre 2024,
Approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Fait à Commentry, le

L'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme indique que « l'autorité compétente mentionnée à l'article L.158-8 prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les objectifs et les modalités de concertation conformément à l'article L.103-3 ».

La concertation s'est déroulée tout au long de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Elle a été mise en œuvre par le biais de différents outils.

Deux étapes clés peuvent être néanmoins distinguées :

1. La concertation tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi , dont fait l'objet ce présent rapport validé par le conseil communautaire au stade de l'arrêt du projet,
2. La phase d'enquête publique qui interviendra à l'issue de la consultation des Personnes Publiques Associées.

Les articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme précisent que la concertation associe, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Les modalités de cette concertation sont définies dans la délibération prescrivant l'élaboration du PLUi et doivent « pendant une durée suffisante et selon les moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente ».

Par délibération n°20180409_007 en date du 9 avril 2018, la Communauté de Communes Commentry Montmarault Nérís Commuté poursuit les modalités de concertations visées dans la délibération n°20160922_4 du conseil communautaire de la Région de Montmarault en date du 22 septembre 2016 prescrivant le PLUi :

«- Organisation d'au moins une réunion publique pour présenter le projet d'aménagement et de développement durables,

- Mise en place d'un groupe de travail habitants ayant pour objectif d'alimenter la réflexion et de l'enrichir permettant une meilleure appropriation collective des enjeux du projet de territoire,
 - Pour l'accès à l'information, communication des avancées de la procédure dans le bulletin d'information annuel de la communauté de communes ainsi que dans les bulletins municipaux et sur le site internet de la communauté de communes,
 - Mise à disposition des documents d'élaboration du projet de PLUi au siège de la communauté de communes et dans chaque mairie des communes membres,
 - Exposition des éléments d'études au fur et à mesure de leur avancement. Cette exposition pourra être itinérante afin d'être présentée dans l'ensemble des communes membres de l'EPCI,
 - Mise à disposition du public d'un registre où chacun pourra mettre par écrit ses remarques et/ou propositions. Un registre sera disponible au siège de la communauté de communes et dans chaque mairie des communes membres. Il sera également possible d'adresser les remarques par courrier à Monsieur le Président.
- La concertation en phase diagnostic sera initiée également sur le territoire de l'ancienne communauté de communes de Commentry/Nérís-les-Bains.»

Ainsi, plusieurs outils d'information et de concertation avec le public ont été mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi :

1. La communication sur les pages internet dédiées,
2. Les registres de concertation et les courriers,
3. L'information dans la presse,
4. L'information dans le bulletin intercommunal,
5. Les ateliers de concertation,
6. L'enquête agricole,
7. L'exposition itinérante,
8. Les réunions publiques.

1. La communication sur les pages internet dédiées

En 2017, Commentry Montmarault Nérès Communauté a mis en ligne une page dédiée à l'élaboration du PLUi. Cette page est accessible depuis la page d'accueil du site de la communauté de communes via l'onglet « Cadre de vie- Habitat-PLUi » (<http://www.cmnc03.fr/Habitat/plui-plan-local-durbanisme>).

Cette page, mise à jour régulièrement, détaille les différentes étapes de la procédure et informe les habitants des différentes modalités de concertation, notamment de la tenue des ateliers de concertation et des réunions publiques.

Le site internet dédié aux procédures d'urbanisme de la communauté de communes présente également une page dédiée au PLUi, accessible depuis l'onglet « PLUi » (<http://plu.cmnc03.fr/category/plui/>).

Cette page, mise à jour au fil de la procédure d'élaboration donne accès aux différentes pièces du PLUi :

- Le synthèse du diagnostic territorial,
- Les annexes du diagnostic territorial,
- Le projet d'aménagement et de développement durables débattu en conseil communautaire du 12 mars 2019,
- Le projet d'aménagement et de développement durables débattu en conseil communautaire du 12 avril 2023.

Le Plan local d'urbanisme est l'outil de planification à l'échelle de la commune qui définit les règles d'occupation du sol (zone naturelle, zone urbanisée, zone à urbaniser) et les règles de constructibilité.

Le périmètre du PLUI s'étend sur les 33 communes de Commentry Montmarault Nérès Communauté.

Ce document permet d'articuler à l'échelle de l'intercommunalité le développement de l'urbanisation et la délimitation des droits à construire. Conformément à la réglementation, le PLUI doit relever les défis relatifs à la mobilité et répondre aux exigences de la gestion économe des espaces.

En 2018, un Diagnostic du territoire a été réalisé.

Puis, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été rédigé puis débattu au sein de toutes les communes, avant d'être validé en Conseil Communautaire. Il s'agit d'une pièce maîtresse du PLUI, puisque celui-ci expose le projet politique de la collectivité à dix ans et fixe les orientations d'aménagement en matière d'économie, d'environnement, d'habitat, de transport, des services et du cadre de vie.

Après de nombreux temps d'échanges avec les élus et les partenaires et un travail important sur le terrain, l'élaboration des pièces réglementaires se poursuit. Trois grands documents avec lesquels les autorisations d'urbanisme devront être conformes ou compatibles sont en cours de finalisation :

- ✓ le document graphique qui définit les zones (Urbaines, A Urbaniser, Agricoles, Naturelles et forestières) et les secteurs soumis à des prescriptions particulières,
- ✓ le règlement écrit qui fixe les règles en matière d'occupation et d'utilisation du sol et d'aspect extérieur des constructions,
- ✓ les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui établissent un cadre pour l'aménagement des futurs secteurs de projet.

Ils permettront de justifier le projet auprès des partenaires et de la population. L'arrêt du PLUI est prévu courant du premier semestre 2023 et sera suivi de la consultation des partenaires et de l'enquête publique, mais d'ici là, si vous souhaitez apporter votre pierre à l'édifice, n'hésitez pas à venir compléter les registres présents en mairie ou à faire vos propositions en vous rendant sur le site : plu.cmnc03.fr (à la catégorie PLUI).



[PLU.CMNC03.FR](http://plu.cmnc03.fr)

Page dédiée à l'élaboration du PLUI, septembre 2023

Commentry Montmarault Nérès Communauté – PLUI – Diagnostic



Téléchargement [18.25 MB]

Commentry Montmarault Nérès Communauté – PLUI – Redébat du PADD

Le PLUI comporte, notamment, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Ce document détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir, à partir des enjeux identifiés au sein du diagnostic. Il expose le projet d'urbanisme et définit les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Ici, il s'organise autour de 5 grands axes, à savoir :

- AXE 1 : affirmer et valoriser le rôle d'interface du territoire, support de développement économique
- AXE 2 : préserver et renforcer la vie de proximité sur le territoire assurant la qualité du cadre de vie
- AXE 3 : consolider les bourgs du territoire, cœur de la vie de proximité
- AXE 4 : préserver et valoriser la ruralité du territoire, garante de son identité
- AXE 5 : assurer un développement durable du territoire, pour la population actuelle et les générations futures.

Les orientations générales du PADD ont été débattu lors du Conseil Communautaire du 12 Mars 2019. Or, suite aux évolutions réglementaires (la Loi Climat et Résilience du 22/08/2021), à l'actualisation de projets stratégiques, à la réflexion sur le développement des énergies renouvelables, le PADD devait être redébatu. Il l'a été lors du Conseil Communautaire du 12 Avril 2023. Un certain nombre de compléments, d'ajustements ont été apportés.

Extrait du site internet dédié aux procédures d'urbanisme, septembre 2023

2. Les registres de concertation et les courriers

En 2018, des registres de concertation ont été mis en place au siège de la communauté de communes et dans chaque mairie. Ces derniers étaient accompagnés des documents d'élaboration du PLUi, alimentés au fur et à mesure de l'avancée de la procédure. Ils ont permis à tous les habitants de faire part de leurs observations, remarques ou demandes durant l'élaboration du PLUi.

Aussi, les habitants avaient la possibilité d'envoyer des courriers ou des courriels à leur mairie ou à la communauté de communes.

La communication sur la présence de ces registres a été faite lors des réunions publiques, dans le bulletin intercommunal, sur le site internet de la communauté de communes, en mairie et dans les bulletins intercommunaux et municipaux.

Ils permettront de justifier le projet auprès des partenaires et de la population. L'arrêt du PLUi est prévu courant du premier semestre 2023 et sera suivi de la consultation des partenaires et de l'enquête publique, mais d'ici là, si vous souhaitez apporter votre pierre à l'édifice, n'hésitez pas à venir compléter les registres présents en mairie ou à faire vos propositions en vous rendant sur le site : plu.cmnc03.fr (à la catégorie PLUi).

Extrait du site internet dédié aux procédures d'urbanisme, septembre 2023

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) se poursuit

Après de nombreux temps d'échanges avec les élus et les partenaires et un travail important sur le terrain, l'élaboration des pièces réglementaires se poursuit. Trois grands documents sont en cours de finalisation :

- Le document graphique qui définit les zones (Urbaines, A Urbaniser, Agricoles, Naturelles et forestières) et les secteurs soumis à des prescriptions particulières,
- Le règlement écrit qui fixe les règles en matière d'occupation et d'utilisation du sol et d'aspect extérieur des constructions,
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui établissent un cadre pour l'aménagement des futurs secteurs de projet. Ces pièces réglementaires traduisent le projet politique de la Communauté de Communes exposé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et respectent les lois et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher.

Des principes objectifs ont également été établis pour que ce PLUi soit cohérent à l'échelle des 33 communes. Par exemple, des critères communs pour délimiter les zones urbaines, des règles communes en matière de constructibilité dans les zones Agricoles et Naturelles ont été définis. L'arrêt du PLUi est prévu courant du premier semestre 2023 et sera suivi de la consultation des partenaires et de l'enquête publique. D'ici là, si vous souhaitez apporter votre pierre à l'édifice, n'hésitez pas à venir compléter les registres présents en mairie ou à faire vos propositions en vous rendant sur le site : plu.cmnc03.fr (à la catégorie PLUi).

Bulletin intercommunal, novembre 2022

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Le PLUi est un document juridique déterminant la planification urbaine sur 10 ans portant sur le développement en matière d'économie, d'environnement, d'habitat et de transport.

Les élus ont décidé d'engager cette démarche sur le territoire des 33 communes. Le diagnostic qui a surtout permis de mettre en avant les atouts du territoire, a été présenté récemment lors d'une réunion publique. Les élus ainsi que la population lors des ateliers d'échanges, sont invités à dégager des enjeux servant à produire le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). La dernière phase consistera à établir le zonage pour chaque territoire communal tout en respectant les orientations du PADD.

Le suivi de cette démarche est consultable sur le site internet de [Commentry Montmarault Nérès Communauté \(cmnc03.fr\)](http://Commentry.Montmarault.Neris.Communaute.cmnc03.fr). Un registre est à la disposition des chambletois en Mairie.

Bulletin municipal de Chamblet - 2018

Voici les demandes qui ont été faites dans les registres et par courriers :

Date	Demande à :	Nature de la demande / de l'observation	Réponse apportée dans le PLUi
25 janvier 2016	Néris-Les-Bains	Demande de prise en compte d'un projet associatif pour la valorisation de la nature.	Le projet de l'association a été pris en compte par le zonage d'un STECAL Nls.
24 mai 2018	Communauté de communes	Demande de prise en compte d'un projet de construction de chalet.	Le projet a été pris en compte par le zonage d'un STECAL Nts.
24 janvier 2019	Cosne d'Allier	Demande de classement en zone constructible	La parcelle située hors de l'enveloppe urbaine a été classée en zone Agricole pour répondre à l'objectif de diminution de la consommation d'espace.
15 juillet 2019	Commentry	Demande de prise en compte d'un projet d'hébergement insolite	Le projet a été pris en compte par le zonage d'un STECAL Nts.
30 août 2019	Cosne-d'Allier	Demande de classement en zone constructible	La parcelle située hors de l'enveloppe urbaine a été classée en zone Agricole pour répondre à l'objectif de diminution de la consommation d'espace.
17 novembre 2019	Cosne-d'Allier	Demande de classement en zone constructible	La parcelle située dans un écart ne répondant pas aux critères de densification établis, a été classée en zone Agricole pour répondre à l'objectif de diminution de la consommation d'espace.
20 février 2020	Cosne-d'Allier	Information sur l'évolution du classement d'une parcelle	La parcelle située hors de l'enveloppe urbaine a été classée en zone Agricole pour répondre à l'objectif de diminution de la consommation d'espace.
22 octobre 2020	Malicorne	Demande de classement en zone constructible	La parcelle a été classée en zone Uc2.
26 février 2021	Communauté de communes	Projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol	Le projet a été pris en compte par un zonage Apv.
22 mars 2021	Communauté de communes	Projet photovoltaïque sur la commune de Vernusse	Le projet n'a pas été pris en compte dans le PLUi
9 juillet 2021	Communauté de communes	Projets photovoltaïques sur la commune de Commentry	Les projets ont été pris en compte dans le PLUi par un zonage Npv.
22 juin 2022	Cosne-d'Allier	Demande de classement en zone constructible	La parcelle située hors de l'enveloppe urbaine a été classée en zone Agricole pour répondre à l'objectif de diminution de la consommation d'espace.

Date	Demande à :	Nature de la demande / de l'observation	Réponse apportée dans le PLUi
19 juillet 2022	Communauté de communes	Demande de prise en compte d'un projet lié à une activité économique isolée.	Le projet a été pris en compte par le zonage d'un STECAL Nzs.
09 août 2022	Communauté de communes	Demande de classement de parcelles en zone constructibles	La parcelle située hors de l'enveloppe urbaine a été classée en zone Agricole pour répondre à l'objectif de diminution de la consommation d'espace.
16 août 2022	Néris-Les-Bains	Demande de classement d'une parcelle en zone constructible	La demande a été prise en compte.
28 novembre 2022	Deneuille-Les-Mines	Demande de possibilité d'extension d'une activité économique isolée	Le projet de l'entreprise a été pris en compte par le zonage d'un STECAL Nzs.
23 décembre 2022	Communauté de communes	Demande de prise en compte d'un projet photovoltaïque	Le projet a été pris en compte par un zonage Npv.
22 juin 2023	Communauté de communes	Demande de prise en compte d'un projet de carrière	Le projet de carrière a été pris en compte. Une prescription surfacique « Secteur à protéger en raison de la richesse du sol et du sous-sol » apparaît sur le document graphique.
4 avril 2023	Communauté de communes	Demande de prise en compte de projets photovoltaïques	Les projets n'ont pas été pris en compte en raison de leur situation en zone d'activités.

3. L'information dans la presse

Tout au long de la démarche d'élaboration du PLUi, des informations ont été diffusées dans la presse locale. Ces communications, sous forme d'articles et d'annonces, ont permis de faciliter l'accès aux temps d'information et d'échanges qui se sont tenus au cours de la procédure.

Date	Organisme	Titre de l'article
11 décembre 2017	La Montagne	Réunion publique
24 janvier 2018	La Montagne	Rencontre avec les agriculteurs sur le PLUi
16 mars 2018	La Montagne	Concertation citoyenne autour du PLUi
17 avril 2018	La Montagne	Permanence PLUi
24 juin 2018	La Montagne	Réunion publique sur le Plan Local intercommunal
29 juin 2018	La Montagne	Deux ateliers autour du Plan Local intercommunal
1er juillet 2018	La Montagne	Réunion Publique PLUi
07 juillet 2018	La Montagne	Les atouts du territoire communautaire

Météo | Immobilier | Emploi | Obsèques | Légales | Boutique | Agenda | Jeux

LA MONTAGNE
À LA UNE | VIE LOCALE | SPORTS | LOISIRS | ENTREPRENDRE

S'ABONNER

12.12 reunion publique

MONTMARIAULT

Publié le 11/12/2017

f t G+ e A- A+

LIRE LE JOURNAL

LES + PARTAGÉS

Dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur le secteur de l'ancienne communauté de communes de la Région de Montmarault, Commentry, Montmarault, Nérès Communauté organise une réunion publique afin de pouvoir échanger avec la population sur le diagnostic du territoire, première grande étape du projet, le mardi 12 décembre, à 19 heures, à la salle Europe, rue des Fossés. Le PLUi va permettre d'établir « un projet d'aménagement global cohérent à l'échelle de la région de Montmarault conciliant développement du territoire et préservation de ses richesses, garantes de la qualité du cadre de vie ». Il s'agit également d'un outil réglementaire qui détermine l'usage des sols pour les dix prochaines années. Dans un deuxième temps, ce projet d'aménagement global sera élargi à l'ancienne communauté de communes de Commentry-Nérès-les-Bains, afin d'obtenir une véritable unité pour le développement du territoire de Commentry Montmarault Nérès Communauté.

1 **Faits divers** Un homme tué à coups de couteau et de gourdin à Courpière (Puy-de-Dôme)

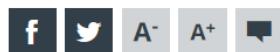
2 **Effervescences** Clermont-Ferrand : la place de Jaude va se transformer en station de ski

3 **Puy-de-Dôme** Un étudiant blessé à l'arme blanche devant un bar de Clermont-Ferrand

Information de la tenue de la réunion publique du 12 décembre 2017 - La Montagne - 11 décembre 2017

Rencontre avec les agriculteurs sur le PLUi

Publié le 24/01/2018



+ S'ABONNER

LIRE LE JOURN

LES + PARTAGÉS

1

À la une "Aucune piste écartée" dans la dispute Lina, carburant à prix élevés vendredi... L'actualité marquante de ce mois

2

Disparition David M... le médecin légiste de la NCIS, est mort

3

Faits divers 80.000 € de préjudice, épouse et séquestrés... Ce que le cambriolage chez Guillon

Christiane Touzeau, vice-présidente de Commentry Montmarault Nérès Communauté, en charge de l'habitat, a accueilli mercredi à Murat les agriculteurs pour une réunion d'information sur les démarches du PLUi.

Lancé en 2016, le PLUi a pour objectif de définir un projet de territoire pour les dix prochaines années. Il permettra d'articuler le développement de l'urbanisation avec les enjeux de la mobilité, de la gestion économe de l'espace, de la cohésion sociale et de la qualité du cadre de vie.

Les exploitants agricoles sont invités à participer à l'élaboration du projet à travers un questionnaire. Des permanences seront organisées au printemps.

L'objectif de cette concertation est de connaître le fonctionnement des exploitations et leurs besoins et ainsi trouver des réponses adaptées.

L'étude s'étalera sur 3 ans. Son coût s'élève à 244.500 € HT. Elle est financée par une subvention de l'État à hauteur de 90.000 €, une aide du Conseil départemental pour 40.500 €.

Retour sur la réunion agricole - La Montagne - 24 janvier 2018

VILLEFRANCHE-D'ALLIER

Concertation citoyenne autour du PLUi

Les élus de l'ancienne Communauté de communes de la Région de Montmarault, accompagnés du bureau d'études Cittanova, élaborent depuis plusieurs mois, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Un diagnostic territorial a été établi et va permettre d'élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, pièce maîtresse du document d'urbanisme puisqu'il fixera les grandes orientations du PLUi pour les dix prochaines années.

Dans ce cadre et pour anticiper aux mieux les besoins actuels et futurs des habitants du territoire de l'ancienne région de Montmarault, des ateliers ont été organisés à Villefranche-d'Allier.



CONCERTATION. Les participants, à l'écoute des intervenantssur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Ces ateliers ont regroupé dans un premier temps, les personnes publiques associées et les élus, dans un second temps, les habitants. Ils ont porté sur

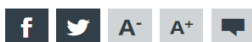
les thèmes du cadre de vie (logement, santé, équipements, commerces, etc.), du patrimoine (bâti et/ou naturel, paysage, tourisme) et des activités écono-

miques (industrie, emploi, numérique, agriculture, etc.). Une trentaine d'habitants des différentes communes du territoire ont participé à ces ateliers. ■

Retour sur les ateliers - La Montagne - 16 Mars 2018

18.04 Permanence PLUI

Publié le 17/04/2018



+ S'ABONNER

Pour une meilleure prise en compte de la question agricole au sein du projet de PLUI, le bureau d'études Cittanova tiendra une permanence, demain mercredi, de 9 heures à 12 heures, à la mairie.

D'autres permanences (voir la liste en mairie), ouvertes à tous, seront assurées sur le territoire de la communauté de communes Commentry, Montmarault, Nérès communauté.

CHAVENON

LES + PA

À la
écar
Lina
dès
mar

1

2

Disp
le m
NCIS

Information de la tenue des permanences agricoles - La Montagne - Le 17 avril 2018

URBANISME ■ Réunion publique sur le Plan local intercommunal

Dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), la communauté de communes de Commentry, Montmarault, Nérès organise une réunion publique mercredi 27 juin, à 19 heures, au siège de la collectivité, 22, avenue Marx-Dormoy. Dans le même ordre d'idée, deux ateliers de concertation seront aussi proposés au public mercredi 4 juillet. Avec, de 18 heures à 19 h 30, activités économiques/attractivité/intégration paysagère des bâtiments d'activités/agriculture/tourisme, et, de 20 heures à 21 h 30, équipements et services/habitat/déplacements/espaces publics/numérique. Pour tous renseignements et inscriptions, s'adresser au siège de la communauté de communes par courriel, 3cn@wanadoo.fr, ou au 04.70.09.70.20 ; en mentionnant le ou les ateliers auxquels on souhaite participer. ■

Information de la tenue de la réunion publique du 27 juin 2018 - La Montagne - 24 juin 2018

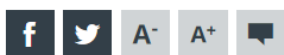
URBANISME ■ Deux ateliers autour du Plan local intercommunal

Le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) a pour but « d'encadrer l'utilisation et l'occupation du sol pour les dix prochaines années ». Dans le cadre de son élaboration, la communauté de communes de Commentry-Montmarault-Nérès proposera, au public, deux ateliers de concertation mercredi 4 juillet. Le premier, de 18 heures à 19 h 30, aura pour thème « activités économiques, attractivité, intégration paysagère des bâtiments d'activités, agriculture, tourisme », et le second, de 20 heures à 21 h 30, abordera « équipements et services, habitat, déplacements, espaces publics, numérique ». Pour tous renseignements et inscriptions, s'adresser au siège de la communauté de communes par courriel, 3cn@wanadoo.fr, ou au 04.70.09.70.20 en mentionnant le ou les ateliers choisis. ■

Information de la tenue des ateliers - La Montagne - 29 juin 2018

04.07 Réunion publique PLUI

Publié le 01/07/2018



+ S'ABONNER

Une réunion publique concernant le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) sera organisée mercredi 4 juillet au siège de la communauté de communes à Commentry. Deux ateliers seront proposés : activité économique de 18 heures à 19 h 30 et cadre de vie de 20 heures à 21 h 30. Inscriptions au 04.70.09.70.20 ou par courriel au 3cn@wanadoo.fr, en précisant les thèmes choisis.

COMMENTRY

LIRE I

LES + PART

1

À la une "A
écartée" de
Lina, carbu
dès vendre
marquante

Disparition

Information de la tenue de la réunion publique du 4 juillet 2018 - La Montagne - 1er juillet 2018

DÉVELOPPEMENT ■ Commentry, Montmarault, Nérès Communauté prépare son plan local d'urbanisme

Les atouts du territoire communautaire

Une réunion consacrée au Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) a surtout permis de mettre en avant les atouts du territoire communautaire.

« **L**e territoire de Commentry, Montmarault, Nérès Communauté, avec son patrimoine riche et identitaire et son bassin industriel ne manque pas d'atouts ». Tel est un des principaux enseignements du diaporama projeté lors d'une réunion publique consacrée à la présentation du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Elle était assurée, en présence d'un petit nombre de personnes, réunies dans les locaux de la collectivité, par deux représentants du bureau d'études Cittànova, en charge du diagnostic initial (*).

Le tour d'horizon du territoire des trente-trois communes formant Com-



INTERVENANTS. Claire Thuret-Benoist et Quentin Jacquet du cabinet Cittànova, ainsi que François Dard, de Commentry, Montmarault, Nérès Communauté, ont animé la réunion.

mentry, Montmarault, Nérès Communauté a mis en avant « un relief doux facilitant l'implantation des constructions et profitant d'un réseau hydrographique concourant à la qualité du cadre de vie ».

1 Logements. Des chiffres ont été mis en avant, comme la vacance des logements qui est assez importante à

l'échelle des communes, de l'ordre de 14,3 % du parc en 2014. Et, pour la plupart du domaine privé à 90 % et 70 % de ceux-ci ayant été construits avant 1915.

2 Agriculture. Majoritaires, les espaces agricoles, constitués surtout de prairies en lien avec l'élevage couvrent 79 % du territoire contre 12 % pris

par les cultures. Une activité qui génère 700 emplois, un nombre en baisse mais encore important (9 % des emplois en 2014). L'agroalimentaire suit avec trente établissements, soit environ 708 postes salariés en 2016 dont 600 directs pour Socopa Viandes de Villefranche-d'Allier. « Mais l'activité est exigeante en besoins, en dé-

placements et en structures fixes génératrices de nuisances d'incidences paysagères ».

3 Emplois. En 2014, le territoire comptait 8.406 emplois, constitués par des postes d'employés en majorité (31 %) et d'ouvriers (29 %). Des chiffres en baisse par rapport à 2009 (8.909).

4 Population. Elle est vieillissante avec des 15/29 ans représentant 12,4 %. Quant au parc de logements, il continue de croître mais l'offre de santé reste limitée tout en restant mais restant satisfaisante pour les personnes âgées et les structures pour la petite enfance répondent aux besoins des ménages.

5 Transports. Les moyens de communications offrent peu d'alternatives à la voiture. Plusieurs aires de covoiturage ont été constituées. Six lignes ferroviaires régulières traversent le territoire et la gare de Commentry permet de relier Montluçon, Vallon-en-Sully, Bourges, Clermont-Ferrand. Un transport à la demande a été mis en place par le conseil départemental vers les communes de Cosne-d'Allier, Commentry et Montmarault.

6 Tourisme. Nérès-les-Bains est la destination touristique la plus cotée en tant que ville thermale. L'Allier représentant 4 % des destinations touristiques à l'échelle de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. ■

(*) Ce diagnostic permettra de dégager des enjeux servant à produire, d'ici fin 2018, le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), pièce maîtresse du PLUi qui expose « un projet politique adapté et répondant aux besoins et enjeux des communes concernées ».

Info plus. Le PLUi est un document juridique déterminant la planification urbaine sur dix ans portant sur le développement en matière d'économie, d'environnement, d'habitat et de transport.

Retour sur la réunion publique du 27 juin 2018 - La Montagne 7 juillet 2018

4. L'information dans le bulletin intercommunal et les bulletin municipaux

Tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi, Commentry Montmarault Nérís Communauté s'est appuyée sur la publication de son bulletin intercommunal pour communiquer sur la démarche et communiquer sur les modalités de concertation.

Tout au long de la procédure, plusieurs articles ont été publiés :

Date	Sujet abordé
Juin 2018	Lancement de l'élaboration du PLUi ; début de la phase PADD ; atelier de concertation avec les habitants
Novembre 2022	Finalisation des pièces réglementaires ; présence des registres en mairie ; enquête publique

La communauté a franchi un pas important pour son avenir : étendre aux 33 communes le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) dont l'objectif est la planification de l'occupation des sols sur les dix prochaines années. Des réunions sont et seront organisées dans les communes et la population est invitée à y participer. Vous pouvez retrouver une partie des grandes étapes du PLUi sur le site www.plu.cmnc03.fr.

Bruno Rojouan,
Président de Commentry Montmarault Nérès Communauté.

Bulletin intercommunal - Juin 2018

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Lancé en 2016 par l'ancienne Communauté de Communes de la Région de Montmarault, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) a pour objectif de définir un projet de territoire à l'échelle de la nouvelle Communauté pour les dix prochaines années. Il permettra d'articuler, au niveau des 33 communes, le développement de l'urbanisation avec les enjeux de la mobilité, la gestion économe de l'espace, la cohésion sociale et la qualité du cadre de vie notamment. L'élaboration du projet avance : en concertation avec les élus locaux, le bureau d'études Cittànova, qui accompagne la collectivité dans la démarche, a établi l'état des lieux du territoire et ainsi identifié ses atouts et ses faiblesses. C'est à partir de ce diagnostic que le projet de territoire va pouvoir être défini ; il sera inscrit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), pièce maîtresse du PLUi qui exposera le projet politique de la collectivité et fixera des orientations d'aménagement en matière d'économie, d'environnement, d'habitat, de transport, etc. Le premier semestre 2018 est consacré à l'élaboration de ce projet, en concertation avec les élus, les techniciens et la population. Afin d'avoir un projet le plus partagé possible, les habitants sont invités à réfléchir au devenir du territoire depuis le mois de mars. Des informations sont d'ores et déjà disponibles sur un site dédié : www.plu.cmnc03.fr, au siège et dans les mairies. Le PLUi a reçu le concours financier de l'Etat et du programme européen Leader géré par le PETR du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher.

Bulletin intercommunal - Juin 2018

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) se poursuit

Après de nombreux temps d'échanges avec les élus et les partenaires et un travail important sur le terrain, l'élaboration des pièces réglementaires se poursuit. Trois grands documents sont en cours de finalisation :

- Le document graphique qui définit les zones (Urbaines, A Urbaniser, Agricoles, Naturelles et forestières) et les secteurs soumis à des prescriptions particulières,
- Le règlement écrit qui fixe les règles en matière d'occupation et d'utilisation du sol et d'aspect extérieur des constructions,
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui établissent un cadre pour l'aménagement des futurs secteurs de projet. Ces pièces réglementaires traduisent le projet politique de la Communauté de Communes exposé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et respectent les lois et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher.

Des principes objectifs ont également été établis pour que ce PLUi soit cohérent à l'échelle des 33 communes. Par exemple, des critères communs pour délimiter les zones urbaines, des règles communes en matière de constructibilité dans les zones Agricoles et Naturelles ont été définis. L'arrêt du PLUi est prévu courant du premier semestre 2023 et sera suivi de la consultation des partenaires et de l'enquête publique. D'ici là, si vous souhaitez apporter votre pierre à l'édifice, n'hésitez pas à venir compléter les registres présents en mairie ou à faire vos propositions en vous rendant sur le site : plu.cmnc03.fr (à la catégorie PLUi).

Bulletin intercommunal - Novembre 2022

Les bulletins municipaux, publiés par les communes membres ont également permis d'informer les habitants des avancées de la procédure d'élaboration du PLUi et des différentes modalités de concertation.

L'élaboration du PLUi a été abordée dans plusieurs bulletins municipaux :

Date	Commune	Sujet abordé
2017	Chavenon	Lancement du marché pour l'élaboration du PLUi.
2018	La Celle	Extension du PLUi de la région de Montmarault sur toute la communauté de communes ; objectifs du PLUi ; phase PADD ; disponibilité des documents sur le site internet ; présence de l'exposition itinérante à la mairie
2018	Néris-les-Bains	Extension du PLUi de la région de Montmarault sur toute la communauté de communes ; objectifs du PLUi ; phase PADD
2018	Cosne-d'Allier	Extension du PLUi de la région de Montmarault sur toute la communauté de communes ; objectifs du PLUi ; phase PADD
Juillet 2018	Chamblet	Diagnostic présenté lors d'une réunion publique ; tenue des ateliers de concertation ; possibilité de suivre la démarche sur le site internet ; présence du registre en mairie
Hiver 2019	Commentry	Réalisation du diagnostic ; tenue d'ateliers thématiques ; Possibilité de consulter le diagnostic et le PADD sur le site internet , au siège de la communauté de communes et dans les mairies
2019	Malicorne	Débat des orientations du PADD en conseil municipal
2020	Tortezais	Affinage du contour du zonage
2020	Malicorne	Phase réglementaire du PLUi ; déroulement de l'enquête publique
Décembre 2020	Durdat-Larequille	Validation du planning par la commission en charge du projet PLUi ; tenue d'une réunion technique pour introduire la phase réglementaire ; description des différentes zones
Janvier 2021	Louroux-de-Beaune	Extension du PLUi sur tout le territoire de la communauté de communes ; adoption du PADD
2021	Tortezais	Peu de terrains constructibles ; tenue d'une réunion publique
Décembre 2021	Durdat-Larequille	Zonage en cours de validation ; déroulement de l'enquête publique
Juin 2022	Durdat-Larequille	Calendrier prévisionnel
2022	Tortezais	Fin de l'élaboration du PLUi ; peu de terrains constructibles sur la commune
Janvier 2022	Chamblet	Inquiétude des élus vis à vis de la phase de zonage ; tenue de l'enquête publique
Décembre 2022	Durdat-Larequille	Validation des pièces réglementaires ; déroulement de l'enquête publique ; calendrier
2022	Malicorne	Dossier comprenant le règlement et le zonage disponible en mairie ; phase de validation des pièces réglementaires ; déroulement de l'enquête publique
Juin 2023	Durdat-Larequille	Nouveau calendrier prévisionnel
Avril/Mai/Juin 2023	Commentry	Phase de validation du PLUi ; déroulement de l'enquête publique

Commentry Montmarault Nérès Communauté

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Dans le cadre de la compétence communautaire « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », le projet d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), initialement prescrit sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes de la Région de Montmarault, a été étendu à l'ancien territoire de la Communauté de Communes de Commentry/Nérès les Bains. Le but est de poursuivre et d'étendre les objectifs initiaux, à l'échelle des 33 communes, à savoir :

- faire émerger un projet de territoire partagé et concerté,
- produire un habitat diversifié et durable,
- structurer l'offre territoriale en équipements et services en vue d'accueillir de nouvelles populations et de répondre aux besoins des habitants,
- prendre en compte les besoins en surface agricole,
- poursuivre le développement économique du territoire,
- veiller à la préservation des espaces naturels.

Nous sommes à la phase PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable). Il s'agit d'un document stratégique, définissant les choix en matière d'urbanisme, d'aménagement et de protection de l'environnement. Il s'agit d'un document de référence pour la suite de l'élaboration du PLUI. Les documents s'y rapportant sont consultables sur le site internet : www.plui.cmcnc03.fr. Des panneaux d'explications sur la démarche seront visibles à la mairie de la Celle en février 2019.



COMMENTRY MONTMARAUT NÉRÈS
COMMUNAUTÉ

Extrait du bulletin municipal de La Celle - 2018

PLU Intercommunal

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) lancé en 2018 et définissant les orientations d'urbanisme sur les 10 années à venir pour les 33 communes de Commentry Montmarault Nérès Communauté entre dans sa phase de validation. Les pièces réglementaires constituées par le plan de zonage, les Orientations d'Aménagement prioritaires (OAP) et le règlement du PLUI, sont en cours de validation par les services de l'Etat et les Personnes Publiques Associées (PPA).

Au cours des dernières semaines, nous avons dû retravailler nos propositions de zonage et définir nos zones de réserves afin de répondre aux contraintes du projet. Chaque municipalité a analysé le règlement du PLUI proposé par le cabinet CITTANOVA et fait part de ses remarques tandis que l'instruction des OAP a été finalisée. L'enchaînement des prochaines étapes est décrit ci-dessous, parmi celles-ci l'enquête publique prévue en septembre 2023 donnera aux habitants l'accès aux informations du projet des communes et la possibilité de s'exprimer sur ce dernier.

Août 2022	Oct 2022	Nov 2022	Déc 2022	Avril 2023	Sept 2023	Nov 2023
Finalisation des OAP	Validation des pièces réglementaires	Validation PPA	Préparation du dossier d'arrêt	Arrêt du Projet	ENQUÊTE PUBLIQUE	Approbation PLUI

Il est rappelé que d'ici là, pour notre commune, c'est le PLU approuvé le 4 août 2011 qui demeure le règlement de référence en matière d'urbanisme.

Extrait du bulletin municipal de Durdar-Larequille - 2022

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI)

Le PLUI est en cours d'étude depuis 2017 sur l'ensemble des 33 communes de Commentry Montmarault Nérès Communauté. La phase de zonage, qui se déroule depuis décembre 2020, suscite de nombreuses inquiétudes auprès des élus. En effet, les souhaits des communes dépassent fortement les objectifs en logements, prévus par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de la vallée de Montluçon et du Cher. Concernant Chamblet, les élus n'ont sollicité l'ajout ou le maintien d'aucune zone d'extension. Seules les parcelles situées dans des zones urbanisables de notre PLU actuel ont fait l'objet d'une demande de maintien dans le futur document. Si toutefois les élus n'obtenaient pas satisfaction, nous vous invitons à vous manifester lors de l'enquête publique qui devrait se dérouler avant fin 2022.

Extrait du bulletin municipal de Chamblet - 2022

URBANISME

Dans le cadre de la compétence communautaire « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », le projet d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), initialement prescrit sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes de la Région de Montmarault, a été étendu à l'ancien territoire de la Communauté de Communes de Commentry/Nérès les Bains.

Le but est de poursuivre et d'étendre les objectifs initiaux, à l'échelle des 33 communes, à savoir :

- faire émerger un projet de territoire partagé et concerté,
- produire un habitat diversifié et durable,
- structurer l'offre territoriale en équipements et services en vue d'accueillir de nouvelles populations et de répondre aux besoins des habitants,
- prendre en compte les besoins en surface agricole,
- poursuivre le développement économique du territoire,
- veiller à la préservation des espaces naturels.

Nous sommes à la phase PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable). Il s'agit d'un document stratégique, définissant les choix en matière d'urbanisme, d'aménagement et de protection de l'environnement. Il s'agit d'un document de référence pour la suite de l'élaboration du PLUI.

Contact Comcom :
Gwenaelle JUSSERANDOT
au 04 70 09 77 23



Dispositifs fondés au sein de l'ensemble urbain de Commentry

10,74 ha
1,42 ha

Commentry urbanisé
• 100 m d'axe de voirie
• 100 m d'axe de voirie

Le périmètre du PLUI a été récemment étendu aux 33 communes de Commentry Montmarault Nérès Communauté. Ce document permet d'actualiser à l'échelle de l'intercommunalité le développement de l'urbanisme et la délimitation des zones d'extension. Conformément à la réglementation, le PLUI doit relever les défis relatifs à la mobilité et répondre aux exigences de la gestion économe des espaces.

En 2018, un diagnostic du territoire a été réalisé. Des ateliers thématiques ont été organisés associant élus, habitants et secrétaires de mairie. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est en cours d'achèvement. Il s'agit d'une pièce maîtresse du PLUI, puisque celui-ci expose le projet politique de la collectivité à 10 ans et fixe les orientations d'aménagement en matière d'économie, d'environnement, d'habitat, de transport, des services et du cadre de vie.

Le document a été présenté aux Personnes Publiques Associées (Etat, Conseil Départemental, Conseil Régional, les Chambres consulaires...), ainsi qu'aux habitants lors d'une réunion publique au Théâtre de Commentry le 29 novembre dernier. Des remarques ont été formulées et le PADD a été modifié en conséquence. Il sera débattu au sein des différents conseils municipaux avant d'être validé en Conseil Communautaire.

En 2019, des réunions se tiendront pour établir les différents zonages relatifs à l'urbanisme, à l'agriculture, à l'environnement et à la forêt.

Le diagnostic et le PADD sont consultables sur le site : www.plui.cmcnc03.fr, au siège de la Communauté de Communes, 22 Avenue Mère Dornoy à Commentry, ainsi que dans les Mairies.

Pour tous renseignements, contactez Gwenaelle Jusserandot, en charge de l'habitat et de l'urbanisme au sein de la Communauté de Communes, au 04 70 09 77 23.

Extrait du bulletin municipal de Commentry - 2019

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAUTAIRE

Le dossier comprenant notamment le règlement et le zonage est disponible à la mairie.

Le PLUI est toujours en cours. Nous sommes dans la phase de validation des pièces réglementaires avec consultations des personnes publiques associées. L'arrêt du projet devrait intervenir en avril 2023 et après enquête publique, le PLUI devrait être approuvé en novembre 2023.

Vous pouvez consulter les documents au fur et à mesure de l'avancement du dossier sur le site <http://plui.cmcnc03.fr>.

Extrait du bulletin municipal de Malicorne - 2022

5. Les ateliers de concertation

La « Mise en place d'un groupe de travail habitants ayant pour objectif d'alimenter la réflexion et l'enrichir permettant une meilleure appropriation collective des enjeux du projet de territoire » fait partie des modalités de concertation.

La publicité de la tenue de ces ateliers de concertation s'est effectuée via le site internet de la communauté de communes, la presse locale, les bulletins intercommunaux et municipaux, en mairie par le biais d'affiches.

Ainsi, en phase PADD, 5 ateliers de concertation ont été organisés permettant aux habitants de réfléchir sur différentes thématiques :

- « Quel cadre de vie à l'horizon 2030 ? » (6 mars 2018 et 4 juillet 2018),
- « Comment entretenir et valoriser le patrimoine bâti et naturel ? » (7 mars 2018),
- « Quelle économie demain ? » (7 mars 2018 et 4 juillet 2018).

Les ateliers de concertation de mars 2018 prenaient uniquement en compte l'ancien territoire de la Région de Montmarault. Les ateliers du 4 juillet 2018 prenaient en compte l'entiereté du territoire de la communauté de communes de Commentry Montmarault Nérès Communauté.

Ces ateliers de concertation ont permis, dans un premier temps, de présenter la démarche PLUi, ses objectifs, son contexte, ses grandes étapes et ses acteurs aux habitants.

Suite à cette présentation, les habitants ont été conviés à échanger sur les thématiques proposées sous la forme d'ateliers participatifs découpés en 3 temps :

- Temps 1, temps d'échange, les habitants ont été invités, par groupe de 8 à 10 personnes à échanger sur différentes problématiques proposées sur des fiches thématiques. Ces problématiques constituent des enjeux dégagés durant la phase de diagnostic territorial ;
- Temps 2, temps de hiérarchisation, les habitants hiérarchisent les problématiques abordées durant le premier temps ;
- Temps 3, temps de partage, les échanges sont partagés entre les différentes tablées.

ATELIERS DE CONCERTATION

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur Commentry Montmarault Nérès Communauté, vous êtes invités à participer à des ateliers de concertation sur différentes thématiques afin d'envisager ensemble le devenir du territoire :

Un PLU, c'est quoi ?
Il établit un projet d'aménagement global et ainsi planifie l'urbanisation sur le territoire pour les 10 prochaines années.

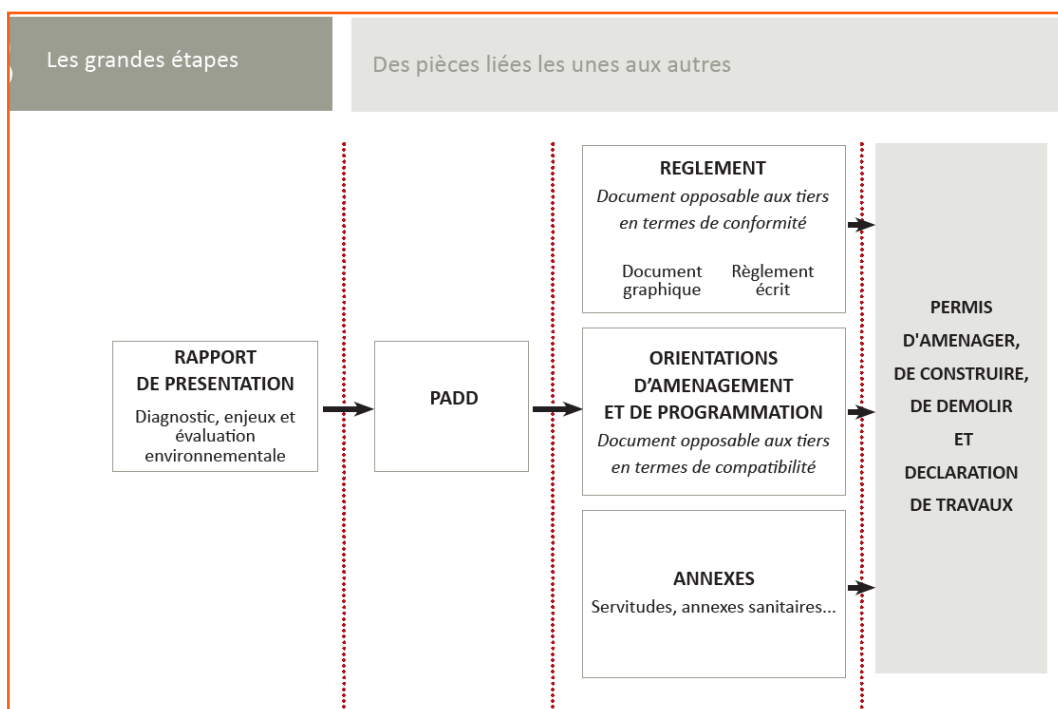
- **Le 4 juillet 2018 de 18h à 19h30** - Activités économiques
Attractivité / Intégration paysagère des bâtiments d'activités / Agriculture / Tourisme
- **Le 4 juillet 2018 de 20h à 21h30** - Cadre de vie
Équipements et services / Habitat / Déplacements / Espaces publics / Numérique

Lieu : Siège de la Communauté de communes au 22 avenue Marx Dormoy à Commentry

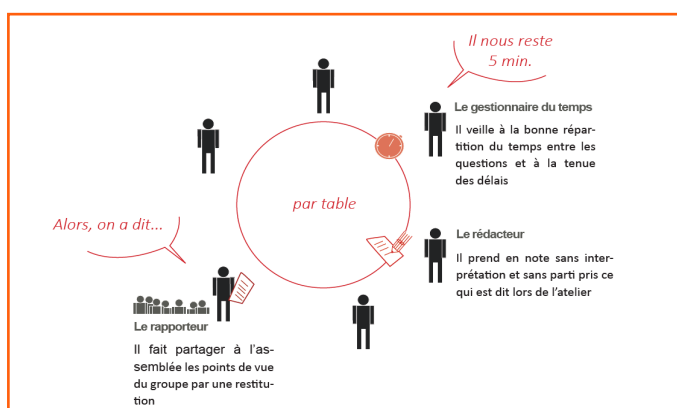
COMMENT PARTICIPER ?
Inscription au siège de la Communauté de communes par courriel : 3cn@wanadoo.fr ou au 04.70.09.70.20 en mentionnant le ou les ateliers auxquels vous souhaitez participer.

COMMENTRY MONTMARAUULT NÉRÈS COMMUNAUTÉ

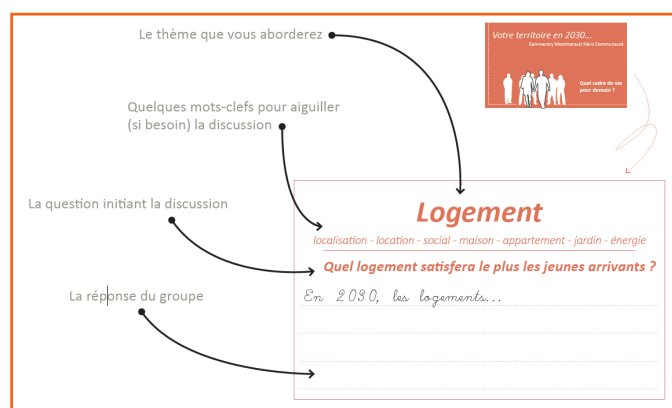
Information de la tenue des ateliers de concertation



Présentation de la démarche PLUi



Organisation de l'atelier



Fiche thématique



Hiérarchisation des problématiques

Chacun des ateliers ont permis aux habitants de se saisir des problématiques du PLUi sur les différentes thématiques :

Problématique	Souhaits et remarques des habitants
Thème : Activités économiques	
Quelle place pour les modes alternatifs à l'agriculture traditionnelle ?	- Agriculture d'envergure locale, - Développement des circuits courts, - Développement du maraîchage, - Aide à destination des agriculteurs permettant de fournir les collectivités en produits locaux.
Quelle place pour le bio dans l'activité agricole en 2030 ?	- 80 % d'agriculture biologique en 2030, - Réduction de la taille des parcelles agricoles pour permettre le développement de l'agriculture biologique, - Le développement de l'agriculture biologique permet la préservation du bocage.
Quelle activité agricole en 2030 ?	- Mise en valeur et promotion de la diversité de production sur le territoire.
Quel développement des énergies renouvelables sur le territoire ?	- L'ensemble des initiatives en termes d'énergie renouvelables doivent être examinées, - S'assurer de la fiabilité des acteurs concernés, - Développement d'aides à destination des particuliers.
Comment faciliter le télétravail sur le territoire ?	- Une couverture numérique et mobile correcte est essentielle pour le développement du télétravail et l'accueil d'entreprises et de nouveaux habitants.
Quelle réutilisation des friches sur le territoire de demain ?	- Développement de panneaux solaires sur les friches polluées, - Reconversion des friches moins polluées en lieu d'habitation, agricole, d'activité sportive ou touristique, - Installation prioritaire des entreprises sur les friches industrielles, - Réaménagement des voies ferrées afin d'y installer des nouvelles entreprises.
Où accueillir les nouvelles entreprises dans le secteur de l'industrie et la logistique demain ?	- Développement des activités de logistique à Montmarault sous réserve des prix du carburant, - Conforter les activités pour l'accueil de nouvelles entreprises, - L'axe autoroutier est une opportunité à saisir dans la création et la localisation des nouvelles entreprises, - Optimiser l'accès des zones d'activités à Montmarault où la circulation est difficile, - L'attractivité générale du territoire encourage l'implantation d'entreprises sur le territoire.

Problématique	Souhaits et remarques des habitants
Comment intégrer au mieux les zones d'activités dans le paysage ?	- Obligation de respect de la charte chromatique, départementale et évolution de cette dernière pour l'adapter aux besoins et attentes actuels, - Bonne intégration paysagère des bâtiments agricoles et industriels à travers une harmonisation des couleurs et des formes et la présence de végétaux.
Quelle place pour l'activité industrielle sur le territoire en 2030 ?	- Une diversification de l'activité économique est à privilégier, - Le développement de l'activité industrielle et agro-alimentaire est à encourager, - Le développement des entreprises en lien avec les ressources locales est également un enjeu selon les participants, - Développement de l'activité de service, - Création de formation qualifiante.
Où et comment se rendre au travail demain ?	- Développement de l'offre de transports en commun, de transports à la demande, la création de parking de covoiturage, - Développement du ferroviaire à destination des entreprises et des habitants.
Quels types d'emplois en 2030 ?	- Evolutions des filières agricoles, génératrices d'emploi, - Nécessité d'avoir plus de professionnels de santé sur le territoire, - La création de liaisons de transports en commun est primordiale.
Quel type de tourisme sur le territoire en 2030 ?	- Développement du tourisme, et notamment le tourisme vert par l'amélioration des structures d'hébergement et de restauration, - Développement des circuits à cheval, - S'appuyer sur le patrimoine pour le développement du tourisme, - Développement des circuits de randonnées.
Thème : Patrimoine bâti et naturel	
Dans quel secteur faut-il prioritairement préserver le bocage ?	- Préservation du bocage sur l'ensemble du territoire, - Identification des arbres remarquables, des mares et des haies.
Quel rôle pour les haies ?	- Attention particulière à porter aux haies le long des voies publiques, - Importance du réseau de haies pour la biodiversité.
Comment traiter les clôtures dans l'espace public ?	- Ne pas obliger la population à ériger une clôture, - Utilisation d'essences locales et diversifiées dans les clôtures.
Comment préserver le patrimoine naturel ?	- Préservation des mares et du bocage dans son ensemble.

Problématique	Souhaits et remarques des habitants
Comment améliorer la façade des bourgs ?	- Inciter à l'utilisation de matériaux traditionnels et à l'harmonisation des teintes pour maintenir l'authenticité des façades du bâti ancien, - Porter une attention particulière aux façades des anciens commerces pour les valoriser dans un but patrimonial et de faciliter l'éventuelle reprise du commerce.
Quelles précautions prendre pour l'intégration des dispositifs de production d'énergie ?	- Bonne intégration paysagère des panneaux photovoltaïques, - Sensibilisation afin d'encourager le développement des maisons de paille.
Qu'est ce qu'une réhabilitation réussie ?	- Une réhabilitation réussie est une réhabilitation effectuée dans « Les règles de l'Art », - Utilisation de matériaux et de méthodes en adéquation avec l'existant.
Quelle valorisation touristique du territoire ?	- Valorisation possible à travers la préservation du bâti et de la nature, - Identification des sites à intérêt,
Quels points de vues et sites emblématiques doivent être valorisés ?	- Les églises, - Les monuments historiques, - Les vieux villages, - Les vieilles rues.
Quelles richesses patrimoniales doivent être davantage mises en valeur ?	- Mise en oeuvre d'une méthode de valorisation par l'identification des sites puis la mise en place de panneaux explicatifs pour créer des sentiers de randonnée et rallye, - Réhabilitation de l'ancien bâti rural isolé (reconversion des anciennes granges en hébergement).
Thème : cadre de vie	
Quel devenir pour les quartiers pavillonnaires construits dans les années 60-70 ?	- Le développement urbain des prochaines années ne doit pas se faire sur le même modèle que les années 60-70, - Divisions parcellaires souhaitables dans ces quartiers.
Doit-on s'inspirer des codes traditionnels dans l'architecture contemporaine ?	- Inspiration des codes traditionnels pour favoriser l'intégration paysagère des nouvelles constructions.
Quelles précautions prendre pour l'intégration des dispositifs de production d'énergie ?	- Privilégier la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les grandes surfaces, - Bonne intégration des dispositifs de production d'énergie sur les toitures de particuliers.

Problématique	Souhaits et remarques des habitants
Quels besoin en santé en 2030 ?	- Avoir un territoire attractif pour attirer des professionnels de santé, - Problèmes de transports pour les personnes ne possédant pas de voiture pour se rendre chez le médecin, - Répartition de petites structures sur le territoire regroupant plusieurs médecins, - Développement du concept de télétraitement.
Quels modes de transports pour les prochaines années ?	- Transports à la demande entre les villes pôles du territoire et l'extérieur, - Prise de conscience nécessaire concernant l'impact du tout automobile sur l'environnement.
Quelle localisation des commerces en 2030 ?	- Importance des commerces de proximité pour l'emploi, l'activité des centres-bourgs et la vie sociale - Pérennisation des marchés, - Privilégier les commerces locaux.
Quelle façon de consommer en 2030 ?	- Consommation de produits locaux, biologiques, avec une traçabilité certifiée, - Développement d'une économie solidaire, - Commerces mêlant points-relais des commandes, Internet et ventes directes de produits locaux.
Quels logements pour les jeunes nouveaux arrivants ?	- Logements individuels avec jardin de taille modeste, - Les logements sous forme de lotissements ne seront plus attractifs, - Diminution de la vacance dans les centres-bourgs, - Réhabilitation des logements vacants en logements locatifs à destination des travailleurs à durée déterminée sur le territoire, - Logement à proximité des centres-bourgs.
Entre réhabilitation du bâti ancien et construction neuve, que privilégier demain et pourquoi ? Où créer les nouveaux logements demain ?	- Privilégier la réhabilitation du bâti ancien plutôt que la construction de logements en extension.
Quel devenir envisagé pour le bâti rural isolé dans l'espace agricole ?	- Mise en place d'une réglementation permettant le maintien de la qualité du bâti ancien.
Comment améliorer les déplacements dans les bourgs ?	- Développer les pistes cyclables ainsi que des aménagements spécifiques pour les personnes à mobilités réduites et pour la sécurité des piétons.
Quels logements pour les personnes âgées ?	- Volonté des personnes âgées de rester chez elles le plus longtemps possible, - Réhabilitation des rez-de-chaussée des maisons de bourgs vacantes, - Développement du concept de maisons familiales intergénérationnelles.

Problématique	Souhaits et remarques des habitants
Quels aménagements de l'espace public ?	- Centres-bourgs plus attractifs par des coloris de façades, le fleurissement et la présence de bancs-publics, - Requalification des centres-bourgs avec des espaces partagés entre piétons, vélos et voitures, - Trottoirs larges, adaptés aux PMR et aux poussettes, - Développement des jardins potagers, - Développement des pistes cyclables et des espaces de stationnement pour les vélos - Préservation du style architectural local.
Quels équipements dans le futur pour rendre attractif le territoire ?	- Maintien des équipements sur le territoire, - Mise en place d'un système de location de vélo.
Quel déploiement et quels usages du numérique sur le territoire en 2030 ?	- Déploiement de la fibre optique sur le territoire pour faciliter l'implantation d'entreprise et le développement du télétravail.
Thème de l'eau	Pour les participants, l'eau est un réel atout pour le territoire et son attractivité. Ils s'inquiètent de la préservation de cette ressource et sur sa disponibilité pour les années à venir.



Clichés pris lors des ateliers de concertation

6. L'enquête agricole

Lors de l'élaboration du PLUi, le monde agricole a été joint étroitement à la procédure par le biais d'un questionnaire transmis aux exploitants, des rencontres avec ces derniers et une réunion publique dédiée (voir ci-après).

Les questionnaires ont été transmis durant le premier semestre 2017 (communauté de communes de la Région de Montmarault) et durant le mois de mai 2018 (communauté de communes de Commentry- Nérès-les-Bains). Ces derniers avaient pour objectif de recenser les activités agricoles et leur caractéristique, ainsi que les besoins liés à l'activité agricole (problématiques rencontrées, gestion, perspective d'évolution...)

Les rencontres agricoles, sous forme de permanence, se sont déroulées entre le 16 et le 26 avril 2018 (communauté de communes de la Région de Montmarault) et du 25 au 29 juin 2018 (communauté de communes de Commentry/Nérès-les-Bains). L'objectif des rencontres étaient de renseigner sur plan les activités, les bâtiments, les terres et les projets pour pouvoir justifier les projets d'urbanisation au regard de l'activité agricole et adapter le zonage et le règlement de la zone agricole.

Cette enquête a permis d'alimenter le volet agricole du PLUi en concertation avec les acteurs concernés.



A Commentry, le 19 Juin 2018

Madame, Monsieur,

Après l'enquête agricole réalisée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal via l'envoi de questionnaires auxquels vous avez été nombreux à répondre, la concertation avec les exploitants agricoles continue. Nous avons maintenant besoin de renseigner sur plan votre activité, vos bâtiments (et les périmètres qu'ils induisent), vos terres, notamment celles qui sont stratégiques pour le fonctionnement de votre exploitation et vos projets ; un des objectifs du PLUi étant de concilier développement de l'urbanisation et préservation des espaces agricoles et naturels.

Nous vous rappelons qu'il s'agit de permanences et non de réunions, il n'est donc pas nécessaire pour vous d'être présent tout au long du créneau horaires (compter environ 15 minutes de présence).

Pour compléter les données recueillies par le biais des questionnaires, le bureau d'études Cittanova sera présent :

SEMAINE 26

Le 25 juin 2018	de 14 h à 17 h à la mairie de Durdal-Larequille
Le 26 juin 2018	de 9 h à 12 h à la salle des associations de Nérès-les Bains de 13h30 à 15h30 à la salle associative de Chamblet de 16h30 à 18h30 à la mairie de Saint-Angel
Le 27 juin 2018	de 9h à 12h à la petite salle Alphonse Pigeret de Commentry de 13h30 à 15h30 à la mairie de Colombier de 16h30 à 18h30 à la mairie de Malicorne
Le 28 juin 2018	de 9h à 12h à la mairie de Verneix de 13h30 à 15h30 à la salle de la bibliothèque de Bizeneuille de 16h30 à 18h30 à la mairie de Deneuilles-les-Mines
Le 29 juin 2018	de 9h à 12h à la salle polyvalente de La Celle de 13h à 15h à la mairie de Hyds

Pour une meilleure prise en compte de la question agricole au sein du projet de PLUi, nous vous invitons à vous présenter à ces permanences. Si vous ne pouvez pas venir à la permanence organisée dans votre commune, n'hésitez pas à vous rendre à celle tenue dans une autre commune.

Afin de présenter votre exploitation et vos projets, vous pouvez apporter les plans et autres documents en votre possession.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes meilleures salutations.

Bruno ROJOUAN

Président de la Communauté de Communes



COMMENTRY, MONTMARULT, NÉRIS COMMUNAUTE - 22 Avenue Marx Dormoy BP 106 - 03600 COMMENTRY
Tél : 04.70.09.70.20 - Fax : 04.70.09.70.25 - Messagerie : 3cu@wanadoo.fr

ZA du Grand Champ - 03390 MONTMARULT
Tél : 04.70.07.41.82 - Fax : 04.70.07.38.11 - Messagerie : comcommentmarault@wanadoo.fr

Courrier transmis aux exploitants agricoles informant de la tenue des permanences agricoles.

ENQUETE AGRICOLE

A retourner à Commentry Montmarault Nérès Communauté avant le **30 octobre 2017**
à l'adresse suivante : 1 Place Stalingnard - BP 106, 03600 COMMENTRY
ou par mail : g.jusserandot@cmnc@orange.fr

ELABORATION DU **PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

NOM - Prénom :
Adresse :
Téléphone :
Mail :

VOTRE EXPLOITATION

- » Nom de l'exploitation, éventuellement sa forme juridique (GAEC de ...) :
- » Adresse du ou des site(s) d'exploitation (lieu-dit, hameau...) :
- » Nombre de personnes occupées par l'exploitation :
Parmi elles, combien sont des temps pleins ?
des temps partiels ?
des saisonniers ?
des aides familiales ponctuelles ?
- » Exercez-vous une activité complémentaire à votre activité agricole ? En quelle proportion (%) ?
- » Exercez-vous une activité complémentaire en lien avec votre exploitation agricole (tourisme, pédagogie, formation...) ? ☐ oui ☐ non
- » Âge et statut (du chef d'exploitation, co-exploitants, salariés...) des personnes occupées par l'exploitation et précisez si elles sont logées sur le siège d'exploitation (oui/non)
- | | | |
|-------|---|---|
| | » | ☐ oui ☐ non |
| | » | ☐ oui ☐ non |
| | » | ☐ oui ☐ non |
| | » | ☐ oui ☐ non |
| | » | ☐ oui ☐ non |
| | » | ☐ oui ☐ non |

- » Quelles évolutions envisagez-vous à horizon 10 ans ?
- en termes de nouvelles constructions :
- en termes de changement de destination de certains de vos bâtiments :
- en évolution du parcellaire et de la surface d'exploitation :
- en évolution du cheptel / en évolution de production :
- en termes de pratiques agricoles (conventionnel, agroécologie, bio, etc.) :
- en termes de diversification économique, vente directe, ferme auberge, etc. :
- en termes d'énergies renouvelables et/ou de pratiques participant à la préservation de la biodiversité :

AUTRES

- » Avez-vous des attentes particulières vis-à-vis du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ?
- » Autres remarques (difficultés de circulation des engins agricoles ...) ?

FONCIER ET BATI

» Quelle(s) cultures et/ou type d'élevage sont pratiqués dans l'exploitation ? Précisez la ou les production(s) principale(s).

Nature des cultures (préciser si AOC)	Type d'élevage
.....	
.....	
.....	
.....	

» Quelle est la surface agricole utile (SAU) de l'exploitation (précisez à minima les communes dans lesquelles votre exploitation s'étend que la commune appartienne ou non à l'ancienne Communauté de Communes de la Région de Montmarault) ?

dont	ha sur la commune de
dont	ha sur la commune de
dont	ha sur la commune de
dont	ha sur la commune de
dont	ha sur la commune de

» Votre exploitation a-t-elle connu une diminution ou une augmentation des surfaces agricoles au cours de ces 5 dernières années ?

☐ AUGMENTATION ☐ DIMINUTION

Quelles en sont les raisons ? (développement de l'urbanisation...)

» Y a-t-il des habitations occupées par des tiers (personnes non liées à l'exploitation) à proximité immédiate de l'exploitation (100m) ? ☐ oui ☐ non

Rencontrez-vous des difficultés ou des situations de conflits avec d'autres habitants ou professionnels ?

» Y a-t-il des besoins spécifiques en termes de logement pour le fonctionnement de l'exploitation (salariés non hébergés, travailleurs saisonniers ...) ?

ENVIRONNEMENT

» Avez-vous une démarche de production labellisée (AOC / BIO / Label / Plan qualité / Bonnes Pratiques...) ?

☐ oui ☐ non

Si oui lesquelles ?

» Utilisez-vous des énergies renouvelables au sein de votre exploitation ? Si oui lesquelles ? ☐ oui ☐ non

» Combien de linéaire de haies avez-vous sur votre exploitation ?

Rencontrez-vous des difficultés pour l'entretien des haies ? ☐ oui ☐ non

Si oui lesquelles en sont la ou les cause(s) ?

» Connaissez-vous des problèmes en termes de ressource ou d'approvisionnement en eau ?

☐ oui ☐ non

Si oui lesquels ? et quelles sont les périodes les plus problématiques ?

PERSPECTIVES

» Comment percevez-vous votre exploitation aujourd'hui ? Identifiez-vous des manques ou des besoins en termes de bâtiments, de surfaces, d'évolutions économiques, etc ?

» La succession ou continuité est-elle assurée à 10 ans ? (hors contexte économique) ☐ oui ☐ non

Précisez :

Questionnaires transmis aux exploitants agricoles

7. L'exposition itinérante

Au total, 7 panneaux ont été mis à disposition du public. Un panneau avait pour objectif de présenter la procédure d'élaboration du PLUi, ses objectifs et son déroulement. L'exposition a ensuite été complétée et enrichie au fur et à mesure de l'avancée de la procédure avec deux panneaux détaillant le diagnostic, un panneau détaillant les axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et deux panneaux détaillant les différentes règles associées au PLUi.

Ces panneaux composés de texte, de documents graphiques et d'illustrations permettent de rendre le projet PLUi accessible à l'ensemble de la population.

Les panneaux ont été exposés dans les différentes communes tout au long de la procédure d'élaboration.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Qu'est-ce que le PLUi ?

Un outil de projet partagé qui dessine le futur visage du territoire de l'ancienne Communauté de Communes de la Région de Montmarault, aujourd'hui intégrée dans Commentry Montmarault Nérès Communauté.

Un outil réglementaire qui détermine l'usage des sols sur l'ensemble du territoire intercommunal (zones à vocation urbaine, à urbaniser, agricole ou naturelle). Chaque zone possède un règlement où sont définis les droits à construire de chaque parcelle, ainsi que l'aspect des constructions qui peuvent y être édifiées.

C'est sur la base de ces règles que seront accordés ou refusés les permis de construire, de démolir et d'aménager.

LES PRINCIPAUX OBJECTIFS DE L'ÉLABORATION DU PLUi

- Faire émerger un projet de territoire partagé et concerté pour les années à venir, conciliant les politiques nationales et territoriales d'aménagement avec les spécificités du territoire,
- Produire un habitat diversifié, durable répondant au parcours résidentiel et aux besoins de la population dans les 15 prochaines années en définissant des secteurs propices à la densification selon leur situation par rapport à l'accès aux transports, aux commerces et services, aux bassins d'emplois sur et en dehors du territoire,
- Structurer l'offre territoriale en équipements et services en vue d'accueillir de nouvelles populations et de répondre aux besoins des habitants, notamment dans les domaines de l'éducation, de la jeunesse ou de la santé,
- Assurer la diversité des fonctions urbaines et rurales,
- Prendre en compte les besoins en surface agricole utile et favoriser le maintien de l'activité agricole très présente sur le territoire en veillant à sa compatibilité avec la qualité paysagère du territoire,
- Poursuivre le développement économique du territoire grâce, notamment, au carrefour routier et autoroutier présent sur le territoire,
- Veiller à la préservation des espaces naturels et des continuités biologiques majeures, et à la protection face aux risques majeurs (inondations, risques miniers).

LES ÉTAPES DU PLUi

- 1 Lancement du PLUi par délibération du Conseil communautaire et définition des modalités de la concertation
- 2 Diagnostic territorial et analyse de l'état initial de l'environnement
- 3 Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- 4 Traduction graphique et réglementaire du PADD
- 5 Arrêt du projet de PLUi par délibération du Conseil communautaire et bilan de la concertation
- 6 Avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et enquête publique
- 7 Approbation du PLUi par délibération du Conseil communautaire

CONCERTATION

La concertation se déroule tout au long de la procédure

QUE CONTIENT LE PLUi ?

Le Plan local d'Urbanisme Intercommunal contient :

- Le rapport de présentation. Il comprend : un diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement, l'ensemble des justifications du projet de PLUi.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Il définit les orientations générales en matière d'urbanisme et d'aménagement retenues par la Communauté de Communes.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Elles précisent les conditions d'aménagement de secteurs définis comme stratégiques.
- Le règlement. Il se compose d'un document écrit et d'un document graphique qui définissent les règles d'urbanisation du territoire de l'ancienne Communauté de Communes de la Région de Montmarault.
- Les annexes (servitudes d'utilité publique, plan des réseaux...)

LE PLUi ET LA CONCERTATION PUBLIQUE

Un dialogue pour un projet commun

L'élaboration du PLUi s'effectue dans le cadre d'une concertation permanente avec la population et les personnes publiques associées.

La concertation comprend entre autres :

- l'organisation de réunions publiques aux étapes clés de la phase d'élaboration du projet,
- l'organisation de rencontres avec les habitants dont l'objectif est d'alimenter la réflexion tout au long du projet,
- la transmission d'informations dans le bulletin d'information de la Communauté de Communes, les bulletins municipaux, le site internet de la Communauté de Communes,
- l'organisation d'une exposition sur les éléments d'études au fur et à mesure de l'avancée de la procédure,
- la mise à disposition d'un registre dans chaque mairie et au siège de la Communauté de Communes sur lequel les habitants, acteurs locaux, pourront faire part de leurs remarques, avis et propositions.

Commentry Montmarault Nérès Communauté

Cittànova

Panneau de l'exposition présentant la démarche de révision du PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) PADD 1/2

Retrouvez le PADD complet : <http://plu.comc3.fr/>

Le PADD, le plan directeur du PLU

- >> Le PADD exprime le projet global de la communauté de communes pour le territoire à horizon 20 ans. Il définit des orientations en matière d'urbanisme notamment, en réponse aux questions et enjeux soulevés dans le diagnostic.
- >> Le PADD constitue la référence pour la suite de l'élaboration du PLU : toutes les dispositions réglementaires doivent découler des orientations inscrites dans le document.

Un document partagé

- >> afin de consacrer le projet le plus partagé possible avec l'ensemble des acteurs du territoire, l'élaboration du PADD a fait l'objet de temps d'échange et de débats :
- des ateliers pour formuler les premières grandes orientations sur l'aménagement du territoire avec des élus, les Personnes Publiques Associées, les partenaires extérieurs et les habitants.

AXE 1 : AFFIRMER ET VALORISER LE RÔLE D'INTERFACE DU TERRITOIRE, SUPPORT DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Mettre en avant la bonne accessibilité du territoire

Valoriser l'existence des grands axes routiers et ferroviaires

- Assurer des liens de qualité entre la sortie des grands axes et les lieux d'activités du territoire.
- Valoriser le secteur de la gare de Commentry. Prendre en compte l'aménagement du carrefour autoroutier à Montmarault dans le projet de développement.

Faciliter les connexions vers et depuis l'extérieur

- Encourager le développement des transports collectifs extra-communautaires pour valoir du maillage efficace le territoire aux grands pôles urbains.

ORIENTER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE A PROXIMITE DES AXES STRUCTURANTS

Developper une offre foncière et immobilière attractive

- Accompagner la possible requalification du périmètre de la zone du Château à Montmarault afin d'offrir une meilleure visibilité aux entreprises.
- Accompagner la réalisation du périmètre du ZAC de Magny.

Maintenir les activités économiques existantes

Mettre en valeur LES "PORTES D'ENTREE" DU TERRITOIRE

Permettre le développement de l'aire autoroutière de Doyet, constituant un point d'arrêt important sur le territoire.

Porter une attention particulière en termes de qualité urbaine et paysagère aux portes d'entrée.

DEVELOPPER UNE OFFRE TOURISTIQUE EN LIEN AVEC LES NOMBREUX PASSAGES SUR LE TERRITOIRE

Renforcer l'hospitalité du territoire

- Developper un tourisme vert
- Permettre la réaqualication de l'ancienne voie ferrée en liaison douce.
- Conforter le pôle touristique Nérès-Sains

AXE 2 : PRESERVER ET RENFORCER LA VIE DE PROXIMITE SUR LE TERRITOIRE, ASSURANT LA QUALITE DU CADRE DE VIE

CONFORTEUR L'AMENAGEMENT TERRITORIAL A TRAVERS L'OBJECTIF EN LOGEMENTS

- Créer environ 500 nouveaux logements entre 2020 et 2030, dont au moins 50% d'entre eux seront réalisés dans les enveloppes urbaines existantes.
- Favoriser le développement du cœur urbain, Commentry, en y permettant la création d'environ 20% des nouveaux logements.
- Conforter les communes périurbaines, Doyet, Vernais, Bissauville, Saint-André, Chamblay, Malcombe, Colombar et Durat-Langeville, en y permettant environ 20% des nouveaux logements prévus.
- Permettre le développement de Cœur-d'Elle, Montmarault, Nérès-Sains et Villeneuve-d'Allier en permettant la création d'environ 40% des nouveaux logements prévus.
- Permettre dans les autres communes la construction d'environ 20% du potentiel des nouveaux logements prévus.

Produire une offre de logements diversifiée, pensée à l'échelle de l'ensemble du territoire

AMELIORER LES LIAISONS ENTRE LES COMMUNES

- Permettre le développement du couloir pour les déplacements internes au sein du territoire.
- Développer le réseau de liaisons douces (pistes, cycles...) entre les communes.

CONSOLIDER L'OFFRE DE SERVICES/D'EQUIPEMENTS LOCAUX

Consolider l'offre d'équipements locaux

Organiser l'offre commerciale dans une logique intercommunale

- Implanter préférentiellement le grand commerce (achats hebdomadaires) dans les principales polarités (cœur urbain, communes périurbaines et pôles intermédiaires).

Panneau de l'exposition présentant le règlement

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

LES PIECES REGLEMENTAIRES

Phase réglementaire

LA DIVISION DU TERRITOIRE EN 4 ZONES

Retrouvez le PADD complet et le diagnostic territorial sur <http://plu.comc3.fr/urbanisme/plu/>

REGLEMENT ECRIT ET DOCUMENT GRAPHIQUE

Le PADD, en tant que document d'urbanisme, définit un plan de zonage du territoire, lequel est associé un règlement écrit.

Le territoire de la communauté de communes est « découpé » en plusieurs zones : Urbaines (U), Agricoles (A), Naturelles et Forestières (N).

Pour chacune de ces zones, des règles définissent les modalités de construction, de démolition, de rénovation ou d'extension du bâti, et les destinations des constructions possibles : logement, industrie, exploitations agricoles, équipements, etc.

Le règlement écrit définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues par la communauté de communes.

En cohérence, les pièces réglementaires suivantes sont élaborées :

- Le règlement écrit, qui définit les règles d'utilisation des sols
- Le règlement graphique, qui traduit graphiquement les règles d'utilisation des sols
- et puis les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), qui précisent les conditions d'aménagements dans les secteurs de projets.

Il est permis de construire ou de réaliser des travaux dans le respect du règlement écrit et graphique et sous réserve de respecter les OAP.

LA ZONE U

Elle regroupe les différents espaces déjà bâtis qui représentent des noyaux urbains : les bourgs, villages et principaux hameaux du territoire. Les nouvelles constructions y sont autorisées. La zone urbaine est étendue d'abord en plusieurs secteurs selon la vocation (habitat, équipement, commerce...). Les nouvelles constructions y sont autorisées.

LA ZONE AU

Il s'agit de secteurs aujourd'hui peu ou pas construits, qui ont vocation à s'insérer dans les zones à vocation agricole, naturelle et forestière, créant ainsi une frange des espaces déjà urbanisés.

LA ZONE A

C'est la zone la plus vaste du PLU. Elle recouvre les différents espaces destinés à l'agriculture : terres cultivées, champs d'exploitations, pâtures, etc. Seules les nouvelles constructions en lien avec l'activité agricole y sont autorisées sous certaines conditions (dont les logements des agriculteurs). Des maisons d'habitation isolées existantes peuvent être incluses dans ces périmètres : elles ne sont pas remises en cause, et peuvent faire l'objet d'extensions, d'annexes ou faire l'objet de rénovations.

LA ZONE N

Elle correspond aux espaces naturels qui caractérisent le territoire : vallées, forêts, cours d'eau, zones humides, etc. Au sein de ces espaces, les occupations du sol y sont strictement limitées.

Comme au sein des zones agricoles, des maisons d'habitation isolées existantes peuvent être incluses dans ces périmètres : elles ne sont pas remises en cause, et peuvent bénéficier d'extensions limitées, d'annexes ou faire l'objet de rénovations.

ZOOM SUR LES OAP

Elles ont pour but de maintenir qualitativement les ambitions et la stratégie d'une collectivité en termes d'aménagement :

- On identifie les secteurs les plus pertinents pour accueillir de nouvelles habitations ou activités
- On veille à la cohérence avec les objectifs du PADD
- On définit les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Elles ont pour but de maintenir qualitativement les ambitions et la stratégie d'une collectivité en termes d'aménagement :

- On définit des opérations d'aménagement de secteurs
- On définit des opérations d'aménagement de secteurs
- On définit des opérations d'aménagement de secteurs

LES PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES

LA VALORISATION DU PATRIMOINE BATI

Voici les possibilités d'extension de destination, afin de valoriser le patrimoine et rendre possible les réhabilitations et réaffectations

LA TRAME VERTE ET BLEUE

Les trames verte et bleue ont pour but de préserver, d'acquiescer sur la distribution des zones N et de servir des données de terrain, afin de préserver les masses et bocages

LES DEPLACEMENTS

Les déplacements de chemin de fer et de voitures à ne pas remettre en cause, afin de favoriser les mobilités douces et l'attractivité touristique par exemple

LA DIVERSIFICATION COMMERCIALE

Voici les possibilités d'extension de destination, afin de valoriser le patrimoine et rendre possible les réhabilitations et réaffectations

LA RICHESSE DES SOLS ET SOUS-SOLS

Voici les possibilités d'extension de destination, afin de valoriser le patrimoine et rendre possible les réhabilitations et réaffectations

Exposition à Bizeneuille



8. Réunions publiques

Au cours de l'élaboration du PLUi, plusieurs réunions publiques se sont déroulées afin de présenter la démarche d'élaboration du PLUi aux habitants, l'état d'avancement de la procédure et informer sur les différents constats et les choix opérés.

4 réunions publiques se sont tenues :

Date	Phase	Lieu de tenue de la réunion
12 décembre 2017	Diagnostic territorial	Salle de l'Europe (Villefranche-d'Allier)
17 janvier 2018	Diagnostic agricole	Salle des fêtes (Murat)
27 juin 2018	Diagnostic territorial	Siège de la communauté de communes (Commentry)
29 novembre 2018	PADD	Théâtre Alphonse Thivrier (Commentry)

L'information de la tenue de ces réunions publiques s'est effectuée sur le site internet de la communauté de communes, dans la presse locale et par affichage en mairie.

COMMENTRY MONTMARSAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ
 ANCIEN TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 DE LA RÉGION DE MONTMARSAULT

Vous avez dit PLUi ?

- > un document dont le but est d'améliorer le cadre de vie de tous et d'anticiper les changements futurs du territoire,
- > un outil réglementaire qui va encadrer l'utilisation et l'occupation du sol pour les dix prochaines années.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Dans le cadre de son élaboration, la Communauté de Communes de Commentry Montmarault Nérès organise une réunion publique afin de pouvoir échanger avec la population sur le diagnostic du territoire, première étape du PLUi.

REUNION PUBLIQUE

Le mardi 12 décembre 2017 à 19 heures
à la salle Europe de Villefranche-d'Allier,
(Rue des fossés)

Affiche informant de la tenue d'une réunion publique

REUNION PUBLIQUE



COMMENTRY
MONTMARAU
NÉRIS
COMMUNAUTÉ

Un PLU, c'est quoi ?

-Un document dont le but est d'améliorer le cadre de vie de tous et d'anticiper les changements futurs du territoire,
-Un outil réglementaire qui va encadrer l'utilisation et l'occupation du sol pour les dix prochaines années.

Dans le cadre de son élaboration, la communauté de communes de Commentry Montmarault Nérès organise une réunion publique afin de pouvoir échanger avec la population sur le diagnostic du territoire, première étape du PLUi.

Le mercredi 27 juin à 19 heures
au siège de la communauté de communes
(22 avenue Marx Dormoy à Commentry).



Cittànova

*Affiche informant de la tenue d'une
réunion publique*

8.1 Réunion publique - phase diagnostic

12 DÉCEMBRE 2017

29

La première réunion publique s'est déroulée le 12 décembre 2017. Une vingtaine de personnes étaient présentes. La réunion avait pour objet la présentation des principaux constats faits dans le cadre du diagnostic territorial s'étendant sur le périmètre de l'ancienne région de Montmarault.

Lors de cette réunion publique, il a été détaillé : le contexte réglementaire et législatif, les objectifs du PLUi, les grandes étapes de la démarche PLUi, le rôle des acteurs participant à son élaboration ainsi que l'articulation des différentes pièces du document.

Le diagnostic territorial a ensuite été présenté en 3 parties transversales :

1. Des attaches à la terre,
2. Un territoire au cœur des dynamiques extérieures,
3. Un territoire de proximité.

Les échanges ont porté sur les sujets suivants :

- > Le taux de réponse au questionnaire agricole,
- > Le périmètre sur lequel le PLUi est élaboré,
- > Le rôle du PLUi dans le développement du numérique,
- > L'offre de transports en commun,
- > Le devenir de la voie ferrée,
- > Le paysage et le bocage.

8.2 Réunion publique - diagnostic agricole

17 JANVIER 2018

Le 17 janvier 2018 s'est tenue une réunion publique afin de présenter la démarche PLUi aux agriculteurs et les modalités de la concertation avec ces derniers (enquête agricole et permanence). 26 agriculteurs étaient présents.

Lors de cette réunion publique, il a été détaillé : le contexte réglementaire et législatif, les objectifs du PLUi, les grandes étapes de la démarche PLUi, le rôle des acteurs participant à son élaboration ainsi que l'articulation des différentes pièces du document.

Les premiers éléments de diagnostic agricole identifiés ont été exposés puis la méthodologie utilisée pour la concertation avec le monde agricole a été présentée.

Les échanges ont porté sur plusieurs sujets :

- > Le mitage : historique sur le territoire du fait de l'existence de nombreux sites d'exploitation éloignés des bourgs et de l'implantation de construction sans lien avec l'agriculture,
- > La gestion des effluents,
- > Le devenir du bâti rural et notamment les changements de destination,
- > L'implantation des exploitations agricoles et leur retrait par rapport à des tiers et les voies communales,
- > Le devenir des anciennes exploitations agricoles,
- > L'implantation des parcs photovoltaïques au sol,
- > Le projet de méthanisation de l'usine SOCOPA/BIGARD,
- > La difficulté d'anticipation des évolutions du monde agricole des 5 prochaines années,
- > L'utilité d'un PLUi, son coût et ses possibilités d'évolution,
- > Le manque de prise en compte des exploitants agricoles dans les divers projets d'aménagement.

8.3 Réunion publique - phase diagnostic

27 JUIN 2018

31

Le 27 juin 2018 s'est tenue une réunion publique, une dizaine de personnes était présentes. La réunion avait pour objet la présentation des principaux constats faits dans le cadre du diagnostic territorial sur le périmètre de la communauté de communes Commentry Montmarault Nérís Communauté.

Lors de cette réunion publique, il a été détaillé : le contexte réglementaire et législatif, les objectifs du PLUi, les grandes étapes de la démarche PLUi, le rôle des acteurs participant à son élaboration ainsi que l'articulation des différentes pièces du document.

Le diagnostic territorial a ensuite été présenté en 3 parties transversales :

1. Des attaches à la terre,
2. Un territoire au coeur des dynamiques extérieures,
3. Un territoire de proximité.

Les échanges ont portés sur les sujets suivants :

- > La définition du PLUi et son objectif,
- > La durée de vie du PLUi et ses possibilités d'évolution,
- > La disparition du bocage,
- > L'importance du fret,
- > Le faible nombre de participants à la présente réunion publique.

8.4 Réunion publique - PADD

29 NOVEMBRE 2018

32

Le 29 novembre 2018 s'est tenue une réunion publique. Une trentaine de personnes étaient présentes.

Lors de cette réunion publique, il a été détaillé : le contexte réglementaire et législatif, les objectifs du PLUi, les grandes étapes de la démarche PLUi, le rôle des acteurs participant à son élaboration ainsi que l'articulation des différentes pièces du document.

La réunion avait pour objet la présentation du PADD, se déclinant en 5 grands axes :

- > Affirmer et valoriser le rôle d'interface du territoire, support du développement économique,
- > Préserver et renforcer la vie de proximité sur le territoire, assurant la qualité du cadre de vie,
- > Consolider les bourgs du territoire, cœur de la vie de proximité,
- > Préserver et valoriser la ruralité du territoire, garante de son identité,
- > Assurer un développement durable du territoire, pour la population actuelle et les générations futures.

Les échanges ont porté sur les sujets suivants :

- > La faible desserte ferroviaire du territoire,
- > La prise en compte des besoins en logement pour les personnes âgées,
- > La densification des tissus urbains,
- > La vacance des logements,
- > Le déploiement du réseau numérique,
- > L'harmonisation des clôtures le long des axes routiers traversant les bourgs,
- > La possibilité de créer de nouveaux sites d'exploitations agricoles,
- > L'implantation de fermes photovoltaïques sur le territoire,
- > La volonté d'accueillir de la population semblant trop optimiste,
- > Le devenir de certains terrains pouvant devenir inconstructible.



Réunion publique du 29 novembre 2018.

Synthèse

Les modalités de concertations du PLUi ont été définies par la délibération du 22 septembre 2016 prescrivant le PLUi et poursuivies dans la délibération d'extension du périmètre du PLUi du 9 avril 2018.

Les dates clés des modes de concertation, ponctuelles comme permanentes sont récapitulées ci-après :

Outils de concertation « continus »

Les registres

Les pages internet
dédiées

L'exposition itiné-
rante

Les Articles dans
les bulletins in-
tercommunaux,
communaux et la
presse locale

Outils de concertation « ponctuels »

> Phase Lancement

- 2017 : Mise en ligne de la page internet dédiée sur le site internet des documents d'urbanisme.
- Septembre 2018 : Mise à disposition des registres.
- Septembre 2018 : Mise à disposition du premier panneau de l'exposition.

> Phase Diagnostic

- Septembre 2018 à janvier 2020 : Mise à disposition de deux panneaux d'exposition.
- 12 décembre 2017 : Réunion publique.
- 17 janvier 2018 : Réunion publique (volet agricole).
- 8 mars 2018 : Mise à disposition du diagnostic territorial.
- 27 juin 2018 : Réunion publique.

> Phase PADD

- Décembre 2018 : Mise à disposition de deux panneaux d'exposition.
- 6 et 7 mars 2018 : Ateliers de concertation
- 4 juillet 2018 : Ateliers de concertation
- 29 novembre 2018 : Réunion publique
- 11 décembre 2018 : Mise à disposition du PADD
- 5 mai 2023 : Mise à disposition du PADD redébatu.

> Phase Pièces réglementaires

- Automne 2023 : Mise à disposition de deux panneaux d'exposition.

Au travers des différents outils de concertation mis en œuvre, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunale de Commentry Montmarault Nérès Communauté a permis de faire émerger une forme d'acculturation en matière d'aménagement de l'espace et a permis d'instaurer des temps d'échanges sur la politique de développement et les orientations d'aménagement du territoire.

0.3.2



COMMENTRY
MONTMARCAULT
NÉRIS
COMMUNAUTÉ

DELIBERATION

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

ARRÊTÉ LE : Le 14 mars 2024

APPROUVÉ LE : Le 2 octobre 2024

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
en date du 2 octobre 2024,
Approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Fait à Commentry, le

COMMENTRY MONTMARAUPT NERIS COMMUNAUTE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 MARS 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Quatorze Mars à Vingt heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAUPT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 5 mars 2024, s'est rassemblé à NERIS LES BAINS, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : S. BADUEL – D. BEAULATON – G. BIDAUD – J. BIZEBARRE – E. BLANCHET
E. BLONDEAU – A. BOULET – M. BOULOGNE – E. BOULON – S. BOURDIER – L. BROCARD
M. CARRE – A. CHANIER – A. CHAPY – L. CHICOIS – D. COLLINET – B. DEPRAS – S. DEVERRIERE
M. DUFFAULT – G. FENOUILLET – G. FERRIERE – O. GILBERT – M. JALIGOT – O. LABOUESSE
JP. LAURENT – D. LINDRON – M. LOUREIRO – S. MARKOWSKY (*suppléante de J. PHILIP*) – D. MARTIN
A. MOUSSALI (*suppléant de I. BIDE*) – P. RELIANT – C. RIBOULET – A. SAINT-JULIEN – JP. SOUPIZET
D. TABUTIN – E. TOURAUD – C. TOUZEAU – T. VERGE

EXCUSE(E)S : V. ALLOIN – S. BODEAU – B. BOVE – G. BUREAU – M. DESFORGES
JP. FOURNIER – S. JARDONNET – F. LE MOUCHEUX – C. LEOTY – E. MICHON – C. RIMBAULT
F. SPACCAFERRI – A. SURRE – B. THEVENET

ABSENTS : A. PATUREAU – PH BONHOMME – P. DAFFY

AVAIENT DONNE POUVOIR : S. BODEAU à T. VERGE
B. BOVE à E. BLONDEAU
M. DESFORGES à P. RELIANT
C. LEOTY à D. MARTIN
E. MICHON à S. BOURDIER
C. RIMBAULT à L. BROCARD
F. SPACCAFERRI à M. LOUREIRO
A. SURRE à G. FERRIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain CHAPY

Titulaires en exercice : 55
Pour : 46

Présents : 38
Contre : 0

Votants : 46
Abstention : 0

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) – ARRET N °2 DU PROJET DE PLUI

Projet présenté par : Christiane TOUZEAU, Vice-présidente à l'équilibre territorial et à l'habitat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants,

Vu les articles L.103-6, L.153-11 à L.153-18 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles R.153-3 à R.153-7 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 22 Septembre 2016, du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Montmarault, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI),

Vu l'arrêté préfectoral n°3200/2016 du 8 Décembre 2016, portant fusion de la Communauté de Communes de Commentry/Néris-les-Bains avec la Communauté de Communes de la Région de Montmarault à compter du 1^{er} janvier 2017 - la nouvelle entité se nomme Commentry Montmarault Néris Communauté,

Vu l'arrêté préfectoral n°3200/2016 du 8 décembre 2016, précisant que Commentry Montmarault Néris Communauté exerce de plein droit sur son territoire la compétence obligatoire pour les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales,

Vu la délibération en date du 9 avril 2018, et en application de l'article L 153-9 du Code de l'Urbanisme, étendant la procédure d'élaboration du PLUI à la totalité de son territoire, soit 33 communes, en fixant les objectifs à atteindre et les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres,

Vu, conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le débat des orientations générales du PADD qui s'est tenu une 1^{ère} fois lors du Conseil Communautaire du 12 mars 2019, puis redébatu lors du Conseil Communautaire du 12 Avril 2023, suite notamment aux évolutions réglementaires (la Loi Climat et Résilience du 22/08/2021) et à l'actualisation de projets stratégiques, à la réflexion sur le développement des énergies renouvelables,

Vu la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du PLUI,

Vu la délibération en date du 15 novembre 2023 arrêtant le bilan de la concertation et le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Commentry Montmarault Néris Communauté,
Vu les délibérations des conseils municipaux des 33 communes membres formulant leur avis sur le projet de PLUI arrêté le 15 novembre 2023,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées consultées sur le projet de PLUI arrêté le 15 novembre 2023,



Considérant les avis recueillis des Personnes Publiques Associées consultés, majoritairement favorables, même si des réserves, remarques, observations sont exprimées,

Considérant les avis émis par les 33 communes membres, sur les dispositions du PLUI arrêté qui les concernent directement (règlement, OAP), soit 26 avis favorables avec réserves, 1 avis défavorable, 1 avis défavorable non motivé et 5 avis tacites,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, une commune au moins ayant donné un avis défavorable, sur les ordinations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, le projet de PLUI doit être à nouveau arrêté par le Conseil Communautaire,

Considérant les enjeux sur l'ensemble du territoire du projet de PLUI tel qu'arrêté le 15 novembre 2023 par le Conseil Communautaire et l'intérêt de poursuivre en l'état la procédure sur la base de ce projet,

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter à nouveau, sans modification, le projet de PLUI précédemment arrêté, en vue ensuite de le soumettre à l'enquête publique, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et de l'Environnement,

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le PLUI éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et de la commission d'enquête, sera soumis au Conseil Communautaire en vue de son approbation,

Il vous est proposé :

- De procéder à l'arrêt n°2 du projet de PLUI de Commentry Montmarault Néris Communauté tel qu'il est annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2023, en vue ensuite de le soumettre à l'enquête publique, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et de l'Environnement.

CONCLUSION DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) – ARRET N °2 DU PROJET DE PLUI

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Procède à l'arrêt n°2 du projet de PLUI de Commentry Montmarault Nérès Communauté tel qu'il est annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2023, en vue ensuite de le soumettre à l'enquête publique, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et de l'Environnement.

Pour extrait conforme,
Le Président



Claude RIBOULET

Le Secrétaire de séance



Alain CHAPY



COMMENTRY
MONTMARAUT
NÉRIS
COMMUNAUTÉ

0.4

APPROBATION DU PLUI

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

ARRÊTÉ LE : Le 14 mars 2024

APPROUVÉ LE : Le 2 octobre 2024

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
en date du 2 octobre 2024,
Approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Fait à Commentry, le